

The image features a black background with three broad, curved bands of color originating from the top-left corner and extending towards the right. The outermost band is a bright yellow, the middle band is a dark green, and the innermost band is a light teal. The bands are separated by thin black gaps. In the upper right quadrant, the word "COPRO" is written in a bold, white, sans-serif font.

COPRO

**WE
LIKE
TO
MOVE
IT**





COPRO
ORGANISME
IMPARTIAL DE
CONTRÔLE
DE PRODUITS POUR
LA CONSTRUCTION

COPRO PRODUITS ET LEURS APPLICATIONS

1. Revêtements asphalte

Agrégats d'enrobés **36**
Asphalte coulé **38**
Bitumes et liants bitumineux **43**
Bitumes modifiés par des polymères **45**
Bitumes pour la construction routière **44**
Émulsions de bitume et bitumes fluxés **46**
Enrobés à froid **49**
Enrobés bitumineux **26**
Evacuation des enrobés goudronneux **50**
Fibres pour enrobés bitumineux **47**
Fillers pour asphalte **70**
Géogrilles **80**
Géotextiles **80**
Granulats naturels et artificiels **62**
Granulats secondaires **78**
Mélanges bitumineux **41**
Produits et bandes de scellement **53**
Traitements superficiels **42**
Treillis d'armature en acier **98**

2. Revêtements en béton de ciment

Béton routier (revêtements routiers) **22**
Géotextiles **80**
Granulats naturels et artificiels **62**
Granulats recyclés **54**
Granulats secondaires **78**
Produits et bandes de scellement **53**

3. Autres revêtements

Dalles à gazon / gravier en plastique **86**
Géogrilles **80**
Géotextiles **80**
Granulats naturels et artificiels **62**
Granulats recyclés **54**
Granulats secondaires **78**
Produits de voirie en pierre naturelle **104**
Produits et bandes de scellement **53**
Produits préfabriqués en béton **14**

4. Fondations

Géogrilles **80**
Géotextiles **80**
Granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique **75**
Granulats naturels et artificiels **62**
Granulats recyclés **54**
Granulats secondaires **78**
Mélanges traités aux liants hydrauliques **72**
Treillis d'armature en acier **98**

5. Egouts et drainage

Béton de soufre **25**
Couvercles en matériaux composites **85**
Couvercles en métal **96**
Géotextiles **80**
Pièces de voirie en fonte **93**
Produits en élastomère **88**
Produits en grès **106**
Produits préfabriqués en béton **14**
Revêtements synthétiques pour éléments d'égouttage **84**
Tuyaux et accessoires en fonte **90**

6. Equipements routiers

Béton routier (béton pour éléments linéaires) **22**
Dispositifs de retenue routiers **100**
Produits de marquage routier **108**
Produits préfabriqués en béton **14**

7. Sol

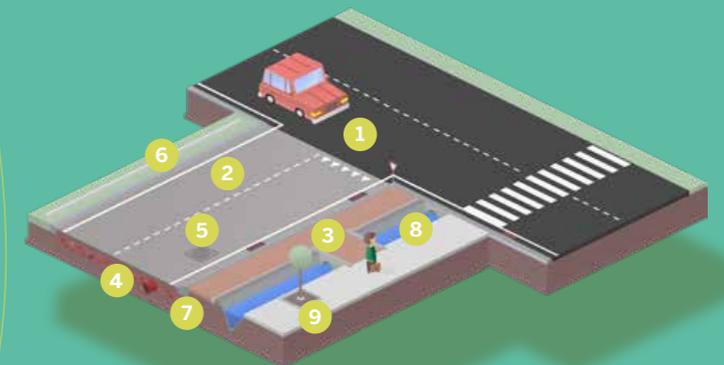
Granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique **75**
Géogrilles **80**
Géotextiles **80**

8. Structure

Béton prêt à l'emploi **18**
Produits préfabriqués en béton **14**

9. Divers

Couvercles en métal **96**
Enrochements **60**
Gabions **97**
Grilles d'arbres en fonte **93**
Pierres de carrière **60**
Produits préfabriqués en béton **14**



COPRO SOMMAIRE

Avant-propos, Filip Boelaert **10**
Béton **14/25**
Asphalte **26/43**
Granulats **54/79**
Synthétiques **80/89**
Métal **90/103**
Divers **104/113**
COPRO **114/143**
Postface, Dirk Van Loo **144**

COPRO AVANT-PROPOS

J'ai une mauvaise habitude. Partout où je vais je marche tête baissée à la recherche de l'indication de la marque de qualité COPRO sur les matériaux. C'est aussi le cas à l'étranger, même si je sais bien que la chance d'en trouver une est très mince. Et quand je vois le logo, je demande aux gens qui m'accompagnent, s'ils savent ce que cela signifie. Je leur explique qu'un produit disposant de ce marquage inspire la confiance. La confiance du maître d'ouvrage, celle de l'entrepreneur et celle des utilisateurs sur laquelle on peut également compter. Car c'est bien ce que COPRO propose : donner un gage de confiance au maître d'ouvrage, à l'acheteur et à l'utilisateur quant à la qualité du produit.

Le maître d'ouvrage sait qu'il a de la qualité en main. L'entrepreneur peut placer le regard de visite en voirie en toute quiétude et l'utilisateur final lui faire confiance en roulant dessus avec son camion. Ce sont bien deux de ces parties - les entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage publics - qui ont été à l'origine de COPRO il y a 35 ans et qui, encore à ce jour, déterminent l'orientation de COPRO dans le cadre d'une coopération équilibrée. Une initiative conjointe avec un intérêt partagé, qui existe encore après 35 ans, mais qui n'est certainement pas prête de s'arrêter.

La gamme de produits contrôlés et certifiés s'est développée énormément au fil du temps. COPRO a ainsi évolué avec son temps pour continuer à répondre aux besoins du marché. De même, à l'ère du numérique, COPRO doit également évoluer en tenant à l'œil les nouveaux produits et les nouvelles techniques d'exécution.

C'est bien là ce que je veux continuer d'expliquer encore et encore. A tel point que même mes enfants puissent distinguer la marque de qualité COPRO et me devancer en disant : « Oui, papa, on sait ce que tu vas dire »...

Filip Boelaert



Filip BOELAERT
Président du Conseil
d'administration et
de l'Assemblée générale
de COPRO

COPRO PRODUITS

BÉTON Béton préfabriqué Béton routier Béton prêt à l'emploi Béton de soufre

ASPHALTE Enrobés bitumineux Agrégats d'enrobés bitumineux Liants hydrocarbonés Asphalte coulé Fibres Produits de scellement Enrobés à froid Enrobés goudronneux Traitements superficiels

GRANULATS Granulats recyclés Mélanges traités aux liants hydrauliques Granulats naturels Fillers Enrochements Granulats traités physico-chimiquement Pierres de carrière NL BSB Granulats secondaires

MÉTAL Fonte Dispositifs de retenue routiers Gabions Treillis d'armature Couvertres en métal

SYNTHÉTIQUES Produits en élastomère Géotextiles Dalles à gazon / gravier en plastique Géogrilles Revêtements synthétiques pour chambres de visite

DIVERS Marquages routiers - Produits de base Marquages routiers - Microbilles de verre et produits de saupoudrage Pierre naturelle Produits en grès Réceptions par lots Nouveaux produits



BÉTON

Produits préfabriqués en béton



Certification BENOR et marquage CE

- **Organisme de certification : PROBETON**
- **Organismes d'inspection : COPRO et SECO**

Objet de l'inspection

La certification de produits préfabriqués en béton est entre les mains de Probeton. Cependant, Probeton ne réalise pas elle-même les inspections de contrôle. Ce sont les organismes d'inspection COPRO et SECO qui s'en chargent. COPRO intervient pour Probeton en tant qu'organisme de contrôle dans la chaîne de certification BENOR et dans le marquage CE des produits préfabriqués en béton. C'est principalement en tant qu'organisme de certification dans le secteur des produits d'infrastructure et dans une moindre de mesure pour ceux destinés aux éléments structurels que COPRO effectue des visites de contrôle (inspections) et y applique les documents de certification de Probeton. COPRO ne s'occupe pas de la rédaction des documents, mais fait cependant partie des groupes d'experts et des comités techniques sectoriels de Probeton où nous mettons nos connaissances et notre expertise au service de l'élaboration ou de l'adaptation de documents.

Personnel

Responsable secteur : Staf Devalck (jusque fin juillet 2017) - Johnny De Nutte (à partir du mois d'août 2017)

Responsable produit : Staf Devalck (jusque fin juillet 2017) - Renée Declerck (à partir du mois d'août 2017)

Inspecteurs : Staf Devalck, Renée Declerck, Gaëtan Pluym, Luc Verbustel, Johan Mondelaers et Dries Lambrechts

À partir du 1er août, Staf Devalck nous a quittés pour profiter d'une pension bien méritée. Il a vécu la naissance de COPRO et a participé à son lancement en 1983 en tant que tout premier inspecteur. Staf Devalck a surtout été très impliqué dans les contrôles des produits en béton. Dans une première phase, tous les produits en béton faisaient l'objet de réceptions par lots. Peu à peu, s'est développé une certification par produit. Ces dernières années, Staf Devalck a pu compter sur le soutien de son équipe ; un groupe de collaborateurs stables qui l'aident depuis longtemps à réaliser les inspections de contrôle. Cela fait maintenant bien longtemps qu'il peut aussi s'appuyer sur Renée Declerck qu'il a formée en vue de le suivre comme responsable de produits. C'est en collaboration avec Johnny De Nutte, déjà responsable du secteur des granulats et qui possède aussi de larges connaissances en matière de béton ainsi que de produits en béton, qu'ensemble ils conduiront les futurs développements du secteur béton. Sachant cela, Staf peut dormir sur ses deux oreilles et profiter d'un repos amplement mérité.

Au nom de tous les inspecteurs, je souhaite remercier Staf pour la manière avec laquelle il a mené et consolidé son secteur, pour les solides connaissances qu'il a transmises à ses collègues, pour les nombreux collègues qu'il a formés, et surtout pour la confiance qu'il m'a accordée parce qu'il a cru en mes compétences pour lui succéder. Merci Staf!
Renée

Renée Declerck est inspectrice depuis longtemps. Maintenant que Staf est parti, elle a repris ses tâches administratives. Comme Staf a continué à effectuer des inspections de contrôle jusqu'aux derniers jours avant qu'il ne parte, ces tâches de contrôle ont dû également être transmises à un collègue. Dries Lambrechts, qui travaille déjà depuis un bon bout de temps chez COPRO dans le secteur des granulats, montrait un réel intérêt pour apprendre à connaître les produits préfabriqués en béton. C'est pourquoi, depuis juillet 2017, il réalise aussi partiellement des inspections de contrôle pour les produits préfabriqués en béton BENOR.



Johan Mondelaers & Dries Lambrechts

BÉTON

Produits préfabriqués en béton

Nouveautés 2017

Fin 2016, les nouvelles versions des prescriptions techniques PTV 21-001 et de TR 21-001 pour les éléments de maçonnerie en béton (granulats classiques et légers) sont entrées en application. Les fabricants avaient jusqu'à la fin du mois de juin 2017 pour se mettre en ordre par rapport à ces nouveaux documents. La principale modification concerne la valeur déclarée de la résistance à la compression qui est considérée comme une valeur moyenne et non plus comme une valeur caractéristique. De plus, une nouvelle série de modèles a été mise à disposition des fabricants pour la rédaction de leur annexe BENOR. Cette transition a demandé des efforts supplémentaires tant de la part des fabricants que de COPRO.

La nouvelle version des prescriptions techniques PTV 126 est également entrée en vigueur. Celle-ci décrit les exigences imposées aux produits en béton pour pavages drainants. Ce document remplace les certifications PTV 121 « Dalles-gazon en béton » et PTV 122 « Pavés et dalles en béton perméables à l'eau ». L'éventail des produits en béton pouvant tomber sous la certification suivant la PTV 126 est bien plus important que la gamme de produits qui répondaient aux deux autres certifications mentionnées. Fin 2017, la période de transition est en cours pour tous les fabricants qui étaient déjà certifiés pour les PTV 121 et 122.

Parallèlement à la certification suivant le PTV 126, le nouveau règlement d'application RA 11A a lui aussi été lancé. Ce règlement relatif aux produits en béton pour revêtements vient remplacer 5 autres RA. Il va de soi que ce document



remplace les RA 121 et 122 ainsi que les règlements d'application concernant les autres produits de pavages, à savoir : le RA 125 « Pavés en béton avec face vue clivée » et les RA 21-211, -311 et -411, soient respectivement les règlements d'application relatifs aux dalles en béton, aux pavés en béton et aux bordures en béton.

Depuis 2017, COPRO a cessé de réaliser des inspections de contrôle pour Probeton dans le cadre de la certification KOMO et de l'arrêté relatif à la qualité des sols aux Pays-Bas.

Activités / Évolution

COPRO est responsable des inspections auprès de 43 entreprises. Vous trouverez un aperçu des inspections exécutées dans les tableaux ci-dessous.

Les contrôles de produits préfabriqués en béton, réalisés par COPRO, concernent 20 produits différents. Chacun de ces produits va de pair avec son propre règlement d'application et documents normatifs (normes EN, normes NBN et/ou PTV).

À la fin de l'année 2017, à la demande du fabricant, deux nouveaux certificats ont été décernés et 3 certificats ont été retirés.

Inspections réalisées en 2017 dans le cadre de la certification BENOR

SORTE DE CONTRÔLE	NOMBRE DE CONTRÔLES
INSPECTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE PROBATOIRE	28
INSPECTIONS PÉRIODIQUES	759
INSPECTIONS SUPPLÉMENTAIRES	1
INSPECTIONS DANS LE CADRE DE SANCTIONS	2
INSPECTION ACI (AUTO-CONTROLE INDUSTRIEL) D'ÉVALUATION INITIALE	0
INSPECTION D'ÉVALUATION ACI PÉRIODIQUE	12
INSPECTION D'ÉVALUATION ACI LORS D'UNE EXTENSION	2
INSPECTION D'ÉVALUATION ACI COMPLÉMENTAIRE	5
INSPECTIONS À LA DEMANDE DU FABRICANT	9

Certifications CE 1 et CE 2*, nombre des inspections

CE 1	STRUCTURES EN BÉTON POUR DISPOSITIFS DE RETENUE POUR VÉHICULES ROUTIERS	
INSPECTIONS PÉRIODIQUES		2
ÉVALUATION ITT		1
VÉRIFICATION DES ESSAIS DE CHOC		1
CE 2*		
INITIAL	ENTREVOUS POUR PLANCHERS MIXTES	0
	ÉLÉMENTS DE PERTUIS RECTANGULAIRES	0
	ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE	0
	ÉLÉMENTS DE MURS DE SOUTÈNEMENT	0
PÉRIODIQUE	ENTREVOUS POUR PLANCHERS MIXTES	8
	ÉLÉMENTS DE PERTUIS RECTANGULAIRES	6
	ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE	16
	ÉLÉMENTS DE MURS DE SOUTÈNEMENT	6

Réception par lots

Outre les inspections dans le cadre de la marque BENOR et du marquage CE, COPRO exécute également des inspections de produits préfabriqués en béton conformément au règlement RPR 001 « Réceptions par lots des produits en béton » de Probeton

Réceptions par lot réalisées en 2017

PRODUIT	DOCUMENT NORMATIF	NOMBRE DE LOTS
ÉLÉMENTS DE FOSSES/CANIVEAUX DE TALUS EN BÉTON	PTV 108	4
AUTRES	DOCUMENT D'INSPECTION APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ	1

Perspectives

La période de transition pour le passage des prescriptions techniques PTV 121 et 122 vers la PTV 126 sera clôturée en 2018, et dans le courant de l'année

les certificats existants sur la base des PTV 121 et 122 seront retirés. Le premier certificat sur base de la PTV 126 doit, quant à lui, encore être octroyé.

La première version des PTV 107 et 108 et les règlements d'application y afférents RA 107 (Couvre-câbles, caniveaux à câbles et couvercles en béton), RA 108 (Éléments de fossés et caniveaux de talus en béton) sont maintenant en vigueur depuis environ 2 ans. En cours de certification, il a été constaté que nombre de fabricants ne pouvaient pas, pour l'instant, être certifiés sur la base de ces documents. Par conséquent, une révision s'impose. C'est donc en collaboration avec Infrabel et TUC RAIL dans le groupe d'experts de Probeton que ces documents sont entièrement révisés. D'ailleurs, la société Eurostation est demandeuse d'une certification BENOR pour les bordures de quais.

En outre, il est question de quelques ajouts aux normes actuelles ou aux nouveaux règlements concernant les regards de visite et boîtes de branchements en béton (produit 101), les éléments de pertuis (produit 102) et les tuyaux en béton (produit 106).

Enfin, la note réglementaire NR 017 de Probeton relative au contrôle, à l'étalonnage et à la vérification des équipements de fabrication, de mesure et d'essai sera également mise à jour. Un autre groupe d'experts de Probeton s'est déjà réuni afin de s'atteler à une révision en profondeur de ce document.

BÉTON

Béton prêt à l'emploi

Certification BENOR

- **Organisme de certification** : BE-CERT
- **Organismes d'inspection** : COPRO, SECO, SPW

Objet de la certification

La certification s'adresse aux produits du secteur du béton qui relèvent du domaine d'application relatif aux normes NBN EN 206-1 et NBN B 15-001. La certification du béton prêt à l'emploi recouvre tant sa production que sa livraison. Si le fabricant de béton fait appel, pour la livraison de béton prêt à l'emploi, à une entreprise de location (voir activités / évolution ci-dessous), celle-ci doit alors être certifiée BENOR. Les dispositions particulières ayant trait aux produits qui satisfont à d'autres spécifications - comme le béton routier, les mélanges à base de liants hydrauliques, etc. - font l'objet de documents spécifiques.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
Responsable produit : Luc Verbustel
Inspecteurs : Gaëtan Pluym et Johan Mondelaers

Documents de référence

Pour la certification BENOR, les documents suivants sont utilisés :

Documents techniques :

- **NBN EN 206-1 : 2001 Béton - Partie 1 : Spécifications, performances, production et conformité + addenda**
- **NBN B 15-001 : Béton - Spécifications, performances, production et conformité**

Documents de certification :

- **BENOR TRA 550**
- **Partie C : Règlement pour la certification de produits**
- **Partie P : Prescriptions pour le producteur**
- **Partie E : Prescriptions pour le contrôle externe**

Nouveautés 2017

Monsieur Johny De Nutte, responsable secteur et responsable produits de longue date au sein du secteur des granulats, remplace, depuis août 2017, Staf Devalck, entre-temps pensionné, en tant que responsable du secteur béton.



BÉTON

Béton prêt à l'emploi

Activités / Évolution

Contrôles

Notre département béton prêt à l'emploi intervient comme organisme d'inspection pour BE-CERT dans la certification destinée au béton prêt à l'emploi BENOR. COPRO s'est chargé d'effectuer les inspections auprès de 16 entreprises pendant l'année 2017. Pour ce faire, 99 inspections techniques chez ces fabricants et 3 inspections supplémentaires ont été réalisées, en raison de sanctions infligées par l'organisme de certification. De plus, 2 inspections techniques en matière de mélanges à base de liants hydrauliques et 4 inspections techniques concernant l'étalonnage des équipements de pesée ont eu lieu. Pour la vérification du système de contrôle de la production, 16 audits se sont déroulés au cours desquels le contenu du MPC (Manuel de contrôle de la production) a été analysé incluant l'application effective des instructions et des procédures existantes.

Publication du règlement relatif aux livraisons de béton prêt à l'emploi en sous-traitance

Grâce à la certification des entreprises de location des chauffeurs de camion-malaxeur, une étape novatrice a été franchie dans le sens du professionnalisme et de la transparence du système d'assurance qualité du béton prêt à l'emploi BENOR.

À partir du 01/10/2018, seules les entreprises de location certifiées BENOR dans le secteur du béton prêt à l'emploi pourront se charger des livraisons en sous-traitance du béton prêt à l'emploi certifié BENOR. Pour ce faire, les entreprises de location ont la possibilité, depuis le 13/10/2017, d'introduire une demande de licence BENOR auprès de BE-CERT. Afin d'assurer une garantie en temps utile de la certification, l'échéance relative à l'introduction de la demande a été fixée au 31/03/2018.

Le principe de la certification ayant trait à la livraison en sous-traitance consiste à ce que les entreprises de location mettent en place un système de qualité au sein duquel l'accent est mis sur la compétence et la formation de leur personnel, sur le contrôle des équipements, sur la traçabilité des missions et sur le suivi des plaintes et des non-conformités. Ces entreprises seront contrôlées par l'organisme de certification au moyen d'un audit initial suivi d'audits de contrôle et d'évaluations par coups de sonde des chauffeurs de camion-malaxeur sur site. Les règlements TRA 550 partie PL, TRA 550 partie

EL et une annexe spécifique pour le règlement TRA 550 partie C (Annexe VII) sont les documents en vigueur pour cette certification. Ces documents constituent un complément aux règlements déjà existants TRA 550 parties P, E et C.

Le règlement TRA 550 partie PL a pour objectif d'établir les règles de certification en matière d'assurance qualité des entreprises de location. La responsabilité du produit et de la conformité du béton BENOR livré incombe totalement à la centrale à béton. L'entreprise de location à laquelle une centrale à béton fait appel ne peut en aucun cas effectuer des livraisons de béton prêt à l'emploi BENOR sous son propre nom.

Le règlement TRA 550 partie EL traite des dispositions pour le contrôle externe relatif à la livraison en sous-traitance. Le but de ce contrôle externe est d'évaluer le système de qualité des entreprises de location et de donner confiance dans le système de gestion qui est appliqué en vue de garantir la conformité avec les règlements d'application.

Le règlement TRA 550 partie C annexe VII traite les aspects additionnels et modifiés afférents aux entreprises de location.

En ce qui concerne les opérateurs de pompes à béton, l'élaboration de règles spécifiques est en cours.

TRA 550 version 3.2

En date du 13 octobre 2017, une nouvelle version du règlement TRA 550 a été publiée, à savoir la version 3.2. Toutes les circulaires y ont été intégrées ainsi que les adaptations relatives à la certification pour les entreprises de location des chauffeurs de camion-malaxeur.

Réunions de coordination

Interprétation semblable des règlements

Il va de soi que les inspecteurs contrôlent les centrales de manière objective et semblable. Par conséquent, bon nombre de réunions de coordination ont lieu en coulisses en compagnie de l'organisme de certification (BE-CERT) et d'autres organismes de contrôle en vue de faire concorder les interprétations du règlement et d'en clarifier d'éventuels points de discussion.



BÉTON

Béton routier

Certification BENOR

- **Organismes de certification : COPRO et BE-CERT**

Objet de la certification

La certification du béton routier comprend toutes les prescriptions techniques pour mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires. Lors de la rédaction des règlements, le choix a tout d'abord et exclusivement été porté sur les compositions des mélanges qui satisfont à un des cahiers des charges types ou Standaardbestek (Standaardbestek 250, CCT Qualiroutes, CCT 2015). Ces mélanges sont enregistrés par le maître d'ouvrage public et certifiés par l'organisme de certification.

Grâce à cette nouvelle certification, la totalité du secteur espère contribuer à des routes en béton durables.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
Responsable produit : Luc Verbustel
Inspecteurs : Johan Mondelaers et Gaëtan Pluym

Documents de référence

Pour la certification BENOR, les documents de référence repris ci-dessous sont utilisés :

Documents techniques :

- **PTV 850 : Prescriptions techniques pour mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires**

Documents de certification :

- **TRA 50 : Règlement d'application pour la certification de produits pour béton routier sous la marque**

Nouveautés 2017

À la fin du 1er trimestre de l'année 2017, tous les documents relatifs à la certification du béton routier ont été approuvés par la Commission sectorielle. Différents producteurs ont d'ores et déjà entamé la période d'essai en vue d'obtenir le certificat BENOR.



Activités / Évolution

À l'issue d'un travail titanesque de 3 ans, où se réunirent 22 Commissions sectorielles et 5 groupes de travail, COPRO a pu annoncer, à la fin du premier trimestre 2017, que l'approbation des règlements pour la certification du béton routier était devenue une réalité.

Les règlements, prescriptions et notes - PTV 850, RNR 06, TRA 50, RNR 07 et TAR 50 ont été approuvés par la Commission sectorielle du béton routier. Tous ces documents sont consultables sur le site Internet de COPRO.

PTV 850 - Le référentiel technique

Les prescriptions techniques PTV 850 formulent les exigences spécifiques, les caractéristiques et les méthodes d'essai relatives aux mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires conformément aux normes NBN EN 13877-1 et 2. Trois groupes de béton routier sont définis ; un pour chaque cahier des charges. Au sein de chaque groupe, toutes les références en matière d'exigences techniques issues des cahiers des charges sont mentionnées. La structure a été conçue de manière telle que de nouveaux groupes puissent venir se rajouter à l'avenir pour d'autres types de compositions, de matières premières et d'exigences.

Les mélanges de béton coulés sur place pour revêtements en béton de ciment et éléments linéaires sont classés, conformément aux prescriptions du PTV 850, en fonction de leurs caractéristiques :

- **les propriétés de la composition (facteur eau-ciment, teneur en ciment, taux de chlorure, taux d'alcalis)**
- **les propriétés du béton frais (consistance et teneur en air)**
- **les propriétés du béton durci (résistance à la compression, résistance à la traction par flexion, résistance à la traction par flexion conventionnelle, résistance au gel-dégel, masse volumique sèche, masse volumique humide et absorption d'eau par immersion)**

Le producteur doit mentionner cette classification sur le bon de commande de sorte que le client puisse consulter les propriétés du béton routier en un clin d'œil.

RNR 06 - Études préliminaires, notes justificatives et fiches techniques

Préalablement, il convient de démontrer que chaque mélange satisfait bel et bien aux exigences établies. On acquiert ainsi un gage de confiance supplémentaire en regard du choix des bons produits et de leur utilisation appropriée. Une partie importante de la certification constitue l'étude préliminaire. La note réglementaire RNR 06 a été créée à cette fin. Celle-ci décrit comment une étude préliminaire doit être exécutée et comment il convient d'intervenir lorsqu'une modification est constatée dans le mélange ou dans les matières premières. Ces modifications ont trait au ciment, aux gravillons, au sable, au sable total, au squelette du béton, aux adjuvants, aux pigments et aux fibres d'acier. Dans certains cas, une « vérification » peut être réalisée. Cette vérification consiste en une étude préliminaire au cours de laquelle certains essais provenant de l'étude préliminaire initiale peuvent être récupérés. Cela signifie que, dans un certain nombre de cas, une note justificative peut être adaptée sans pour autant qu'une étude préliminaire complète soit nécessaire. Toutefois, des tests doivent être réalisés, que ce soit sur le béton frais ou le béton durci.

En cas d'adaptations importantes, la totalité de l'étude préliminaire doit être à nouveau effectuée. À l'issue des essais, il convient de dresser une note justificative et de faire enregistrer le mélange auprès des autorités. La note RNR06 détaille aussi comment rédiger la note justificative. Ensuite, la fiche technique est dressée et elle peut être consultée par les maîtres d'ouvrage sur l'EXTRANET de COPRO. La fiche technique est un document public qui contient des informations ayant trait à la

composition, aux caractéristiques du béton frais et durci, et à son champ d'application.

TRA 50 - Le règlement d'application

Le règlement TRA 50 décrit la façon suivant laquelle un fabricant peut obtenir la certification et comment le contrôle des produits doit avoir lieu. Tout commence par un plan de qualité adéquat qui fait l'objet d'une inspection de démarrage (audit initial). Ensuite, la période d'essai peut débiter et des études préliminaires peuvent être exécutées. L'organisme d'inspection s'occupe du contrôle externe par le biais d'un nombre fixé d'inspections. Hebdomadairement, tant pendant la période d'essai qu'après celle-ci, le fabricant doit envoyer son planning de production au préalable à l'organisme de contrôle, de sorte que les inspections nécessaires et les prises d'échantillons puissent avoir lieu. Le contrôle de qualité interne quotidien doit scrupuleusement être respecté par les fabricants. Des divergences peuvent être à l'origine de la constatation de non-conformités. Si cela devait se produire, le TRA 50 prévoit alors les mesures nécessaires à prendre. De plus, la fréquence des inspections pendant la période de certification est fixée par ce règlement d'application.

RNR 07 - Contrôles, étalonnages et vérifications de l'équipement de production et de mesure

Il va de soi que tous les essais doivent également être exécutés avec des équipements calibrés conformes à la note RNR 07. Cette note réglementaire décrit les contrôles, les étalonnages et les vérifications de l'équipement de production et de mesure pour la réalisation des essais pendant l'étude préliminaire et dans le cadre de l'auto-contrôle.

TAR 50 - Règlement tarifaire

Le règlement tarifaire est le document dans lequel les règles liées aux aspects financiers relatifs à la certification sont définis. Ce règlement a pour base le TAR BENOR, le système financier qui s'inscrit dans le cadre de la marque de conformité BENOR du béton routier.

Commission sectorielle

La Commission sectorielle Béton routier s'est réunie 2 fois en 2017

Présidente : Anne Beeldens (AB Roads)

Secrétaire : Luc Verbustel (COPRO)

Membres : Margo Briessinck (AWV), Pierre Nigro (SPW), Bart Christiaens (FWEV), Willy Goossens (GBV), Steven Schaerlaekens (Fedbeton), Geert Lambert (VlaWeBo), Sylvie Smets (CRR-OCW), Ann Van Gucht (BE-CERT), Luc Rens (Febelcem) et Caroline Ladang (SECO)

BÉTON

Béton routier

Perspectives

Dans le courant de l'année 2017, plusieurs fabricants ont entamé leur période d'essai et ont décroché leur certificat. COPRO attend prochainement les premières entreprises certifiées.

Une prochaine étape dans la certification a trait aux adaptations des règlements en matière de « mélanges privés ».

En ce qui concerne ces mélanges, nous pensons en premier lieu à :

- **l'utilisation d'autres matières premières, entre autres, via l'augmentation du pourcentage de remplacement en granulats de béton de haute qualité**
- **l'extension des champs d'application des mélanges de béton utilisant des granulats de haute qualité...**

Une tâche importante qui reste évidemment encore toujours l'apanage des maîtres d'ouvrage consiste à prescrire dans leurs cahiers des charges le type de mélanges de béton certifiés et enregistrés qu'ils souhaitent utiliser dans le cadre de leurs travaux publics. La mission des gestionnaires des chantiers consistera à vérifier si le mélange de béton prévu a bel et bien été utilisé lors des travaux réalisés. Enfin, il s'agit là d'un contrôle relativement facile à exécuter : pour ce faire, il suffit d'encoder le code inscrit sur le bon de livraison dans COPRO EXTRANET, la fiche technique de chaque mélange apparaît et peut être téléchargée.



BÉTON

Béton de soufre

Certification COPRO

- **Organisme de certification : COPRO**

Objet de la certification

Le béton de soufre correspond à 100 % au concept de recyclage « Cradle to Cradle » : ce qui est unique pour un matériau de construction. Lorsqu'on le brise, le chauffe, le refond (à 135°C) et qu'on le coule ensuite dans un moule, on crée un produit fini ayant les mêmes qualités et les mêmes caractéristiques. Ce processus peut être répété car le soufre utilisé est composé à 99,95 % de soufre élémentaire pur S, qui reste sous forme S. En comparaison avec les produits en céramique ou le béton de ciment, le « cycle de vie » du béton de soufre nécessite une consommation moindre d'énergie, il en résulte ainsi une faible empreinte carbone. Depuis la désulfuration obligatoire du gaz naturel et d'autres combustibles, l'offre de soufre est plus importante que la demande. En Europe de l'Ouest, cette augmentation du flux de produit résiduel ne connaît que relativement peu d'applications utiles.

Nouveautés 2017

En 2016, l'utilisation du béton de soufre a été testée pour les conduites d'évacuation des eaux usées.

Depuis 1996, existe en Flandre un décret de subventionnement pour la pose d'égouts communaux. Les communes et les gestionnaires de réseaux d'égouts doivent utiliser des matériaux certifiés pour les travaux publics. Les inspections ont lieu sur la base de normes et de règlements. Ces documents n'étaient pas disponibles pour le béton de soufre. En 2014, un conseil consultatif a dès lors été créé pour rédiger une prescription technique, sous la direction de COPRO.

Le conseil consultatif est composé de représentants des institutions publiques (Agentschap Wegen en Verkeer, afdeling Wegenbouwkunde, Aquafin, Infrac), des fabricants (De Bonte, Shell), des utilisateurs (Grontmij, Beroepsverenigingen van onderzoekslaboratoria) et des experts (OCW-CCR), Probeton, KU Leuven, UGent-LaboMagnel, COPRO).

Le 10 octobre 2015, la partie 1 « regards de visite et boîtes de branchement préfabriqués en béton de soufre non armé » du PTV 823 était déjà

approuvée. Le 6 février 2018, la partie 2 « tuyaux et accessoires en béton de soufre non armé » a également été approuvée. Les applications pour béton armé renforcé de fibres n'ont pas encore été traitées, étant donné que les recherches sur leur tenue sont encore en cours.

Pour favoriser la transparence avec d'autres produits équivalents, on a choisi une structure rédactionnelle conforme à la NBN EN 476 « conditions générales pour pièces de voirie », NBN EN 1917 et NBN B21-101 « regards de visite et boîtes de branchement préfabriqués en béton non armé, béton fibré acier et béton armé », NBN EN 1916 et NBN B21-106 « tuyaux et pièces complémentaires en béton non-armé, béton fibré acier et béton armé ».

Activités / Évolution

Le béton de soufre est résistant aux milieux agressifs (pH 1-12) et comporte clairement un grand nombre d'avantages. Il est indiqué pour les environnements chimiques agressifs. Il a une surface particulièrement lisse et une structure très dense. Son caractère hydrophobe est tel que ses pores ne laissent pas pénétrer l'eau. Le produit développe une résistance rapide (jusqu'à 80 % de la résistance finale en une heure), ce qui le rend intéressant pour des applications très diverses. Il se laisse aussi mélanger facilement avec des pigments, ce qui permet d'utiliser des couleurs vives. Le produit est désormais intégré avec succès à la production dans divers endroits en Europe, non seulement pour la production de dalles et de produits de jardin mais également pour des matériaux en béton destinés aux digues et à l'industrie ferroviaire. La production de plusieurs nouveaux produits correspondant aux certificats sur lesquels COPRO travaille est désormais possible.

Perspectives

Les fabricants souhaitent que leurs nouveaux produits soient comparés aux produits actuels et soumis aux mêmes essais. L'équipe béton de COPRO se tient prête à suivre ces nouveaux développements et à accompagner la certification.



ASPHALTE

Enrobés bitumineux



Certification COPRO

- **Organisme de certification:** COPRO
- **Organisme d'inspection:** COPRO

Objet de la certification

Certification des enrobés bitumineux pour la construction de routes et d'ouvrages hydrauliques.

Personnel

Responsable secteur: Dirk Lacaeyse
Responsable produit: Koen Van Daele
Inspecteurs: Andie Dedoncker, Andi Crombez,
Erik Ansingh, Jordy Van Dam et Xavier Sevenants

Documents de référence

- **TRA 64 version 5.0 : Règlement d'application des enrobés bitumineux pour la construction de routes ou d'ouvrages hydrauliques**
- **RNR 02 version 6.0 : Note réglementaire pour vérification, étalonnage et contrôle**
- **PTV 864 version 1.0 : Prescription techniques pour enrobés bitumineux**

Nouveautés 2017

En 2017, COPRO a rédigé une nouvelle version du Règlement d'application TRA 64. Les exigences relatives aux produits ont été enlevées de ce règlement et font l'objet d'un PTV 864 distinct. Ces deux documents ont été discutés et approuvés par le conseil consultatif et forment ensemble le Règlement général de certification CRC 01 la bible de la certification des enrobés bitumineux.

En novembre 2017, Van Wellen a obtenu le certificat COPRO pour sa nouvelle unité de production à Kieldrecht. Le dernier certificat délivré selon le TRA 64 datait de 2014, avait été délivré à TopAsfalt.

La stimulation par les autorités de ce qu'on appelle «l'Asphalte Vert» («Groen Asfalt», en néerlandais), a conduit certains producteurs d'enrobés bitumineux à préparer un dossier de validation pour les enrobés bitumineux tièdes. Ce dossier de validation, rédigé par famille de mélange, comprend une étude préliminaire complète de la teneur optimale en liant pour la technique choisie. Les deux techniques actuellement les plus utilisées sont, d'une part, l'émulsification du bitume à l'aide d'eau et d'autre part l'ajout d'additifs. La validation des enrobés bitumineux produits sous forme de bitume émulsifié se fait actuellement par la voie de la production.

Activités / Évolution

Il y avait 22 titulaires de certificat en 2017.



Koen Van Daele

ASPHALTE

Enrobés bitumineux

Enrobés bitumineux en chiffres

Enrobés bitumineux certifiés

SELON LA NORME	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDES			
	JANVIER 2018	FÉVRIER 2017	MARS 2016	JANVIER 2015
EN 13108-1 BÉTONS BITUMINEUX	1.509	1.447	1.469	1.193
EN 13108-2 BÉTONS BITUMINEUX TRÈS MINCES	13	15	14	17
EN 13108-4 HOT ROLLED ASPHALT (BÉTON BITUMINEUX CLOUTÉ)	0	0	0	0
EN 13108-5 BÉTONS BITUMINEUX GRENUS À FORTE TENEUR EN MASTIC	187	196	284	247
EN 13108-7 BÉTONS BITUMINEUX DRAINANTS	130	130	123	106
AUCUNE (MÉLANGES NON-NORMALISÉS)	390	481	553	635
TOTAL	2.229	2.269	2.443	2.198

Les mélanges non-normalisés comprennent l'asphalte sablé, le mastic d'asphalte et GOSA (asphalte à granulats ouverts fibreux, utilisé pour voies navigables) ou des mélanges classiques qui ne tombent pas, pour l'une ou l'autre raison, dans le domaine d'application d'une norme.

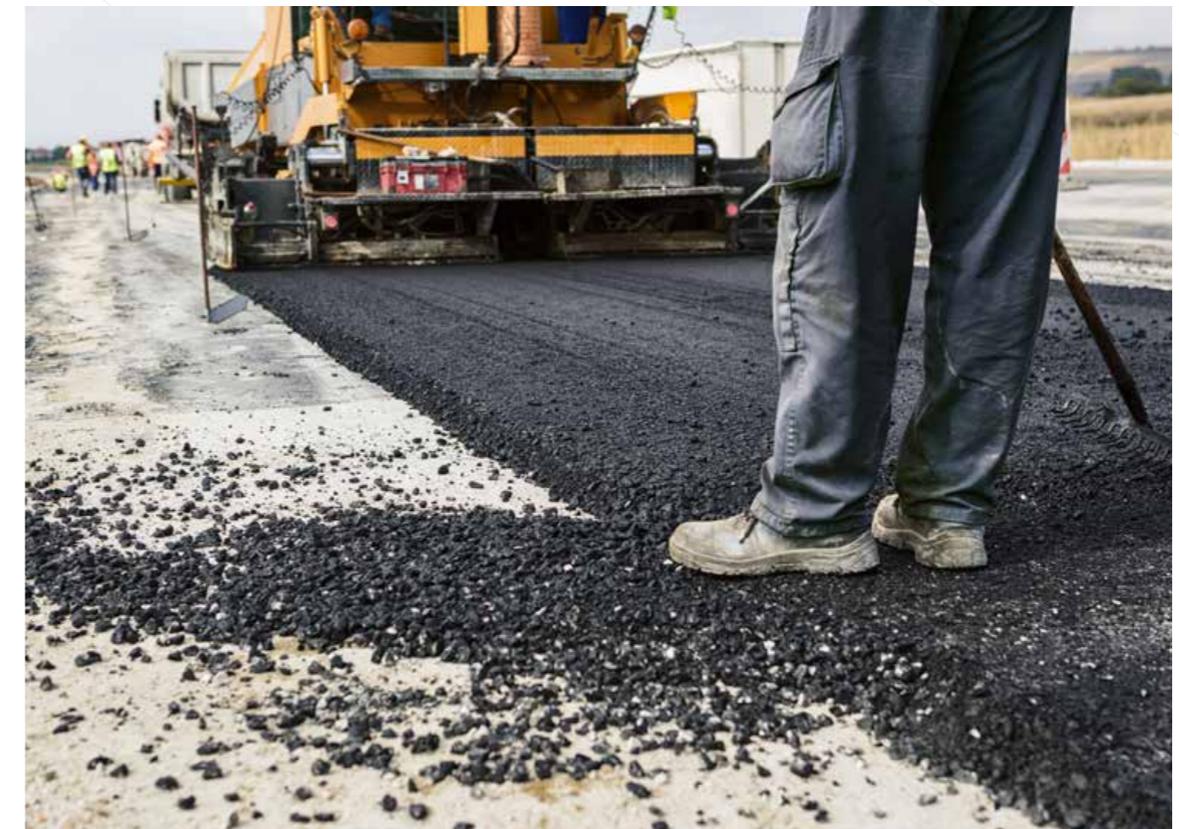
Le nombre de fiches techniques certifiées est resté grosso modo le même par rapport à l'année précédente. Le nombre de mélanges certifiés qui ne tombe pas sous l'effet de la norme de produit européenne, diminuent eux d'année en année.

SELON LA NORME	FÉVRIER 2018	FÉVRIER 2017	MARS 2016	JANVIER 2015
	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDES			
SB 250 3.1	564	370	321	31
SB 250 2.2	255	459	770	809
SB 250 2.1	17	44	52	80
CCT QUALIROUTES (2017)	23	0	-	-
CCT QUALIROUTES (2016)	26	26	0	-
CCT QUALIROUTES (2011-2012)	145	146	215	203
CCT RW99 (2009)	0	0	16	47
TB 2015	0	0	0	-
SB 260 1.0	9	8	7	5
SB 230 1.0	0	0	2	2
CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES	5	9	10	40
AUCUN (MÉLANGES NON-SPÉCIFIÉS)	1.216	1.203	1.122	1.040
TOTAL	2.229	2.269	2.443	2.198

Le total ne correspond pas à la somme des chiffres susmentionnés étant donné qu'il est possible de faire approuver une fiche technique pour plusieurs cahiers des charges. Pour le total, de telles fiches ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

En toute logique, le nombre de mélanges selon le «SB 250 version 3.1» continue à augmenter. La validité de toutes les fiches techniques selon le «SB 250 2.1» continuera à aller decrescendo durant l'année 2018. Il n'y a aucune fiche technique correspondant au Cahier des charges type 2015 de la Région Bruxelloise.

Le nombre de mélanges qui ne satisfont pas à un cahier des charges (mélanges privés) reste stable. Le nombre de fiches techniques par unité de production est très variable, suivant le producteur, celui-ci peut aller de 29 à 155 fiches techniques différentes. Actuellement en moyenne, on peut compter qu'une unité de production possède actuellement 101 fiches techniques.



ASPHALTE

Enrobés bitumineux

Production d'enrobés

TYPE D'ENROBÉS BITUMINEUX	SANS AGRÉGATS D'ENROBÉS BITUMINEUX (TONNES)	AVEC DES AGRÉGATS D'ENROBÉS BITUMINEUX (TONNES)	(%)	TOTAL (TONNES)
BÉTON BITUMINEUX	939.083	2.069.339	69	3.008.422
'TYPE 1'	42.249	0		42.249
'APO'	27.846	1.006.212	97	1.034.058
'TYPE 3'	24.567	232.762	87	260.355
'TYPE 4'	610.358	12.929	2	623.286
'TYPE 5'	43.629	0		43.629
COUCHE INTERMÉDIAIRE POUR BÉTON (ABT)	17.572	0		17.572
ENROBÉ À MODULE ÉLEVÉ (AVS/EME)	0	467.930	100	467.930
'TYPE 8'	0	0		0
'APT'	32.724	0		32.724
ENROBÉ POUR FONDATION (GB, ENROBÉ MAIGRE)	338	57.877	99	58.215
NON-SPÉCIFIÉ ('PRIVÉ')	139.800	288.604	67	428.405
BÉTON BITUMINEUX TRÈS MINCES	6.581	0		6.581
BÉTON BITUMINEUX TRÈS MINCES (BBTM)	6.399	0		6.399
NON-SPÉCIFIÉ ('PRIVÉ')	182	0		182
BÉTON BITUMINEUX GRENU À FORTE TENEUR EN MASTIC	535.251	0		535.251
SMA	524.214	0		524.214
NON-SPÉCIFIÉ ('PRIVÉ')	11.037	0		11.037
BÉTON BITUMINEUX DRAINANT	23.112	0		23.112
PA (POROUS ASPHALT)	2.082	0		2.082
RMTO	0	0		0
NON-SPÉCIFIÉ ('PRIVÉ')	21.030	0		21.030
BÉTON BITUMINEUX ULTRA MINCES	1.137	0		1.137
RUMG	0	0		0
SME	1.137	0		1.137
NON-SPÉCIFIÉ ('PRIVÉ')	0	0		0
DIVERS	14.446	0		14.446
ASPHALTE À GRANULATS OUVERTS (GOSA)	8.822	0		8.822
ASPHALTE SABLÉ	5.624	0		5.624
ASPHALTE SABLÉ GRAVILLONNÉ	0	0		0
TOTAL	1.519.610	2.069.339	58	3.588.949



En 2017, un peu plus d'enrobés sont sortis des centrales par rapport aux années précédentes. La production d'enrobés est donc en hausse pour la quatrième année consécutive.

Il est frappant de remarquer qu'en 2017, beaucoup plus d'EME et de grave bitume ont été produits. La production d'APO, BB-3 et SMA est restée constante. La quote-part de BB-5, BB très minces, PA et GOSA a diminué. On constate à nouveau une production sensiblement moindre de béton bitumineux non-spécifié (privé).

Le pourcentage des enrobés bitumineux produits avec des agrégats d'enrobés demeure stable (57% en 2016).

	2017	2016	2015
CONSOMMATION D'AGRÉGAT D'ENROBÉS BITUMINEUX (TONNES)	915.000	881.000	907.500
PRODUCTION D'ENROBÉ AVEC AGRÉGAT D'ENROBÉS BITUMINEUX (TONNES)	2.069.339	1.999.395	2.010.361
POURCENTAGE D'AGRÉGAT D'ENROBÉS BITUMINEUX DANS LES MÉLANGES AVEC RECYCLAGE (%)	44%	44%	45%

Le pourcentage moyen d'agrégat d'enrobés dosé dans les enrobés bitumineux avec recyclage est resté stable par rapport aux années précédentes.

TYPE D'ENROBÉ BITUMINEUX	SANS AGRÉGAT D'ENROBÉS BITUMINEUX	AVEC AGRÉGAT D'ENROBÉS BITUMINEUX	TOTAL
SPÉCIFIÉ (SELON UN CAHIER DES CHARGES)	1.333.115	2.069.339	3.113.850
NON-SPÉCIFIÉ ('PRIVÉ')	186.495	288.604	475.099

La quote-part des mélanges avec recyclage des mélanges spécifiés s'élevait à 67%, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2016, où elle s'élevait à 56%.

La quote-part des mélanges avec recyclage des mélanges privés s'élevait à 61%, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2016 (65%).

ASPHALTE

Enrobés bitumineux

Tonnage produit (en millier de tonnes)



Le graphique ci-dessus illustre la quantité totale des enrobés bitumineux certifiés COPRO par an. On remarque un pic tous les six ans (en correspondance avec les élections communales qui ont lieu tous les six ans).

Production/centrale (en millier de tonnes)



Sur le graphique ci-dessus, on peut constater la tendance à la hausse de la rentabilité des centrales d'enrobage.

Quote-part mélanges privés (%)



La quote-part des mélanges privés continue à suivre la tendance des années précédentes et baisse pour atteindre un pourcentage historiquement bas de 13%!

Inspections

La fréquence avec laquelle COPRO participe à des essais chez un producteur atteint une participation par 5.000 tonnes produites. Un essai comparatif est effectué toutes les 20.000 tonnes.

	NOMBRE 2017	NOMBRE 2016	NOMBRE 2015
INSPECTIONS POUR ENROBÉS BITUMINEUX			
INSPECTIONS POUR ENROBÉS BITUMINEUX DANS L'UNITÉ DE PRODUCTION	567	485	477
INSPECTIONS POUR ÉCHANTILLONNAGES ET/OU ESSAIS D'AGRÉGATS NON-CERTIFIÉS	73	40	44
INSPECTIONS POUR ASSISTER AUX ÉTALONNAGES EFFECTUÉS PAR LE PRODUCTEUR	98	76	72
INSPECTIONS POUR ASSISTER AUX ESSAIS DANS LE CADRE DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES	93	108	130
AUTRES : RÉUNIONS INFORMATIVES, INSPECTIONS INUTILES, INSPECTIONS COMPLÉMENTAIRES, INSPECTIONS DE DÉMARRAGE ET INSPECTIONS PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE	74	94	286
TOTAL	803	803	1.009

Le nombre total des inspections effectuées ne correspond pas à la somme des chiffres susmentionnés, parce qu'il est possible que lors d'une inspection, plusieurs sortes d'inspections sont combinées.

	NOMBRE 2017	NOMBRE 2016	NOMBRE 2015
ESSAI			
ENROBÉS BITUMINEUX			
ESSAIS COMPARATIFS EFFECTUÉS PAR UN LABORATOIRE EXTERNE	234	184	180
ESSAIS EFFECTUÉS PAR LE PRODUCTEUR EN PRÉSENCE DE COPRO	727	675	629
AGRÉGATS NON-CERTIFIÉS			
GRANULOMÉTRIE EFFECTUÉE PAR LE PRODUCTEUR EN PRÉSENCE DE COPRO	63	47	57
CARACTÉRISTIQUE DÉTERMINÉE PAR LE PRODUCTEUR (HORS GRANULOMÉTRIE) EN PRÉSENCE DE COPRO	29	7	29
CARACTÉRISTIQUE DÉTERMINÉE PAR UN LABORATOIRE EXTERNE (HORS GRANULOMÉTRIE) SUR UN ÉCHANTILLON PRÉLEVÉ EN PRÉSENCE DE COPRO	6	39	47

ASPHALTE

Enrobés bitumineux

Conseil consultatif

Présidente: Ann Vanelstraete (CRR -OCW)

Secrétaire: Koen Van Daele (COPRO)

Membres: Dirk Christianen (BVA-ABPE),

Dirk Lacaeyse (COPRO), Pierre Hontoy (SPW),

Pierre-Paul Modde (BVA-ABPE), Philippe Keppens

(AWV Wegenbouwkunde), Robert Tison (AWV

Antwerpen) et Anja Lahousse (BFAW-FBEV)

Le Conseil consultatif s'est réuni 2 fois en 2017.

Les sujets suivants y ont été traités:

- **Les nouvelles versions projetées des nouveaux PTV 864, TRA 64 et RNR 02.**
- **La fixation des tolérances lors de la pesée des fractions de granulats dans la centrale d'enrobage.**
- **La fixation de l'intervalle de température des granulats pendant la phase de production.**

Perspectives

En 2018, COPRO s'attend à ce que le nombre de titulaires de certificat reste inchangé.

Le total des quantités produites sera probablement plus élevé que les années précédentes.

En 2018, il y aura sans aucun doute un intérêt croissant pour les enrobés tièdes et pour les enrobés colorés.



Erik Ansingh

ASPHALTE

Agrégats d'enrobés

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification des agrégats d'enrobés pour la réutilisation dans les mélanges bitumineux.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse

Responsable produit : Jordy Van Dam

Inspecteurs : Les inspections dans le cadre de la certification d'agrégats d'enrobés sont effectuées par l'équipe des enrobés bitumineux.

Documents de référence

- TRA 13 version 4.0 : Règlement d'Application pour l'utilisation et le contrôle de la marque COPRO des agrégats d'enrobés pour leur réutilisation dans des mélanges bitumineux
- NBN EN 13108-8:2016 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 8 : Agrégats d'enrobés

Une nouvelle version du TRA 13 a été établie en 2017. Un PTV 880 a également été rédigé dans lequel les exigences en matière de produit ont été reprises. Ces documents ont été approuvés par le Conseil consultatif Agrégats d'enrobés et entérinés, le 13 décembre 2017, par le Conseil d'administration de COPRO. Ces documents seront mis en application à partir de 2018.

Nouveautés 2017

Dans le domaine de la certification des agrégats d'enrobés, aucune nouveauté particulière n'est à signaler pour 2017.

Activités / Évolution

En 2017, il y avait 22 titulaires de certificat.

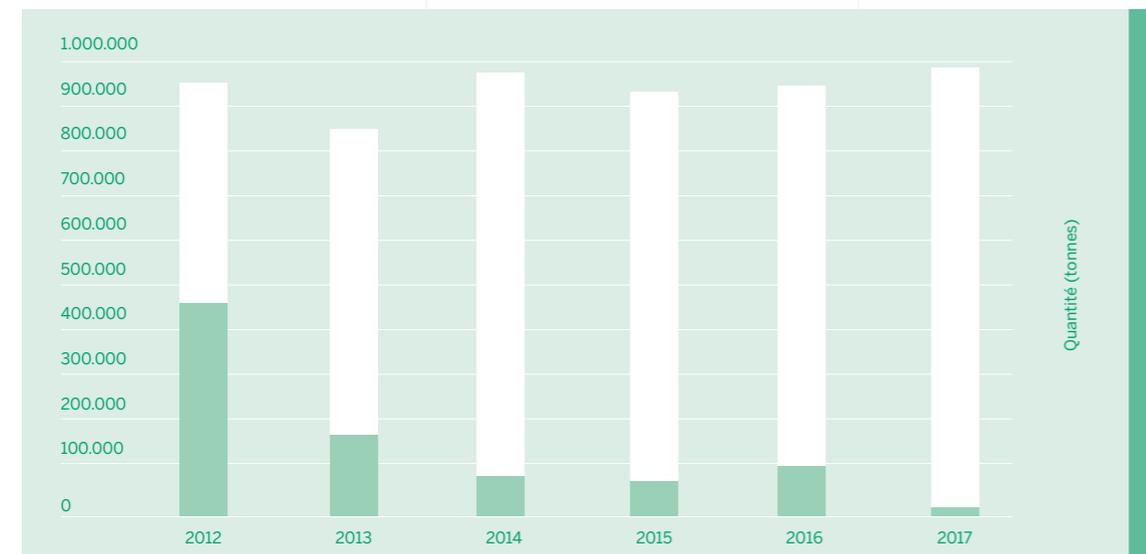
En 2017, environ 978.000 tonnes d'agrégats d'enrobés ont été produites (dont 915.000 tonnes destinées à la production d'enrobés). Par rapport à 2016 il s'agit d'une légère augmentation. En 2017, le plus grand producteur d'agrégats d'enrobés a converti environ 83.000 tonnes de débris d'enrobés bitumineux recyclés en agrégats d'enrobés extra-homogènes de qualité. La part de l'agrégat d'enrobés extra-homogène s'élevait à 97%, ce qui est considérablement plus élevé que les années précédentes. La quantité produite d'agrégats d'enrobés homogènes (classe H) a été quant à elle inférieure à celle des années précédentes.



Inspections

INSPECTIONS POUR LES AGRÉGATS D'ENROBÉS	NOMBRE 2017	NOMBRE 2016	NOMBRE 2015
INSPECTIONS DÉTAILLÉES (VÉRIFICATION DE L'AUTOCONTRÔLE + ASSISTANCE AUX ESSAIS)	107	103	87
INSPECTIONS UNIQUEMENT AVEC ASSISTANCE AUX ESSAIS	133	130	115
AUTRE : INSPECTIONS PUNITIVES, INSPECTIONS SUPPLÉMENTAIRES AVEC ASSISTANCE AUX CONTRE-ESSAIS	33	24	81
TOTAL	273	257	283

Quantités produites d'agrégats d'enrobés



- Agrégats d'enrobés extra-homogènes (classe HE)
- Agrégats d'enrobés homogènes (classe H)

En 2017, 273 inspections ont été réalisées, soit une augmentation par rapport à l'année précédente. Ce nombre plus élevé s'explique par la quantité plus importante d'agrégats d'enrobés produits et le fait qu'en 2017 un nombre plus important d'inspections complémentaires ont été effectuées. Lors de ces inspections, 110 échantillons ont été prélevés pour les essais comparatifs sur les agrégats d'enrobés produits. Ce qui correspond précisément au même nombre que l'année précédente.

168 analyses ont été effectuées sous la supervision de COPRO, et accessoirement 12 analyses l'ont été dans le cadre de l'exécution de différentes sanctions. Pour les agrégats d'enrobés extra-homogènes (classe HE), la fréquence d'assistance à des analyses est deux fois plus élevée que pour les agrégats d'enrobés homogènes «normaux» (classe H).

Conseil consultatif

Présidente : Ann Vanelstraete (OCW-CRR)
Secrétaire : Jordy Van Dam (COPRO)
Membres : Ann Vanelstraete (OCW-CRR), Anja Lahousse (BVA-ABPE), Dirk Christianen (BVA-ABPE), Pierre Hontoy (SPW), Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde), Pierre-Paul Modde (BVA-ABPE), Robert Tison (AWV Antwerpen), Noël Vanhollebeke (BVA-ABPE), Dirk Lacaeyse (COPRO) et Jordy Van Dam (COPRO)

Perspectives

En 2018, COPRO prévoit que le nombre de titulaires de certificat ainsi que les quantités produites seront sensiblement équivalentes.

ASPHALTE

Asphalte coulé



Certification COPRO

- Organisme de certification: COPRO
- Organisme d'inspection: COPRO

Objet de la certification

Certification de l'asphalte coulé pour les revêtements, les sols, les filets d'eau, les réparations, les couches d'étanchéité et de protection des ponts, et également pour l'asphalte coulé destiné aux voies navigables.

Personnel

Responsable secteur: Dirk Lacaeyse

Responsable produit: Andie Dedoncker

Inspecteurs: Les inspections dans le cadre de la certification de l'asphalte coulé ont été effectuées par tous les inspecteurs du secteur des enrobés bitumineux.

Documents de référence

Règlements:

- TRA 65 version 5.0 : Règlement d'application pour l'usage et le contrôle de la marque COPRO pour l'asphalte coulé
- RNR 02 version 6.0 : Note Réglementaire pour vérifications, étalonnage et contrôle

Nouveautés 2017

En 2017, une nouvelle version du TRA 65 a été rédigée. Il en a été de même avec le PTV 865, dans lequel les exigences du produit ont été incorporées. Les deux documents ont été discutés au sein du Conseil consultatif Asphalte coulé. À partir de 2018 et après approbation par le Conseil consultatif et entérinement par le Conseil d'administration de COPRO, ils seront d'application.

Activités / Évolution

Actuellement, 5 producteurs disposent d'un certificat COPRO. Un producteur a obtenu un certificat COPRO et un autre a cessé la certification COPRO.

Mélanges certifiés

SELON CAHIER DES CHARGES	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDÉES			
	FIN FÉVRIER 2018	FIN FÉVRIER 2017	FIN FÉVRIER 2016	FIN FÉVRIER 2015
SB250 (2.2)	3	4	8	23
SB250 (3.1)	42	26	19	0
CCT QUALIROUTES	15	11	13	10
AUCUN	59	56	56	40
TOTAL	109	87	85	69

SELON CAHIER DES CHARGES	NOMBRE DE FICHES TECHNIQUES VALIDÉES			
	FIN FÉVRIER 2018	FIN FÉVRIER 2017	FIN FÉVRIER 2016	FIN FÉVRIER 2015
EN 13108-6	56	35	37	31
EN 12970	31	20	15	9
MÉLANGE NON-SPÉCIFIÉ	22	32	33	29
TOTAL	109	87	85	69

Le tableau ci-dessus reprend le classement des fiches techniques validées en regard des normes prises comme référence. Nous remarquons que le nombre total de fiches techniques validées a augmenté. Cela s'explique principalement par l'arrivée d'un producteur certifié supplémentaire.

Asphalte coulé en chiffres

Les producteurs certifiés d'asphalte coulé ont vendu, fin 2017, 24.800 tonnes. Il s'agit à nouveau d'une forte augmentation.

SELON CAHIER DES CHARGES	QUANTITÉ EN 2017	QUANTITÉ EN 2016	QUANTITÉ EN 2015	QUANTITÉ EN 2014
SB250 (2.2)	744 TONNES (3%)	2.468 TONNES (14%)	9.785 TONNES (61%)	9.030 TONNES (47%)
SB250 (3.1)	2.468 TONNES (14%)	8.637 TONNES (50%)	146 TONNES (1%)	0 TONNE
CCT QUALIROUTES	9.785 TONNES (61%)	3.158 TONNES (18%)	1.364 TONNES (8%)	2.872 TONNES (15%)
AUCUN (MÉLANGE NON-SPÉCIFIÉ)	9.030 TONNES (47%)	3.089 TONNES (18%)	4.757 TONNES (30%)	7.322 TONNES (38%)
TOTAL	24.800 TONNES	17.352 TONNES	16.052 TONNES	19.224 TONNES

ASPHALTE

Asphalte coulé

La part totale de l'asphalte coulé spécifié (asphalte coulé qui répond aux spécifications d'un cahier des charges) dans la production totale, ne cesse d'augmenter d'année en année. Seulement 14% de l'asphalte coulé livré ne correspond pas aux exigences d'un cahier des charges.

Le graphique ci-dessous reflète l'évolution de la quantité d'asphalte coulé certifié par COPRO pour la période 2008-2017.

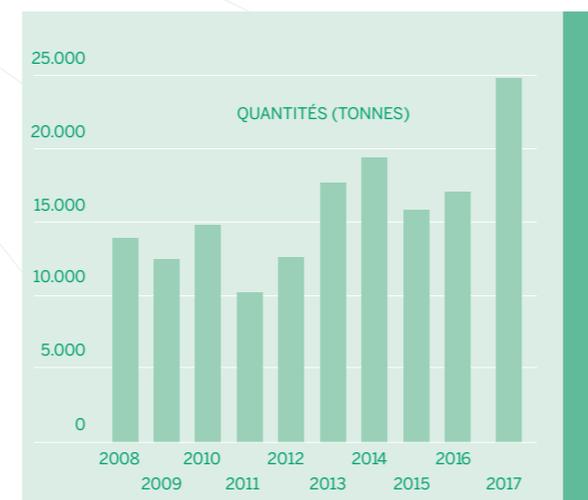
Inspections

En 2017, au total 86 inspections ont été effectuées auprès des producteurs certifiés d'asphalte coulé.

INSPECTIONS POUR L'ASPHALTE COULÉ	NOMBRE
PRISES D'ÉCHANTILLONS SUR LE CHANTIER	44
VÉRIFICATION DE L'AUTOCONTRÔLE + ASSISTANCE LORS DES ESSAIS SUR L'ASPHALTE COULÉ	35
INSPECTIONS AVEC ASSISTANCE AUX ÉTALONNAGES EFFECTUÉS PAR LE PRODUCTEUR	3
INSPECTIONS POUR LES ÉCHANTILLONNAGES ET/OU LES ESSAIS DES AGRÉGATS NON-CERTIFIÉS	0
AUTRES: RÉUNIONS INFORMATIVES, INSPECTIONS INUTILES, INSPECTIONS COMPLÉMENTAIRES, INSPECTION DE DÉMARRAGE ET INSPECTIONS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI	4



Évolution de vente d'asphalte coulé certifié 2008 - 2017



Conseil consultatif / Groupes de travail

Le Conseil consultatif Asphalte coulé s'est réuni 1 fois en 2017. Les versions de projet du TRA 65 et du PTV 865 y ont été discutés.

Président: Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde)
Secrétaire: Andie Dedoncker (COPRO)
Membres: Lieve Glorie (OCW-CRR), Hanne De Crits (BGO-OBAC), Edwige Noirfalisce (WTBCB-CSTC), Dirk Lacaeyse (COPRO), Philippe Schietecat (SPW), Paul Steenmans (BGO-OBAC) et Kristof Devolder (Aswebo)

COPRO est membre du sous-groupe de travail sur l'asphalte coulé du Comité miroir belge du CEN/TC227/WG1.

Perspectives

En 2018, COPRO prévoit peu de changement tant au niveau du nombre de titulaires de certificat, que de celui des quantités produites.

ASPHALTE

Mélanges bitumineux

Marquage CE

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Enrobés bitumineux et asphalte coulé pour les routes et autres zones de circulation.

Nouveautés 2017

« Pas de nouvelles, mauvaises nouvelles », voilà ce qu'on pourrait dire au sujet des normes de produits destinées aux mélanges bitumineux. CEN (European Committee for Standardization) et la Commission européenne ne sont pas arrivés à un accord sur la série de normes EN 13108-1 à -7 et -9, publiées en 2016 consacrées aux différents types d'asphalte. Les nouvelles normes de produits ne peuvent donc toujours pas être utilisées dans le cadre de la déclaration de performance des produits. Les nouvelles normes associées (non-harmonisées) EN 13108-8, -20 et -21 sont devenues plus claires. Ces normes pour les agrégats d'enrobés, essai de type et FPC peuvent déjà être utilisées pour autant qu'elles n'entrent pas en conflit avec les normes de produits refusées. Il semble que le conflit ne sera pas résolu avant la fin de 2018. Comment faudra-t-il procéder après le mois de mars 2018 – lorsque les anciennes normes de produits devraient en principe être retirées – ? La réponse n'est actuellement pas très claire.

Comme d'habitude, l'année 2017 nous a réservée de nouvelles méthodes d'essai.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
Responsable produit : Dirk Lacaeyse
Auditeur : Dirk Lacaeyse

En 2017, Jordy Van Dam a été formé en tant qu'auditeur.

Documents de référence

En 2017, les documents techniques de 2006 sont toujours utilisés, complétés par les amendements de 2008 :

- EN 13108-1 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 1 : Enrobés bitumineux

- EN 13108-2 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 2 : Bétons bitumineux très minces
- EN 13108-5 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 5 : Béton bitumineux grenu à forte teneur en mastic
- EN 13108-6 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 6 : Asphalte coulé routier
- EN 13108-7 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 7 : Bétons bitumineux drainants
- EN 13108-21 : Mélanges bitumineux - Spécifications des matériaux - Partie 21 : Maîtrise de la production

Documents de certification :

- CE 64-65 AVCP 2+ version 2.0 : Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE système AVCP 2+ : Certification de conformité du contrôle de production en usine pour les mélanges bitumineux

Activités / Évolution

En 2017, une nouvelle centrale d'enrobage s'est installée en Flandre. Le nombre de producteurs attestés par COPRO s'élève ainsi à 28, répartis comme suit par région : 1 producteur à Bruxelles, 9 producteurs en Wallonie et 18 producteurs en Flandre. Le nombre d'audits effectués a augmenté proportionnellement.

Groupes de travail

COPRO contribue activement à l'amélioration des normes européennes et ceci tant au niveau belge qu'europpéen. Concrètement, en 2017, COPRO a participé aux groupes de travail suivants :

- E227 : le comité miroir belge pour les matériaux routiers
- E227/WG1 : les comités miroirs belges pour les enrobés et l'asphalte coulé
- E227/WG1/TG2 : le comité miroir belge pour les méthodes d'essai
- CEN/TC227/WG1 : le groupe de travail européen pour les mélanges bitumineux

Perspectives

Au plus tard au mois de mars 2018, le secteur passera aux nouvelles normes pour agrégats d'enrobés, essai de type et FPC. Cela n'entraînera pas de changements majeurs ; il s'agit principalement de petites améliorations ou précisions. Les nouvelles normes de produits seront, espérons-le, entérinées fin 2018, début 2019. Certaines méthodes d'essai seront très probablement à nouveau révisées en 2018.

ASPHALTE

Traitements superficiels

Marquage CE

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le marquage CE pour les traitements superficiels se rapporte aux enduits superficiels et aux matériaux bitumineux coulés à froid pour l'entretien des routes.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
 Responsable produit : Andie Dedoncker
 Auditeurs : Andie Dedoncker et Dirk Lacaeyse

Documents de référence

Normes de produits :

- EN 12271 (2006) : Enduits superficiels - Exigences
- EN 12273 (2008) : Matériaux bitumineux coulés à froid - Spécifications

Règlement :

- R/CE2+ 62 version 2.0

Activités / Évolution

Il y a actuellement 10 titulaires de certificat. Ceci est 1 de moins qu'en 2016 et peut s'expliquer par le fait qu'un entrepreneur a cessé ses activités. Les titulaires de certificat sont consultables sur le site internet de COPRO. En 2017, 10 audits et 11 audits de suivi (prolongation d'audit) ont été effectués.

Groupes de travail

COPRO est toujours actif dans deux groupes de travail organisés par le CRR, notamment le Comité miroir belge E227 et le groupe de travail pour les traitements superficiels.

Perspectives

En 2018, COPRO prévoit que le nombre de titulaires de certificat restera inchangé. Les 2 normes de produits et certaines méthodes d'essai sont actuellement en révision.



ASPHALTE

Bitumes et liants bitumineux

BITUMES ET LIANTS BITUMINEUX	
MARQUAGE RÉGLEMENTAIRE	CERTIFICATION VOLONTAIRE DE PRODUITS
CE	COPRO
BITUMES ET LIANTS BITUMINEUX	BITUMES
	PMB
	EMULSIONS ET BITUMES FLUXÉS
	ASPHALTE NATUREL

Marquage réglementaire : marquage CE des bitumes et des liants bitumineux

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le système d'attestation de conformité CE pour les produits des normes précitées est le système 2+. Il en résulte qu'un organisme certifié (« Notified Body » ou organisme notifié) est impliqué dans l'attribution du certificat de conformité pour le contrôle de la production en usine (Factory Production Control ou FPC). Ce contrôle est indispensable au fabricant s'il veut appliquer le marquage CE sur ses produits. Les tâches de cet organisme notifié consistent en :

- l'inspection initiale de l'usine et du contrôle du FPC ;
- la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du FPC.

COPRO est notifié (inscrit) par l'État belge pour pouvoir opérer en tant qu'organisme notifié auprès des fabricants de liants bitumineux.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
 Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
 Auditeurs : Marijke Van der Steen et Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

- EN 12591 : Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers
- EN 13924 : Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers de grade dur
- EN 14023 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications des bitumes modifiés par des polymères
- EN 13808 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les émulsions cationiques de liants bitumineux
- EN 15322 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les liants bitumineux fluidifiés et fluxés
- R/CE 54-56 : Règlement de certification dans le cadre du marquage CE : Système AVCP 2+ : Certification de conformité du contrôle de production en usine pour bitumes et liants bitumineux

Activités / Évolution

Au total, 17 fabricants de liants bitumineux font appel à COPRO pour la certification CE. La certification peut couvrir la production de différents types de liants bitumineux (voir le graphique).

Groupes de travail

Comité miroir du comité technique CEN TC 336 : le « SCM 336 ». Ce groupe de travail discute des avancements des travaux des groupes de travail du CEN TC 336 et des documents préparés par ces mêmes groupes (entre autres le projet de normes).

ASPHALTE

Bitumes pour la construction routière

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La certification COPRO des bitumes s'effectue selon le Règlement d'application TRA 54 pour les bitumes destinés à la construction routière. Les fabricants s'engagent à contrôler leurs produits selon les règles convenues dans ce règlement ; COPRO effectue régulièrement des inspections, qui comprennent des échantillonnages pour contrôles internes et externes.

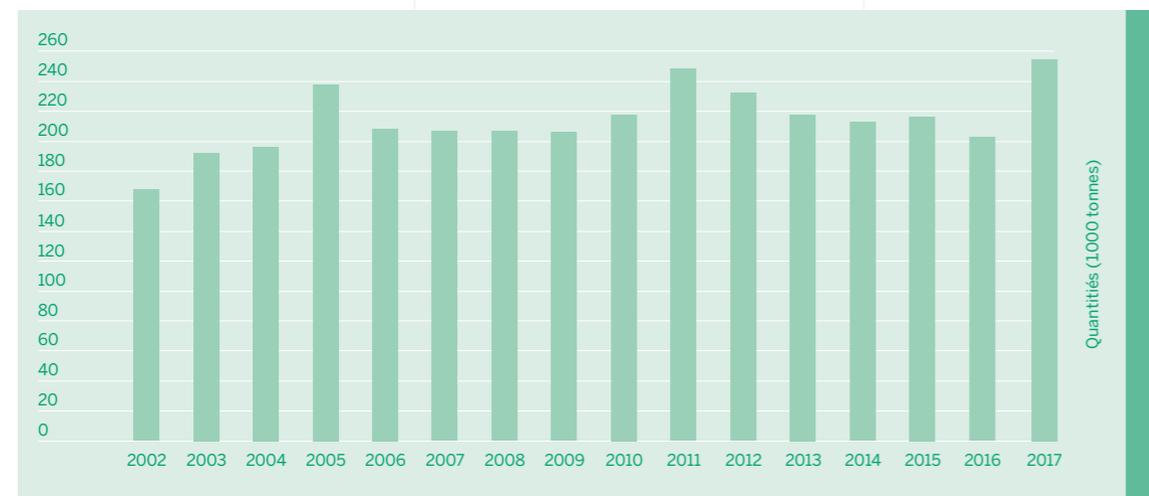
Les bitumes certifiés selon le Règlement d'application TRA 54 sont :

- les bitumes routiers selon la norme NBN EN 12591
- les bitumes routiers de grade dur selon la norme NBN EN 13924
- les bitumes "émulsionnables"

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
 Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
 Inspecteurs : Marijke Van der Steen, Tom De Saedeleer et Philippe du Bus de Warnaffe

Évolution bitumes certifiés COPRO 2002 - 2017



Documents de référence

Documents techniques :

- NBN EN 12591 : Bitumes et liants bitumineux - Spécifications des bitumes routiers
- NBEN 13924 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les bitumes routiers spéciaux - Partie 1 : Bitumes routiers de grade dur

Document de certification :

- TRA 54 Règlement d'application pour les bitumes pour la construction routière

Activités / Évolution

En 2017, 6 fournisseurs ont livré des bitumes certifiés COPRO. Ils sont originaires de 9 sites de production :

- 2 en Belgique : Anvers,
- 2 aux Pays-Bas : Dordrecht et Rotterdam,
- 2 en France : Gonfreville l'Orcher (Normandie) et Mormant (Grandpuits),
- 3 en Allemagne : Cologne, Gelsenkirchen, Hambourg.

En 2017, la raffinerie de Gelsenkirchen a obtenu un certificat COPRO.

Conseil consultatif

Président : Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)
 Vice-président : Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde)
 Secrétaire : Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)
 Membres : Dirk Christianen (ABPE-BVA), Chantal Flemal (SPW - DGO1 - 66 - Direction de la recherche et du contrôle routier), Pierre Joly (ABPE-BVA), Pierre-Paul Modde (ABPE-BVA), Karel Poncelet (Shell), Jan Soers (GEOS), Theo Terlouw (Eurobitume) et Geert Van Dyck (Total).

ASPHALTE

Bitumes modifiés par des polymères - pmb

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Les bitumes modifiés par des polymères (PmB) repris dans les cahiers de charges types SB 250, CCT 2015 et CCT Qualiroutes sont :

- PmB 45/80-50
- PmB 45/80-65
- PmB 75/130-75

Ces spécifications tiennent compte des classes prévues dans la NBN EN 14023. Les fiches techniques du produit, consultables en ligne sur COPRO EXTRANET, mentionnent clairement ce qui est certifié.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
 Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
 Inspecteurs : Marijke Van der Steen, Tom De Saedeleer et Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

Document technique :

- NBN EN 14023 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications des bitumes modifiés par des polymères

Document de certification :

- TRA 55 : Règlement d'application pour bitumes modifiés par des polymères utilisés dans la construction routière

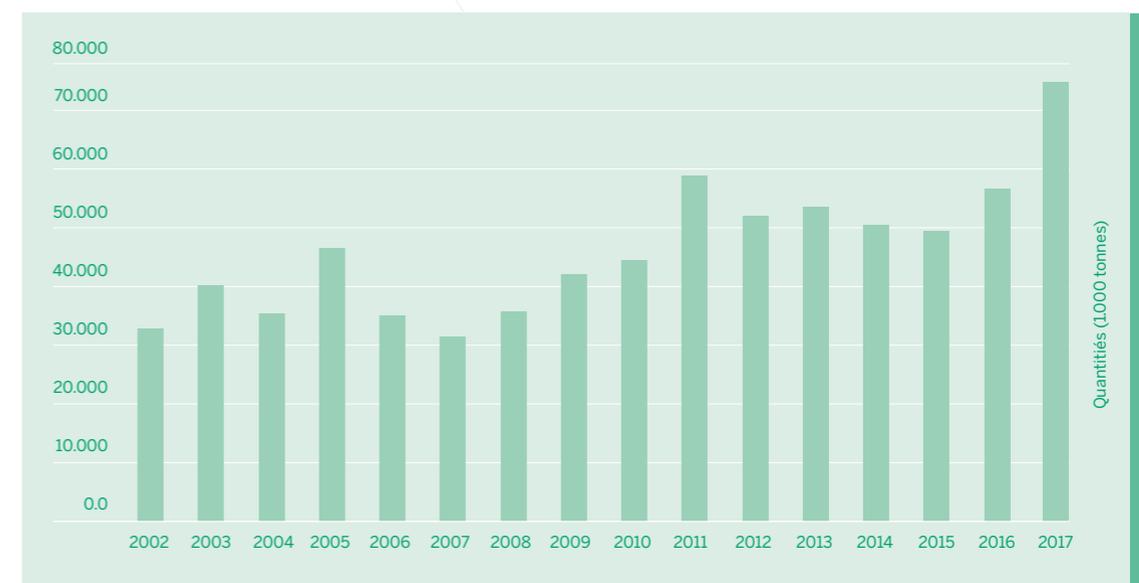
Activités / Évolution

En 2017, le nombre de fabricants livrant sous certificat s'élevait à 9.

Conseil consultatif

Président : Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)
 Vice-président : Karel Poncelet (Shell)
 Secrétaire : Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)
 Membres : Dirk Christianen (ABPE-BVA), Dominique Beaudoint (Emubel), Chantal Flemal (SPW - DGO1 - 66 - Direction de la recherche et du contrôle routier), Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde), Christian Rase (Hydrocar), Jan Soers (GEOS), Christian Stassen (Gravaubel), Hans Suffeleers (ABPE-BVA), Theo Terlouw (Eurobitume), Johan Trigallez (ABPE-BVA) et Geert Van Dyck (Total)

Évolution PmB certifiés COPRO 2002 - 2017



ASPHALTE

Émulsions de bitume et bitumes fluxés

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Les émulsions de bitumes certifiées sont celles reprises dans les cahiers des charges types, sélectionnées suivant la norme NBN EN 13808 par les administrations en accord avec les fabricants. Pour certaines caractéristiques telles que l'indice de rupture, les fabricants ont le choix de la classe (fuseau) afin de pouvoir fournir le produit le plus adapté aux besoins de leurs clients. Ils doivent néanmoins clairement mentionner le choix de la classe sur la fiche technique. Les spécifications certifiées sont reprises sur les fiches techniques de produits certifiés.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
Inspecteurs : Marijke Van der Steen et Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

Documents techniques :

- **NBN EN 13808 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les émulsions cationiques de liants bitumineux**

- **NBN EN 15322 : Bitumes et liants bitumineux - Cadre de spécifications pour les liants bitumineux fluidifiés et fluxés**

Document de certification :

- **TRA 56 : Règlement d'application pour émulsions de bitume et bitumes fluxés pour la construction routière**

Activités / Évolution

En 2017, il y a eu des livraisons de 5 fabricants d'émulsions et de 2 fabricants de bitumes fluxés certifiés COPRO. Ces fabricants sont situés en Belgique et aux Pays-Bas.

Conseil consultatif

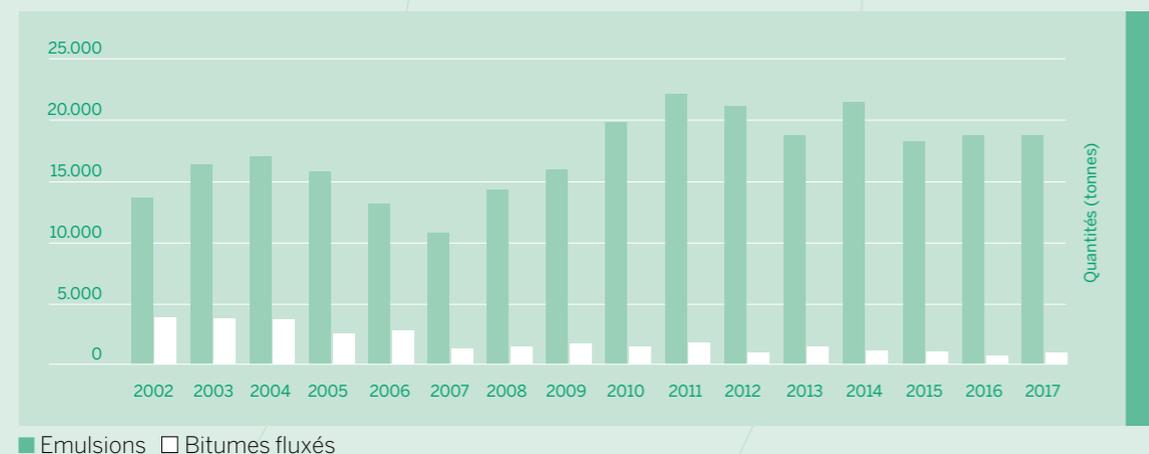
Président : Stefan Vansteenkiste (OCW)

Vice-président : Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde)

Secrétaire : Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)

Membres : Norbert Alexandre (TPR), Dominique Beaudoint (Emubel), Dirk Christianen (BFAW - FBEV), Chantal Flegal (SPW - DGO1 - 66 - Direction de la recherche et du contrôle routier), Christian Rase (Hydrocar), Jan Soers (GEOS), Christian Stassen (Gravaubel) et Theo Terlouw (Eurobitume)

Évolutions des émulsions et bitumes fluxés certifiés COPRO 2002 - 2017



ASPHALTE

Fibres pour enrobés bitumineux

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Il s'agit de la certification des fibres utilisées dans des mélanges bitumineux, concrètement il s'agit de fibres cellulosiques. Les fibres cellulosiques sont encore surtout utilisées dans les mélanges SMA et dans les mélanges pour travaux hydrauliques tels que GOSA (« Gevezelde Open Steen Asfalt », les enrobés pierreux ouverts).

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse

Responsable produit : Andie Dedoncker

Inspecteurs : Les inspecteurs du secteur des enrobés bitumineux sont responsables des échantillonnages des fibres, qui se font généralement chez les producteurs d'enrobés bitumineux.

Documents de référence

- **TRA 63 version 2.0 : Règlement d'application de fibres pour l'utilisation dans les mélanges bitumineux**

Nouveautés 2017

En 2017, une nouvelle version du TRA 63 a été rédigée. De même, un nouveau PTV 863 a également été rédigé, dans lequel les exigences du produit ont été incorporées. Les deux documents ont été approuvés par le Conseil consultatif Fibres le 28 novembre 2017. Ces documents seront entérinés début 2018 par le Conseil d'administration de COPRO.

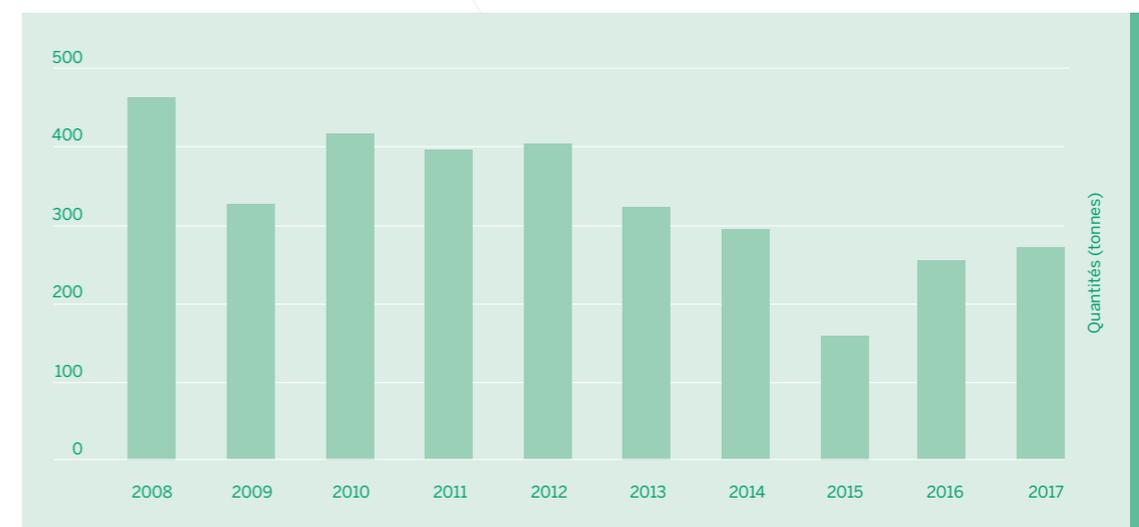
Activités / Évolution

Le seul titulaire de certificat est Minerals & Chemicals Assistance (MCA) qui dispose également d'une unité de production en Allemagne.

Fibres en chiffres

En 2017 par rapport à 2016, un volume équivalent de fibres certifiées a été commercialisé sur le marché belge. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la vente de fibres pour la période comprise entre 2008 et 2017.

Évolution des ventes 2008 - 2017



ASPHALTE

Fibres pour enrobés bitumineux

Inspections

En 2017, 4 inspections ont été effectuées dans le cadre de la certification COPRO, dont 1 à l'unité de production en Allemagne. Au total 4 échantillons ont été prélevés.

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif Fibres s'est réuni 1 fois en 2017. Les projets du TRA 63 et du PTV 863 y ont été discutés.

Président : Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)
Secrétaire : Andie Dedoncker (COPRO)

Membres : Chantal Flemal (SPW), Hanne De Crits (BVA-ABPE), Dirk Lacaeyse (COPRO), Rob Hoogland (MCA) et Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde)

Perspectives

COPRO prévoit pour 2018 un statu quo tant à l'égard du nombre de titulaires de certificat, que des quantités produites.

Les nouvelles versions du règlement TRA 63 et de la prescription technique PTV 863 seront rendues d'application.



ASPHALTE

Enrobés à froid

Certification COPRO

- **Organisme de certification :** COPRO
- **Organisme d'inspection :** COPRO

Objet de la certification

Certification de l'enrobé à froid avec différentes sortes de liant.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
Responsable produit : Andie Dedoncker
Inspecteurs : Andie Dedoncker, Xavier Sevenants et Dirk Lacaeyse

Documents de référence

Règlements :

- **TRA 61 version 2.0 :** Règlement d'application pour les enrobés à froid
- **RNR 02 version 6.0 :** Note réglementaire pour vérification, étalonnage et contrôle

Prescriptions techniques :

- **PTV 861 version 2.0 :** Prescriptions techniques pour l'enrobé à froid

Nouveautés 2017

En 2017, 3 producteurs ont introduit une demande. Fin 2017, une première inspection de démarrage été effectuée pour 1 producteur.

Depuis le Cahier spécial des charges de l'AWV dans lequel on stipule explicitement l'utilisation d'enrobé à froid contrôlé, de nombreuses réceptions par lots ont été effectuées pour les différents districts d'AWV. Ces réceptions par lots sont toujours nécessaires étant donné qu'il n'y a pas (encore) de titulaire de certificat COPRO.

Activités / Évolution

11 réceptions par lots ont été effectuées en 2017. Ce qui constitue une forte augmentation par rapport à 2016.

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif ne s'est pas réuni en 2017. Par voie de courriels, certains points du PTV 861 ont été adaptés en ce qui concerne une méthode d'essai déterminée. Tout ceci a finalement conduit à la version 2.0 du document en question.

Perspectives

En l'absence de titulaire de certificat COPRO, le système des réceptions par lots, qui demande énormément de temps, sera poursuivi.

ASPHALTE

Evacuation des enrobés goudronneux

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Cette certification a été initiée en 2015 à la demande des autorités flamandes. Elles avaient conçu un plan en 2014 pour supprimer définitivement le goudron de la filière en faisant nettoyer thermiquement les enrobés goudronneux. Compte tenu de l'investissement important que le nettoyage thermique entraîne, l'AWV était demanderesse de garantir l'évacuation des enrobés goudronneux par le biais de la certification. Pour COPRO, il s'agissait là de la première certification qui se rapportait à un processus d'exécution et non pas à un produit. De là est née la marque COPRO®.

Le nettoyage thermique n'est pas un processus bon marché. Raison pour laquelle l'AWV a décidé de l'introduire progressivement : en premier lieu il n'est obligatoire que pour les travaux dans lesquels moins de 2000 tonnes d'enrobés goudronneux sont libérés. En 2019, ce principe sera généralisé à tous les travaux où des enrobés goudronneux doivent être enlevés. A plus long terme, tous les matériaux de fondation contenant des enrobés goudronneux seront nettoyés thermiquement.

Les dispositions relatives à l'évacuation des enrobés goudronneux sont reprises au « Standardbestek 250 versie 3.1 » et sont déjà d'application depuis un bon moment. Les premiers dossiers de certification ont seulement débutés en 2016.

La certification concerne la collecte d'enrobés goudronneux dans les centres de stockage intermédiaires. De là, le matériau est transporté vers l'établissement chargé du nettoyage thermique, de préférence par bateau. Ces établissements disposent d'installations spécialisées et sont actuellement tous situés aux Pays-Bas.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
Responsable produit : Dirk Lacaeyse
Inspecteurs : Dirk Lacaeyse et Jordy Van Dam

Documents de référence

Document de certification :

- **BRS 49 version 1.0 : Règlement spécial de certification pour l'évacuation des enrobés goudronneux**

Nouveautés 2017

En 2017, 4 centres de stockage intermédiaires ont introduit une demande de certification. Fin 2017, le centre de stockage intermédiaire **TOP-MIX à Oostende** avait été certifié COPRO® et les six centres de stockage intermédiaires suivants étaient en période d'essai :

- en Flandre-Occidentale : **STADSBADER à Harelbeke,**
- en Flandre-Orientale : **AC MATERIALS à Wondelgem, ASWEBO à Gand et STADSBADER à Kallo,**
- au Limbourg : **ASWEBO à Lummen,**
- au Brabant flamand : **SUEZ RR Remediation à Grimbergen.**

Tous ces sites sont donc désignés pour collecter des enrobés goudronneux destinés à subir un nettoyage thermique

Activités / Évolution

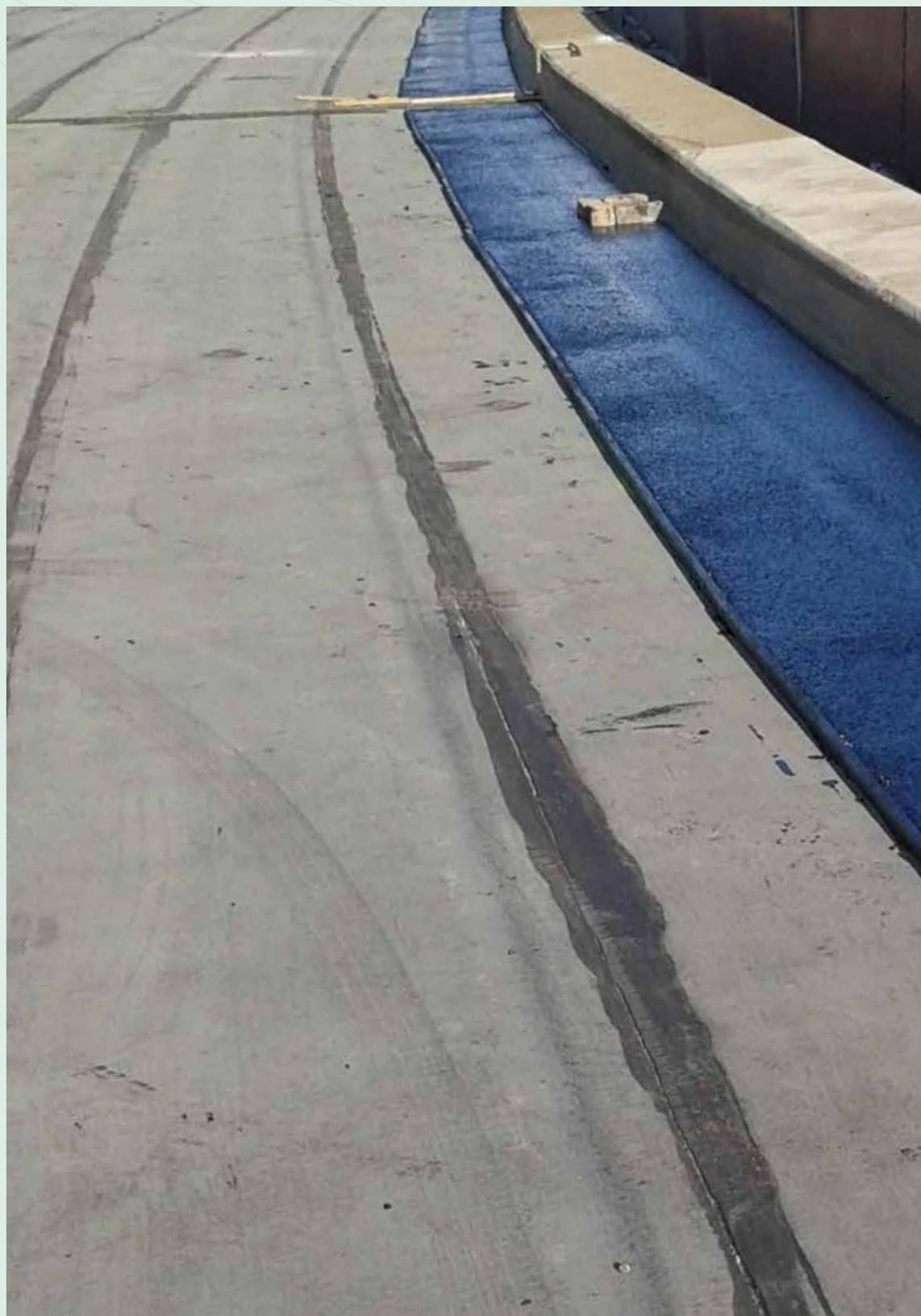
Entre-temps certaines quantités d'enrobés goudronneux ont été rassemblés, évacués et nettoyés thermiquement. Mais, sachant que ces dispositions auraient pu (ou auraient dû ?) être prescrites dans les cahiers des charges depuis trois ans déjà, les quantités restent en dessous des attentes. Nous verrons probablement celles-ci augmenter dans un avenir proche lorsque, comme mentionné ci-dessus, les directives d'AWV auront changé.

Perspectives

Tant les centres de stockage intermédiaires, les donneurs d'ordre que COPRO ont entre-temps acquis leur première expérience dans le domaine de cette certification. Sur base de celle-ci, le Règlement de certification BRS 49 sera adapté début 2018.



Andi Crombez & Dirk Lacaeyse



ASPHALTE

Produits et bandes de scellement

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Certification de produits et de bandes de scellement.

Personnel

Responsable secteur : Dirk Lacaeyse
Responsable produit : Andie Dedoncker
Inspecteurs : Andie Dedoncker et Jordy Van Dam

Documents de référence

Règlements :

- **TRA 46 version 3.0 : Règlement d'application pour produits de scellement et bandes de scellement**
- **RNR 05 version 1.0 : Note réglementaire pour vérification, étalonnage et contrôle**

Normes de produits :

- **EN 14188-1 : Produits de scellement de joints - Partie 1 : Spécifications pour produits de scellement appliqués à chaud**
- **EN 14188-2 : Produits de scellement de joints - Partie 2 : Spécifications pour produits de scellement appliqués à froid**
- **EN 14188-3 : Produits de scellement de joints - Partie 3 : Spécifications pour les joints d'étanchéité moulés**

Actuellement il n'y a que des produits de scellement coulés à chaud qui sont certifiés par COPRO suivant la norme EN 14188-1 type N2. Pour les autres produits, aucune demande n'a été introduite.

Nouveautés 2017

En 2017, une nouvelle version du TRA 46 a été rédigée, de même qu'un nouveau PTV 846, dans lequel les exigences du produit ont été incorporées. Les deux documents ont été approuvés par le Conseil consultatif le 4 décembre 2017. Ces documents seront entérinés en 2018 par le Conseil d'administration de COPRO.

Activités / Évolution

Fin 2017, 1 producteur a cessé la certification de produits de scellement coulés à chaud. Il reste donc encore toujours 5 producteurs certifiés, parmi lesquels 2 producteurs de produits de scellement coulés à chaud et 3 pour les bandes de scellement. Les produits de scellement coulés à chaud sont fabriqués en Belgique et en Allemagne. Les bandes de scellement sont importées depuis l'étranger. Pour un certain nombre de ces producteurs, il existe des distributeurs agréés en Belgique.

Par titulaire de certificat, 2 inspections sont annuellement effectuées.

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif Produits de scellement et Bandes de scellement s'est réuni 1 fois en 2017. Les versions de projets du TRA 46 et du PTV 846 ont été discutées.

Président : Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)

Secrétaire : Andie Dedoncker (COPRO)

Membres : Chantal Flemal (SPW), Christian Stassen (Gravaubel), Dieter Vengels (Kebulin), Dirk Lacaeyse (COPRO), Pascal Buys (Robuco), Philippe Keppens (AWV Wegenbouwkunde) et Stefaan Haerinck (DGA)

Perspectives

En 2018, COPRO prévoit un statu quo du nombre de titulaires de certificat.

Les nouvelles versions du règlement TRA 46 et de la prescription technique PTV 846 seront rendues d'application.

GRANULATS

Granulats recyclés

Certification COPRO et BENOR

- **Organisme de certification :** COPRO
- **Organisme d'inspection :** COPRO

Objet de la certification

Les granulats recyclés proviennent principalement du précrible, du concassage et du criblage des débris de construction et démolition provenant de démolitions de bâtiments ou de démantèlements de routes. Les débris sont soit recyclés sur place grâce à une installation mobile, soit transportés vers un site fixe où ils sont traités par une installation de concassage. Ces sites fixes ainsi que les installations mobiles sont certifiés par COPRO.

À la suite du traitement des débris concassés, les certificats, qui garantissent que les granulats concernés satisfont à toutes les exigences de qualité liées aux techniques de construction et à l'environnement conformément à la législation en vigueur, sont délivrés ou non. Au travers des inspections réalisées par COPRO, les déchets sont transformés en une matière première « secondaire ».

Le certificat COPRO comprend tout ce qui est lié à l'environnement. On examine ainsi la présence éventuelle d'amiante, de métaux lourds ou d'huiles minérales, la teneur en goudron dans l'asphalte, la pollution physique, Les exigences qui y sont liées, sont décrites dans le VLAREMA (Règlement flamand pour la gestion durable des cycles de matériaux et des déchets), qui est géré par l'OVAM (société publique des déchets de la Région flamande). L'OVAM fixe donc les modalités auxquelles ces producteurs doivent répondre dans le cadre de l'environnement et détermine ce que COPRO doit certifier, selon le règlement unique de l'OVAM.



Le certificat BENOR comprend des exigences liées aux techniques de construction qui sont décrites dans le cahier des charges type (Standaardbestek 250) pour les travaux routiers. Celui-ci précise les conditions auxquelles doit satisfaire un granulats pour servir par exemple de corps de chaussée ou de fondation en empierrement. COPRO examine le granulats selon ces critères et émet ensuite un certificat BENOR.

Le certificat CE indique que le granulats satisfait aux règles en vigueur au sein de l'Espace économique européen. Il s'inscrit dans le cadre du Règlement sur les produits de construction 305/2011 pour granulats, pour lequel le système de marquage CE système AVCP 2+ s'applique. Ce règlement comporte les règles générales pour le fournisseur et l'organisme notifié. Depuis 2004, COPRO est notifié par l'autorité compétente auprès de la Commission européenne. Plus précisément, les producteurs doivent posséder un manuel FPC (Factory Production Control - Système de contrôle de la production en usine), dans lequel sont décrites les procédures sur la manière dont la production fonctionne en pratique. De plus, à la suite de l'exécution des essais de type initiaux (ITT, Initial Type Testing), des déclarations de performance (DOP) doivent être délivrées sous la responsabilité des producteurs.

Les granulats recyclés constituent le secteur le plus important au sein de COPRO. À côté de la réalisation d'inspections, de la délivrance de certificats, de la validation de fiches techniques et de l'assignation de sanctions éventuelles, sont élaborés des règlements de certification, des prescriptions techniques et des notes réglementaires, en concertation avec la commission sectorielle.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte

Responsable produit : Michaël Van Schelvergem

Inspecteurs : Dorien Desmet, Kim De Jonghe, Dieter Krikilion, Dries Lambrechts, Davy Claes, Michaël Van Schelvergem, Camilo Macias, Toby Verdin, Christophe Buelens, Stéphane Baguet, Johny De Nutte et Ruben Verbeke

En 2017, Camilo Macias et Marie-Sophie Plissart sont venus renforcer l'équipe des granulats.



Camilo Macias & Kim De Jonghe

GRANULATS

Granulats recyclés

Documents de référence

Les règlements suivants sont utilisés pour la certification COPRO :

- **CRC 01 : Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction (version 3.0 du 2015-11-05)**
- **TRA M10/11 : « Toepassingsreglement voor de certificatie van de milieuhygiënische kwaliteit van puin- en sorteerzefgranulaten » selon le règlement unitaire de l'OVAM (version 4.0 du 2016-03-24)**

Les règlements suivants sont utilisés pour la certification BENOR :

- **CRC BENOR 01 : Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction (version 2.0 du 2015-11-23)**
- **BENOR TRA 10 : Règlement d'application pour les granulats recyclés produits sur site fixe (version 3.0 du 2016-10-07)**
- **BENOR TRA 11 : Règlement d'application pour granulats recyclés produits par une installation mobile (version 3.0 du 2016-10-07)**
- **PTV 406 : Prescriptions techniques - Classification des granulats recyclés (version 7.0 du 2016-03-24)**

Les règlements suivants sont utilisés pour le marquage CE niveau 2+ :

- **R/CE 2+ 16236 : Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE -système AVCP 2+ pour la certification de conformité du contrôle de production en usine de granulats. Version 1.0 du 18-02-2014**
- **Les normes de produits (voir art. 2.3.1 du R/CE 2+ 16236)**

Nouveautés 2017

En 2017, les prescriptions techniques (PTV 406) ont été adaptées selon les recommandations de l'asbl BENOR pour tenir compte de la compatibilité avec le CPR.

De plus, par décret ministériel du 24 août 2017 avec parution au Moniteur Belge du 29 septembre 2017, Tracimat a été reconnu comme organisme de gestion de démolition par le gouvernement flamand. Cet organisme attestera le processus sélectif de démolition et par le biais d'un système de traçabilité développé examinera

ce qu'il advient des déchets provenant des travaux de démolition.

Concrètement, cela signifie pour le concasseur qu'après une période de transition de 1 an, cette nouvelle politique d'acceptation entrera en vigueur. A partir de la fin du mois d'août 2018, au plus tard, la distinction devra être faite entre « hoogmilieuriscopuin (HMRP – débris à profil de risque environnemental élevé) », et « laagmilieuriscopuin (LMRP – débris à profil de risque environnemental faible) », lors de la livraison des débris.

Activités / Évolution

En 2017, le cap des 13 millions de tonnes de granulats recyclés a été dépassé et COPRO dénombreait 292 sites de production. Il s'agissait là du même nombre qu'en 2016. COPRO garde ainsi sa position de leader en tant qu'organisme de certification. Dans le domaine des granulats, la Belgique était déjà l'un des pays à l'avant-garde en Europe ; cette position s'est donc encore renforcée en 2017.

Conseil consultatif / Commission sectorielle / Groupes de travail

Président : Jan Desmyter (WTCB-CSTC)
Secrétaire : Michaël Van Schelvergem (COPRO)
Membres effectifs : Chantal Flemal (SPW-DG01.66), Margot Van den Berghe (GO4CIRCLE) (VSO), Ann Van Gucht (BE-CERT), Mireille Verboven (GO4CIRCLE), Didier Block (FWEV), Margo Briessinck (AWV), Dirk Coveliers (FPRG), Johan D'Hooghe (CASO), Luc De Bock (CRR-OCW), Eli Desmedt (FBEV-BFAW), Alain Ghodsi (SPW-DG03), Willy Goossens (FPRG), Eric Van de Velde (LEB), Philippe Van De Velde (OVAM), Michaël Van Schelvergem (COPRO), Regis Lorant (FEDIEX), Jan Desmyter (WTCB-CSTC) et Johny De Nutte (COPRO)

Perspectives

Comme cité ci-avant, l'asbl Tracimat a définitivement été reconnue comme première organisation de gestion de démolition. Cela signifie qu'il y aura d'importants changements en 2018. Le but est que le système soit implémenté après les congés du bâtiment de 2018. Tracimat doit stimuler la démolition sélective et faire en sorte que plus de déchets à faible profil de risque environnemental arrivent sur le chantier de démolition. Il est plus sage d'examiner, avant la démolition, où se trouvent les déchets dangereux dans un bâtiment, plutôt que d'être confronté au problème par la suite au niveau de l'installation de concassage - donc avec un fort profil de risque environnemental - et alors, qu'on

soit contraint de travailler sur plusieurs lots. La réalisation d'un bon inventaire peut être la solution et l'asbl Tracimat se chargera d'en faire le contrôle.

Aperçu de la certification COPRO

En 2017, nous avons reçu 17 demandes formelles, dont 7 pour des sites fixes et 10 pour des installations mobiles.

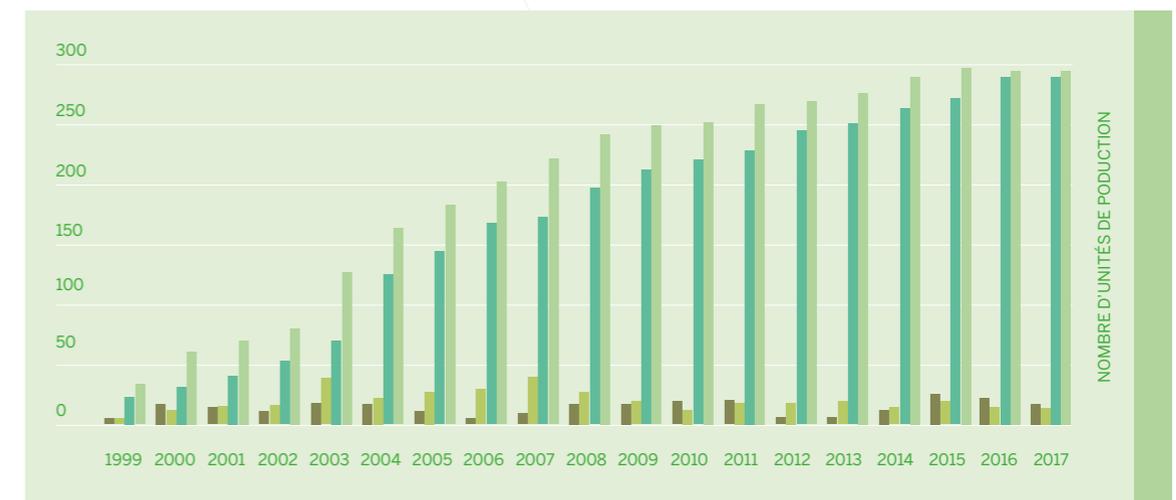
La situation au 1er janvier 2018 se présentait comme suit : au total on décomptait 292 unités de production dont 274 certifiées (219 + 55), 13 unités en période probatoire (8 + 5) et 5 unités qui n'ont pas encore débuté leur période probatoire (1 + 4).

Aperçu des produits certifiés COPRO

Quantité totale de granulats recyclés certifiés en 2017 : 13.506.003 tonnes

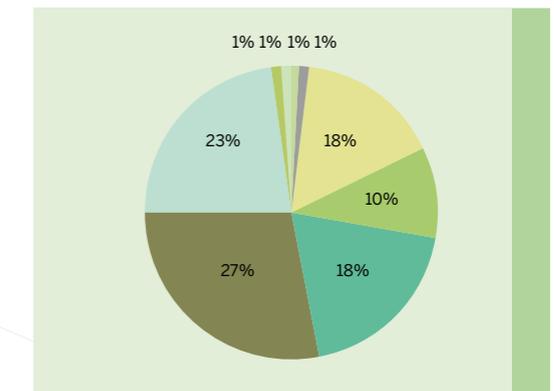
- **Site fixe (TRA 10) : 11.580.769 tonnes, dont :**
 - 4.376.730 tonnes ont été produites par une installation mobile sous le certificat COPRO TRA 11
- **Installation mobile (TRA 11) production totale 6.301.964 tonnes, dont :**
 - produits sur chantiers de construction et de démolition : 1.925.234 tonnes
 - produits sur d'autres sites fixes (TRA 10) : 3.533.387 tonnes
 - produits sur sites fixes propres (Propre TRA 10) : 843.343 tonnes

Évolution du nombre d'unités de production COPRO-BENOR



- Demandes formelles
- Unités de production avec certificat
- Unités de production en période probatoire
- Nombre d'unités de production

Répartition des unités de production (COPRO/BENOR/CE) par province



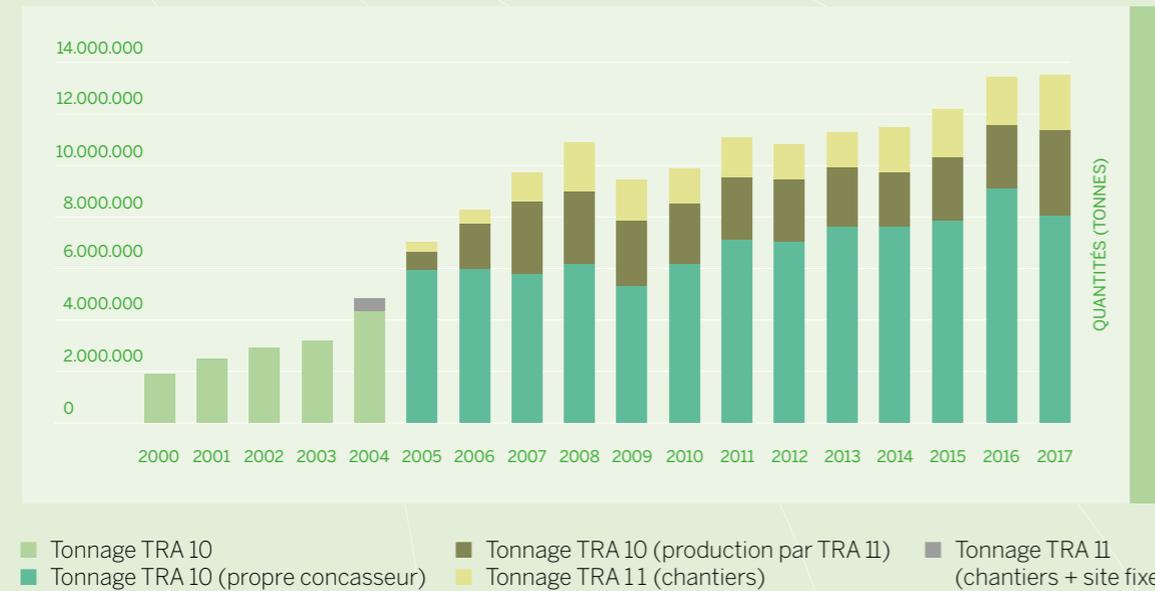
- Hainaut
- Liège
- Brabant wallon
- Luxembourg
- Anvers
- Brabant flamand
- Limbourg
- Flandre-Occidentale
- Flandre-Orientale

Les fiches techniques de tous les produits certifiés sont consultables sur COPRO EXTRANET sous forme digitale. Fin 2017, on comptait au total 3.226 fiches techniques digitales - 2.339 pour des sites fixes et 887 pour des concasseurs mobiles - sur ce même COPRO EXTRANET.

GRANULATS

Granulats recyclés

Évolution du tonnage de granulats recyclés



Répartition des tonnages suivant le nombre de producteurs

TONNAGE TOTAL/AN	0 - 20.000	20.000 - 40.000	40.000 - 60.000	60.000 - 80.000	80.000 - 100.000	100.000 - 150.000	150.000 - 200.000	200.000 +
TRA 10	85	41	24	20	17	14	7	10
%	39%	19%	11%	9%	8%	6%	3%	5%
TRA 11	7	4	3	3	5	14	5	6
%	15%	9%	6%	6%	11%	30%	11%	13%

Inspections de contrôle pour la certification COPRO

Au total, 754 inspections de contrôle ont été effectuées, dont :

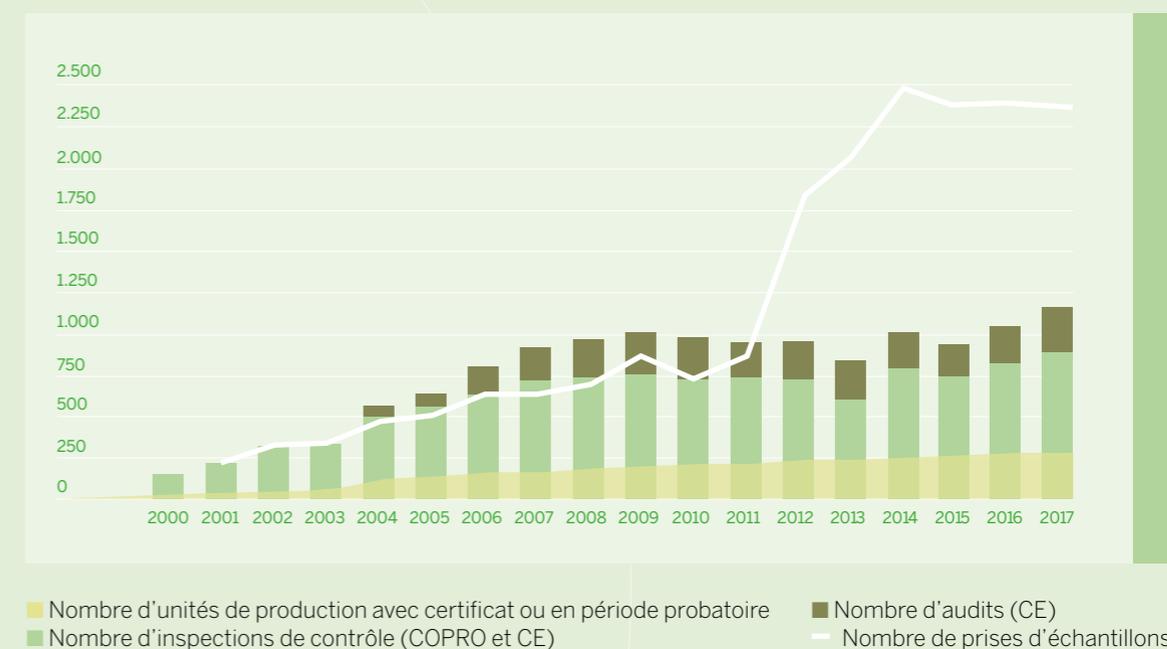
- Fixe :**
 - 221 inspections de type type T1c (1 jour)
 - 378 inspections de type T2c (1/2 jour)
- Mobile :**
 - 98 inspections de type T1c (1 jour)
 - 52 inspections de type T2c (1/2 jour)

Lors de ces inspections, 2.412 échantillons ont été prélevés. Ce nombre important d'échantillons est dû à la nécessité de prélever ceux-ci en vue de leur analyse chimique ainsi que du contrôle de leur teneur en amiante, imposé par le règlement unitaire de l'« OVAM » en Région flamande. En ce qui concerne les sanctions, 31 réprimandes, 21 avertissements et 42 suspensions de livraison autonome ont été signifiés.

Totaux par sortes de granulats produits

	SITE FIXE	%	SITE MOBILE	%
GRANULATS DE BÉTON	4.226.566 TONNES	36	2.630.291 TONNES	43
GRANULATS MIXTES	4.146.840 TONNES	36	1.947.276 TONNES	32
GRANULATS DE MAÇONNERIE	292.790 TONNES	3	58.997 TONNES	1
GRANULATS D'ENROBÉS BITUMINEUX NON-GOUDRONNEUX	660.521 TONNES	6	311.660 TONNES	5
GRANULATS D'ENROBÉS BITUMINEUX GOUDRONNEUX	97.387 TONNES	1	11.286 TONNES	<1
SABLE DE CONCASSAGE TAMISÉ (DÉPÔTS, REMBLAIS, GRAVILLONS POUR CIMENT-SABLE CONFORMÉMENT À LA NORME NBN EN 13242)	2.059.270 TONNES	18	913.268 TONNES	15
SABLE DE CONCASSAGE TAMISÉ DE GRANULATS D'ENROBÉS	11.803 TONNES	<1	21.374 TONNES	<1
GRANULATS DE BÉTON ET D'ENROBÉS	47.369 TONNES	<1	185.632 TONNES	3
GRANULATS D'ENROBÉS ET MIXTES	25.419 TONNES	<1	0 TONNE	-
SABLE DE CRIBLAGE	19.435 TONNES	<1	0 TONNE	-
GRANULATS DE CRIBLAGE	0 TONNE	-	0 TONNE	-
GRAVATS CONCASSÉS RECYCLÉS	0 TONNE	-	0 TONNE	-
GRANULAT DE BÉTON DE HAUTE QUALITÉ	0 TONNE	-	0 TONNE	-

Évolution du nombre d'unités de production COPRO-BENOR



GRANULATS

Enrochements - Pierres de carrière

Certification KOMO

- **Organisme de certification :** KIWA Nederland
- **Organisme d'inspection :** COPRO

Réceptions par lots et contrôle d'acceptation sur le chantier

- **Organisme d'inspection :** COPRO

Objet de la certification

Utilisation d'enrochements aux Pays-Bas

Les projets hydrauliques nous protègent des inondations. C'est certainement le cas aux Pays-Bas, territoire largement situé sous le niveau de la mer, où la construction appropriée de digues et de barrières contre les inondations est vitale. Les enrochements en sont un maillon important. Ainsi, la certification produit KOMO comme garant de la qualité est un atout essentiel.

Celle-ci concerne le système complet de gestion de la qualité des enrochements, y compris l'extraction, la production, le transport et la livraison sur le chantier. La gestion de cette certification est effectuée par KIWA Nederland. COPRO travaille comme sous-traitant pour les inspections des carrières belges.

L'inspection des enrochements est principalement axée sur les différents aspects liés au système, avec une traçabilité tout au long du processus de commercialisation, jusque sur le chantier. La commercialisation des enrochements a en effet une incidence notable sur la qualité. De plus, la vente et le transport des enrochements par navire vers les Pays-Bas ne sont pas effectués par le producteur lui-même mais par des intermédiaires. Ceux-ci doivent obligatoirement passer un contrat avec les carrières et font partie de la certification, sous certaines conditions.

En outre, la conformité à la législation environnementale néerlandaise est également contrôlée, en sous-traitance pour KIWA Nederland. Le certificat de produit NL BSB confirme la qualité environnementale de toute pierre de carrière dans le cas d'application sans liants. Ce contrôle se déroule habituellement simultanément avec l'inspection des enrochements. D'une part, le terrain de la carrière est à cet égard inspecté visuellement, une attention particulière étant portée aux sources de

pollution possibles. D'autre part, des échantillons sont prélevés pour des analyses de laboratoire. Les résultats de ces analyses sont examinés au regard de la législation néerlandaise sur la qualité du sol.

Utilisation d'enrochements en Belgique

Il n'existe pas encore de marque de certification belge pour le marché belge. Pour des plus petits chantiers la certification KOMO peut être vérifiée sur le site internet de COPRO. Pour d'importants chantiers, COPRO effectue également des réceptions par lot pour les enrochements naturels et artificiels. Cette inspection consiste principalement en des contrôles d'acceptation sur le chantier, mais elle a parfois lieu lors du chargement sur le navire. COPRO prélève ainsi des échantillons des matériaux livrés pour effectuer des essais in situ ou en laboratoire.

Pour les enrochements artificiels des contrôles environnementaux sont également effectués conformément à la législation flamande VLAREMA. Pour les échantillonnages, COPRO est reconnu VLAREL par l'OVAM.

Des attestations sont délivrées par chantier et par inspection.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
Responsable produit : Johny De Nutte
Inspecteur : Johny De Nutte

Documents de référence

Documents techniques :

- **NEN EN 13383-1 : Enrochements Partie 1 : Spécifications**
- **NEN EN 13383-2 : Enrochements Partie 2 : Méthodes d'essai**

Documents de certification :

- **BRL 9312 : Directive d'évaluation nationale pour la certification produit KOMO d'enrochements utilisés dans des travaux routiers, hydrauliques et de terrassement (GWW-werken) aux Pays-Bas**
- **BRL 9324 : Directive d'évaluation nationale pour la certification produit NL BSB pour la qualité environnementale de la pierre de carrière dans une application sans liants**

Documents CE

- **R/CE2+16236 : Règlement de certification dans le cadre du marquage CE de système AVCP 2+ : Certification de conformité du contrôle de la production en usine pour granulats**

Nouveautés 2017

En 2017, les activités de sous-traitance ont été poursuivies pour KIWA Nederland, sans modification majeure du fonctionnement ou de la réglementation.

Activités / Évolution

En 2017, COPRO a uniquement effectué des inspections dans le cadre de la « KOMO-kwaliteitsverklaring » (déclaration de qualité KOMO) pour des enrochements provenant de carrières belges et utilisés dans des ouvrages hydrauliques aux Pays-Bas. En 2017, la collaboration entre COPRO et KIWA s'est déroulée de manière souple et efficace, comme les années précédentes. En Belgique, en revanche, il n'y a eu aucun ouvrage hydraulique et, partant, aucune réception par lots.



GRANULATS

Granulats naturels et artificiels

Marquage CE- Certification BENOR

- **Organisme de certification : BE-CERT**
- **Organisme d'inspection : principalement COPRO et SECO (Belgique)**

Pour le marquage CE de niveau 2+

Objet de la certification

Il s'agit de la certification du système de contrôle de la production en usine (FPC en anglais) d'un producteur de granulats. Cette certification est basée principalement sur des inspections périodiques - initiales et de surveillance - permettant l'évaluation et l'appréciation permanente de ce contrôle de production. Le fabricant est responsable des performances déclarées de ses produits.

Concrètement, lorsqu'un producteur de granulats décide de mettre sur le marché certains de ses produits pour des applications relevant d'une norme harmonisée produit, ces produits doivent se conformer à la législation européenne. Autrement dit, le producteur a l'obligation de mettre en place un système de « maîtrise de la production des granulats ». Ce système FPC a pour but de déclarer et de maintenir à jour les performances des produits que le producteur place sous attestation CE.

De plus, lorsque le producteur le souhaite, il peut faire certifier son système FPC par un organisme indépendant. COPRO agit dans ce cadre en réalisant les audits d'inspection pour le compte de l'organisme de certification BE-CERT.

Le producteur reçoit alors un certificat pour l'unité de production concernée. Ce certificat mentionne les normes harmonisées concernées par l'attestation marquage CE de niveau 2+.

La mission de COPRO est centrée essentiellement sur l'inspection, l'attestation de la conformité du FPC étant assurée par BE-CERT.

Pour le marquage BENOR

Objet de la certification

La certification concerne les caractéristiques techniques de construction des granulats naturels (roches massives, alluvionnaires, marines, non marines...) et des granulats artificiels (scories ferreuses et non ferreuses provenant d'aciéries) pour leur utilisation dans les bétons, les mélanges d'enrobés bitumineux, les mortiers, les fondations et les sous-fondations.

Lorsque nécessaire, COPRO valide et corrige la codification des granulats selon les prescriptions techniques en vigueur sur le plan réglementaire (PTV 411). Pour chaque granulats certifié, son producteur reçoit un certificat BENOR reprenant un code. Celui-ci dépend généralement des applications, soit imposées dans les cahiers des charges spéciaux, soit souhaitées par le producteur.

La mission de COPRO est centrée essentiellement sur l'inspection, la certification BENOR étant assurée par BE-CERT.



Johny De Nutte & Dieter Krikilion

GRANULATS

Granulats naturels et artificiels

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
Responsable produit : Stéphane Baguet
Inspecteurs : Stéphane Baguet, Dorien Desmet et depuis fin 2017, Marie-Sophie Plissart

Documents de référence

Documents CE :

- Règlement N° 305/2011 : « RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (CPR) »
- Amendements à ce règlement n° 305/2011

Normes européennes granulats (Spécifications techniques) :

- EN 12620 : « Granulats pour béton »
- EN 13043 : « Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et autres zones de circulation »
- EN 13055-1 : « Granulats légers - Partie 1 : Granulats légers pour bétons et mortiers »
- EN 13055-2 : « Granulats légers - Partie 2 : Granulats légers pour mélanges hydrocarbonés, enduits superficiels et pour utilisation en couches traitées et non traitées »
- EN 13139 : « Granulats pour mortier »
- EN 13242 : « Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées »
- EN 13383-1 : « Enrochements - Partie 1 : Spécification »
- EN 13450 : « Granulats pour ballasts de voies ferrées »

BENOR (Spécifications techniques) :

- PTV 411 (Prescriptions techniques) : « Codification des granulats conformes aux normes NBN EN 12620, NBN EN 13043, NBN EN 13139 et NBN EN 13242 »
- RNR 01 (Note réglementaire) : vérification, étalonnage et contrôle des équipements de mesure et d'essai

Règlements de certification BE-CERT

CE :

- CRC CE 105 : « Evaluation et vérification de la constance des performances du FPC dans le cadre du marquage CE du système 2+ par BE-CERT (en application de l'annexe V du CPR) »
- TRA CE 410 : « Règlement pour l'attestation de conformité du FPC par BE-CERT dans le cadre du marquage CE des granulats conformes aux normes européennes »

BENOR :

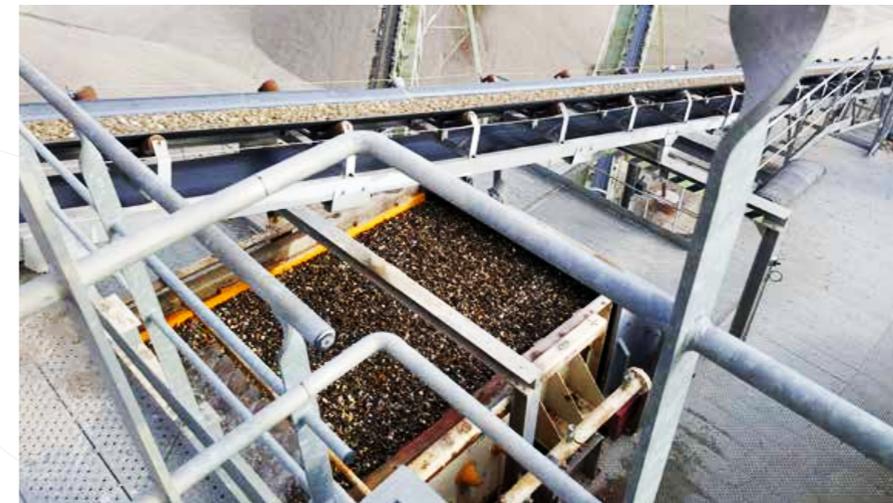
- TRA 411 Partie C : Règlement de certification de produits : cette partie se compose d'une partie générale, complétée par des procédures de certification propres au produit/domaine d'application concerné et qui sont intégrées dans la partie « annexes spécifiques ». Ces annexes contiennent toutes les dispositions particulières concernant l'octroi de la licence, l'utilisation et le contrôle de la marque BENOR pour le produit ou le groupe de produits concerné
- TRA 411 Partie P : Dispositions pour le Producteur : cette partie contient toutes les dispositions que le producteur est tenu d'appliquer dans son processus
- TRA 411 Partie E : Dispositions pour le Contrôle Externe : cette partie contient toutes les dispositions relatives au schéma de contrôle externe appliquées par les organismes d'inspection (OI) et les laboratoires de contrôle

Ainsi que les annexes et circulaires liées à ces documents.

Nouveautés 2017

2017 a été une année de rotation entre les 2 principaux organismes d'inspection BENOR. Autrement dit, les dossiers gérés par COPRO depuis 3 ans ont été transférés pour la plupart à SECO, et vice-versa.

Si cette nouvelle redistribution n'a pas influencé le nombre de dossiers suivis par COPRO, on retiendra tout de même qu'une nouvelle unité de production a demandé la marque BENOR.



Activités / Évolution

Au cours de ces dix dernières années, le nombre de demandes de certifications volontaires et de dossiers à traiter a connu une croissance impressionnante. Ainsi, le nombre de producteurs suivis par COPRO a doublé. Plusieurs éléments expliquent cette croissance. Tout d'abord, la plupart des producteurs qui s'étaient tournés vers le marquage CE apparu en 2004 et avaient délaissé la marque volontaire sont progressivement revenus vers cette dernière. Le marquage CE ne leur a pas paru suffisant.

Ensuite, de nouveaux acteurs étrangers sont apparus dans les processus, essentiellement originaires de France (Alsace), d'Allemagne et de Hollande. Ces nouveaux venus ont impacté significativement les schémas de contrôle classiques, tant du point de vue géographique que des responsabilités. Des intermédiaires font appel à ces producteurs étrangers et distribuent leurs produits sur le marché belge. Responsables de la qualité des granulats, ces fournisseurs demandent le marquage volontaire. L'intervention de ces intermédiaires complexifie la gestion des dossiers en raison de plusieurs éléments.

Un : la vérification et l'intégration de ces cas particuliers conformément aux prescriptions réglementaires sont plus complexes. Même s'ils évoluent progressivement, les règlements actuels ne sont pas toujours adaptés à cette situation

dans laquelle interviennent des fournisseurs intermédiaires. Ceci aboutit à plus de recherches et de savoir-faire pour COPRO.

Deux : souvent, l'échantillonnage a lieu au point de livraison, qui diffère de la localisation de la production et du laboratoire d'autocontrôle du producteur. A contrario de la prise d'échantillon en production, constituer un échantillon d'essai représentatif au déchargement d'un bateau n'est pas chose aisée, notamment en termes de sécurité, d'accès, de lieux de prélèvements et de quantités.

Trois : en raison des distances, les temps de transferts entre les points de livraison, les inspections d'unités de production et de laboratoires d'autocontrôle, etc., sont plus longs et les collaborateurs de COPRO sont amenés à effectuer des missions à l'étranger qui prennent plus de temps.

Quatre : compte tenu du nombre d'intervenants, les procédures de gestion des non-conformités et plaintes doivent être claires et détaillées au niveau des autorités et dans le chef de chacun en termes de responsabilités. Tout cela exige une attention particulière de la part des collaborateurs de COPRO sur le plan prévisionnel.

Au final, COPRO se réjouit de la reconnaissance de son savoir-faire dans le secteur des granulats au niveau international.

GRANULATS

Granulats naturels et artificiels

Un autre élément marquant de 2017 a été la mise en suspension de livraison autonome de 3 dossiers de certification BENOR. Ceci a nécessité un investissement en temps important de la part du personnel de COPRO. Pas moins de 32 inspections supplémentaires ont dû être réalisées rien que dans ce cadre.

Pour 2017, cela a impacté considérablement le nombre d'inspections BENOR à réaliser, qui a encore augmenté de quelque 26 % par rapport à 2016. Pour faire face à cette croissance constante, une nouvelle collaboratrice viendra à nouveau renforcer le team granulats naturels. Marie-Sophie Plissart encore en formation fin 2017 assistera dès 2018 Dorien Desmet et Stéphane Baguet.

Par ailleurs, signalons que de 2010 à fin 2017, COPRO est passé de 139 à 250 produits certifiés. Cette progression démontre la reconnaissance de la qualité apportée par la marque BENOR.

Comité de Direction / Groupes de Travail

Membre effectif COPRO : Stéphane Baguet
Suppléant : Johny De Nutte

COPRO est aussi logiquement représenté dans les groupes de travail et autres de BE-CERT, et plus particulièrement :

- **Les réunions de coordination des organismes d'inspection**
- **Le Comité de Direction BE-CERT granulats qui se réunit généralement 2 fois par an, en juin et en novembre**
- **Les différents groupes de travail où la participation de COPRO est appréciée par le secteur, tant pour son expertise acquise depuis de longues années que pour la qualité de ses interventions compte tenu de la diversité des dossiers comme des missions qui lui sont confiées (naturels, artificiels, recyclés dans le cadre de la marque BENOR et COPRO, ...)**
- ...



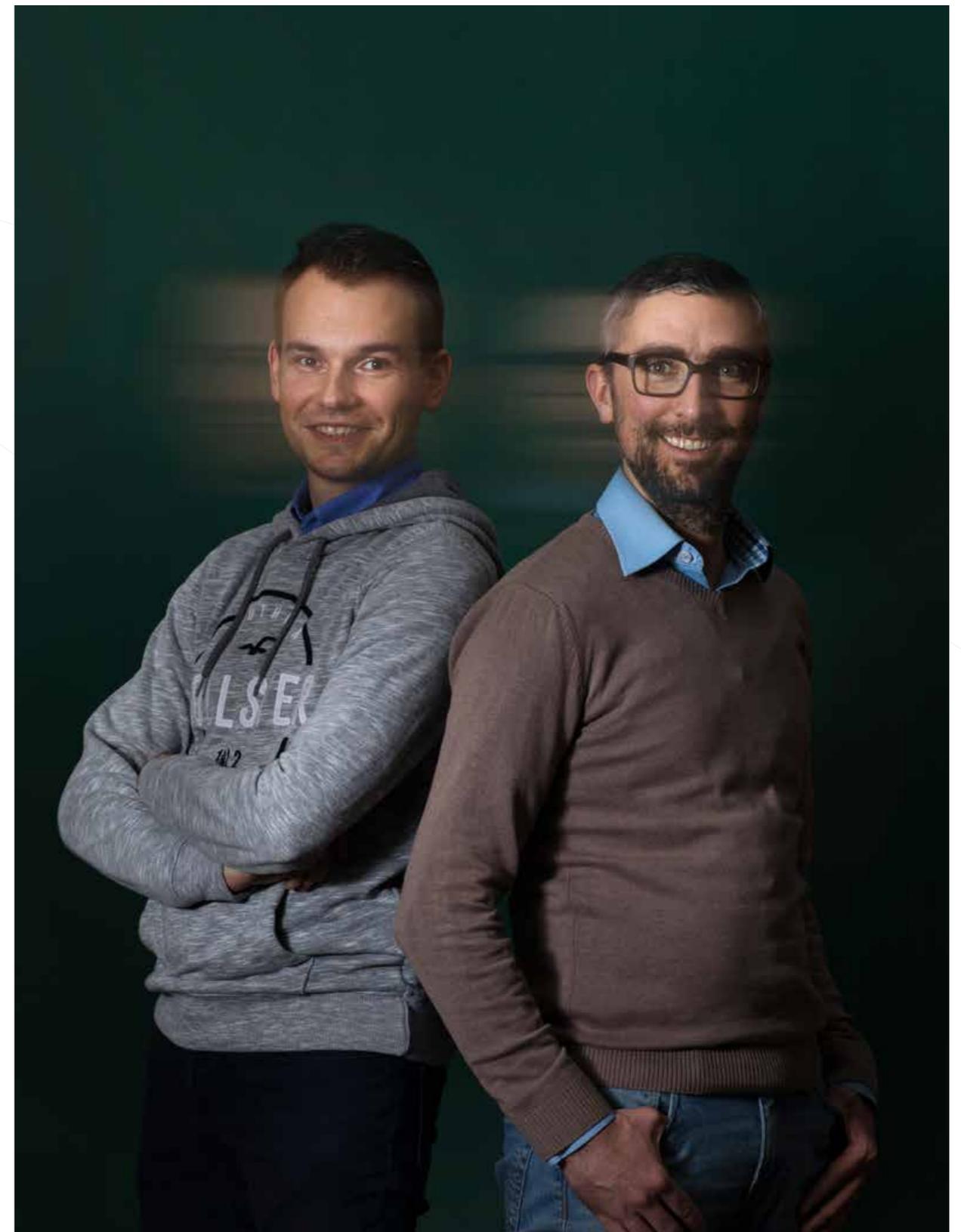
CEN TC154 Mirror Group

Membre effectif COPRO : Johny De Nutte
Suppléant : Stéphane Baguet

COPRO a également des experts chargés d'étudier les projets de révision et de nouvelles normes européennes en étant présent notamment dans le groupe de travail miroir belge TC 154. En tant qu'experts, ils ont un accès à la plateforme Livelink du NBN et peuvent ainsi être tenus informés en temps réel en participant activement aux dernières évolutions des normes granulats sur le plan européen.

Perspectives

Pour la prochaine rotation entre les deux organismes d'inspection principaux que sont SECO et COPRO, la parité a été décidée et devrait intervenir pour le 1er janvier 2020. Concrètement, cela s'opérera entre autre par la migration annuelle de certains dossiers gérés par SECO vers COPRO en 2018 et 2019. Ce volume de travail supplémentaire attendu a justifié également le renforcement du team granulats naturels par l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice.

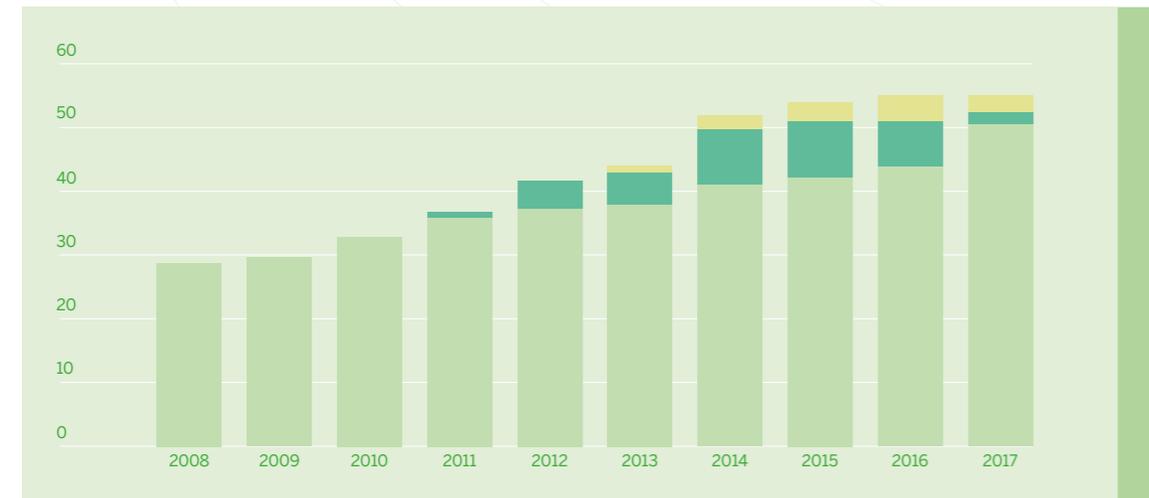


Michaël Van Schelvergem & Toby Verdin

GRANULATS

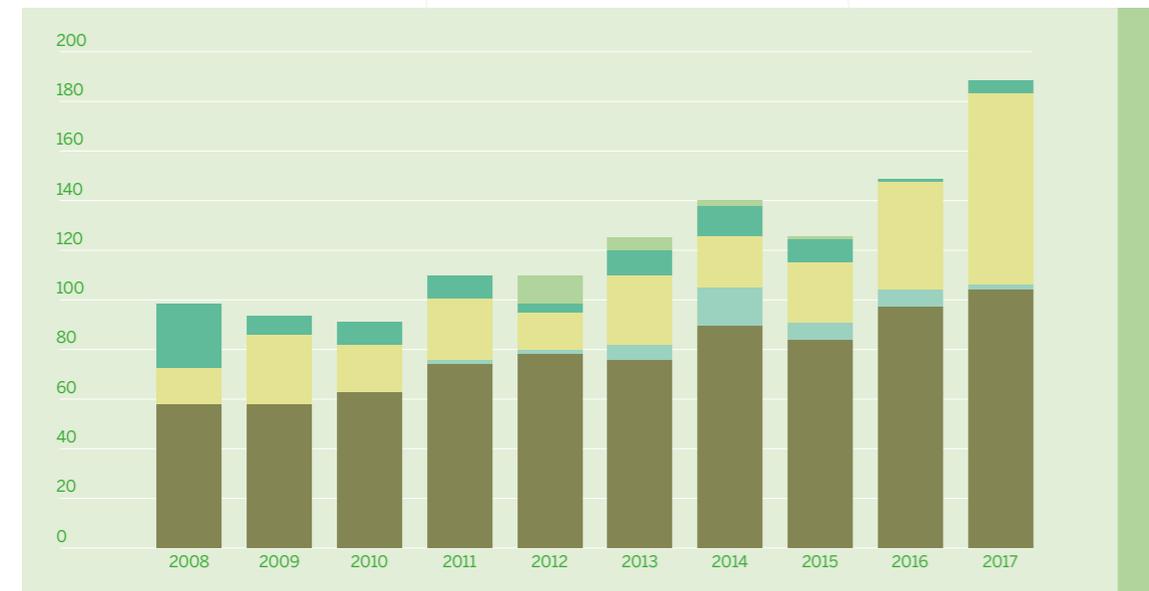
Granulats naturels et artificiels

Évolution du nombre de licenciés de la marque BENOR granulats suivis par COPRO depuis 2008



■ Nombre de Licenciés Non-producteurs UP
 ■ Nombre de Licenciés producteurs SD
 ■ Nombre de Licenciés producteurs UP
 (SD = stock délocalisé ; UP = unité de production)

Évolution du nombre d'inspections BENOR réalisées par COPRO depuis 2008



■ Inspections de contrôle (supplémentaires) PP SD
 ■ Inspections de contrôle (supplémentaires) UP
 ■ Inspections de contrôle (périodiques) UP
 ■ Inspections de contrôle (supplémentaires) PP UP
 ■ Inspections de contrôle (périodiques) SD
 (SD = stock délocalisé ; UP = unité de production; PP = période probatoire)

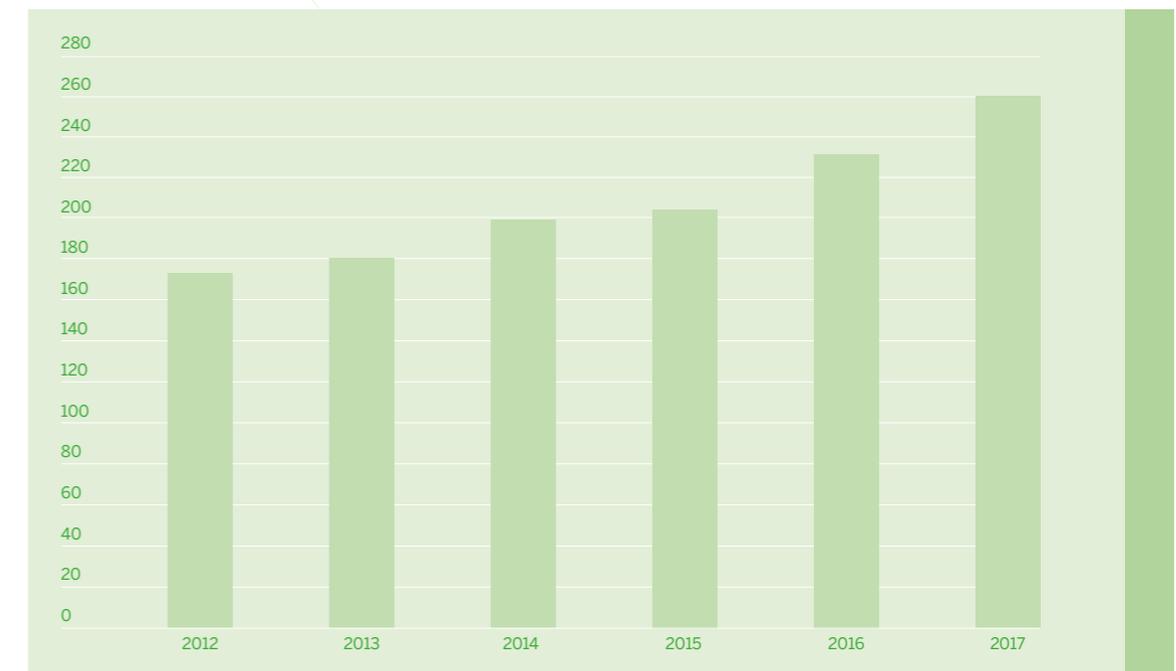
1. Depuis 2005 et de manière générale, on constate une constante progression aussi bien du nombre de demandeurs ou licenciés de la marque BENOR que du nombre d'inspections à réaliser.

2. À partir de 2011 et suite aux évolutions réglementaires, des centres de stockage délocalisés apparaissent (SD). En effet, afin, entre autre, de réduire les coûts liés au transport, il est maintenant possible pour un licencié BENOR de « distribuer » ses produits depuis un endroit géographiquement différent de l'emplacement de son unité de production.

3. Depuis 2014, des licenciés BENOR « non-producteurs » apparaissent et mettent en leur nom (en l'absence de règlements pour intermédiaires) sur le marché belge des produits élaborés par des producteurs géographiquement plus éloignés (Alsace, Allemagne, ...). Cela complexifie les schémas de contrôle jusqu'alors classiques du producteur licencié.

4. Enfin en 2017, une augmentation significative du nombre d'inspections supplémentaires, notamment due à la mise en suspension de livraison autonome de 3 dossiers.

Évolution du nombre de produits certifiés depuis 2012 (producteurs suivis par COPRO)



Le tableau ci-joint n'est en fait que la traduction du précédent. Une constante progression du nombre de produits certifiés disponibles sur le marché

traduisant la confiance et la reconnaissance en la qualité qu'apporte la marque BENOR aux utilisateurs.

GRANULATS

Fillers pour asphalte

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Les fillers avec certificat BENOR garantissent une qualité suffisante et des produits fiables pour le producteur d'enrobés bitumineux. Le certificat est également le garant d'un produit de qualité constante, compte tenu de la valeur ajoutée de l'autocontrôle interne, de la gestion des matières premières et d'un processus de production qui est suivi de très près.

COPRO s'occupe pour cela des contrôles et échantillonnages nécessaires auprès des producteurs de fillers. COPRO est responsable tant de la certification BENOR que du marquage CE.

COPRO a été désigné par l'autorité compétente de la Commission européenne pour la certification de conformité en vertu du Règlement produits de construction pour les granulats, suivant le marquage CE système AVCP 2+.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
 Responsable produit : Dieter Krikilion
 Inspecteurs : Johny De Nutte et Dieter Krikilion

Documents de référence

Documents techniques :

- **NBN EN 13043 (1re édition novembre 2002) : Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits utilisés dans la construction de chaussées, d'aérodromes et d'autres zones de circulation**

Documents de certification :

- **TRA 12 (version 3.0 du 10-09-2014) : Règlement d'application pour l'utilisation et le contrôle de la marque BENOR dans le secteur des fillers pour mélanges d'hydrocarbures utilisés pour la construction des chaussées**

Documents CE :

- **NBN EN 13043 (1re édition novembre 2002) : Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits utilisés dans la construction de chaussées, d'aérodromes et d'autres zones de circulation**
- **R/CE2+16236 : version 1.0 du 2014-02-18 - Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE système AVCP 2+ : Certification de conformité du contrôle de production en usine pour les mélanges bitumeux**

Nouveautés 2017

Les fillers de récupération réutilisés qui proviennent de la production d'asphalte dans les centrales, auraient dû entraîner ces dernières années une concurrence accrue à l'égard des fillers certifiés BENOR pour asphalte. Malgré cela, il semble qu'après quelques années où une baisse des livraisons a pu être observée en 2014 et 2015, la tendance à l'augmentation de 10% de quantités livrées enregistrée en 2016 se poursuivra vraisemblablement en 2017.

Activités / Évolution

En 2017, 4 producteurs de fillers étaient détenteurs d'un certificat BENOR : AST (Doel), CCB (Gaurain-Ramecroix), Sibelco Europe Mineralsplus (Maastricht) et Cementbouw Mineralen (Wanssum). Deux de ces producteurs ont fait appel à COPRO pour l'obtention de leurs attestations CE.

14 inspections de contrôle périodiques ont eu lieu. Ces inspections concernaient :

- les prélèvements d'échantillons pour examens de contrôle
- la présence aux essais qui doivent être menés à partir des camions, le plus souvent combinés à des essais plus approfondis
- la révision des registres d'autocontrôle interne, de livraisons et de contrôle des matières premières
- la révision des bons de livraison et du registre de non-conformité

Au cours de ces inspections, 12 échantillons ont été prélevés dont 11 ont obtenu des résultats conformes.

Au total, 102.228 tonnes de fillers d'apport ont été fournies sous la marque BENOR.

Conseil consultatif / Commission sectorielle / Groupes de travail

Président : Stefan Vansteenkiste (CRR-OCW)
 Secrétaire : Dieter Krikilion (COPRO)
 Membres : Johny De Nutte (COPRO), Eli Desmedt (BFAW-FBEV), Chantal Flemal (SPW), Hans Hudales (Belfill), Philippe Keppens (AWV), Kristine Slachmuylder (Belfill), Hans Suffeleers (BVA-FBPE), Rob Tison (AWV), Kees Van Der Plas (Belfill) et Noël Vanhollenbeke (BVA-FBPE)

Perspectives

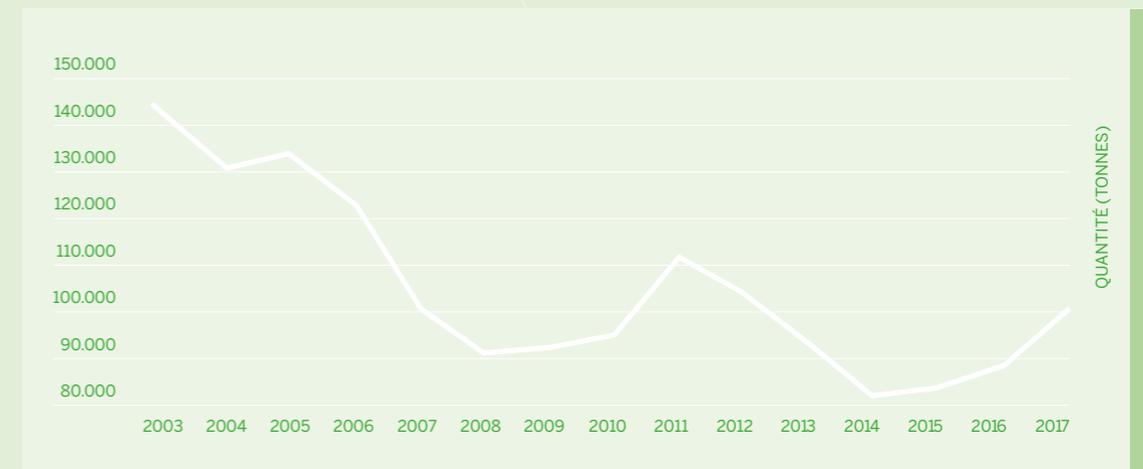
COPRO espère que la tendance à la hausse depuis 2015 persiste pour 2018.



Titulaires de certificat / fabricants

N° D'IDENTIFICATION / LICENCIÉ	PRODUIT	DÉNOMINATION DE LA NORME	DÉNOMINATION COMMERCIALE	
431	SIBELCO EUROPE MINERALSPLUS	TYPE IB	V28/38, BN28/39, MBF10, CC80	DURAS FILLER 15
		TYPE IIA	V38/45, BN40/52, MBF10	DURAS FILLER 2 ET 2W
		TYPE IIA	V28/38, BN28/39, MBF10, CC80	WIGRAS 40 K
434	CCB SA	TYPE IB	V28/38, BN28/39, MBF10, CC70	FILLER IB
436	CEMENTBOUW MINERALEN B.V.	TYPE IA	V28/38, BN28/39, MBF10, CC70	VULPROFITE 10 ET 20
		TYPE IIA	V38/45, BN40/52, MBF10	VULPROFITE 30 ET 40
		TYPE IIA	V38/45, BN40/52, MBF10, KA5	VULPROFITE 35 ET 45
		TYPE IIB	V28/38, BN28/39, MBF10	VULPROFITE 55
438	ANTWERP STONE TERMINAL (AST)	TYPE IA	V28/38, BN40/52, MBF10	BESTONE FILLER

Quantité livrée de fillers



GRANULATS

Mélanges traités aux liants hydrauliques

Certification BENOR

- **Organisme de certification :** COPRO
- **Organisme d'inspection :** COPRO

Objet de la certification

Les mélanges traités aux liants hydrauliques sont utilisés principalement pour les travaux de fondations de constructions de chaussées, d'aéroports et d'autres zones destinées à la circulation. Le groupe de produit le plus important appartenant à cette catégorie est la fondation en empierrement, mais les mélanges sable-ciment, le béton maigre, la grave-ciment et le béton compacté au rouleau en font également partie.

COPRO contrôle si les matières premières et la composition du mélange sont conformes au cahier des charges type. Des exigences différentes sont de mise pour chaque usage. Toutes les matières premières ne peuvent pas être utilisées pour un usage déterminé. La résistance à la compression est également fixée dans le cahier des charges type, ce qui influence la teneur en ciment et en eau exigée du mélange.

Dans le cadre de la « certification complète du produit » selon le TRA 21, les études préliminaires, le contrôle de production et le contrôle des produits finis sont du ressort de COPRO. En outre, le système d'autocontrôle du producteur est évalué à la loupe. Le contrôle a lieu à la centrale à béton du producteur. COPRO ne s'engage pas dans le contrôle de la mise en œuvre des produits

Personnel

Responsable secteur : Johnny De Nutte
Responsable produit : Toby Verdin
Inspecteurs : Johnny De Nutte, Christophe Buelens et Toby Verdin

Documents de référence

Pour la certification BENOR, les règlements mentionnés ci-après sont utilisés :

- **CRC BENOR 01 : Règlement pour la certification de produits dans le secteur de la construction (version 2.0 du 2015-11-23)**
- **TRA 21 BENOR : Règlement d'application pour la certification de produits des mélanges granulaires traités aux liants hydrauliques sous la marque BENOR (version 3.0 du 2016-12-01)**

Nouveautés 2017

Certains produits du cahier des charges type ne sont pas encore certifiés, par exemple le béton maigre drainant. Il s'agit là d'un type de béton plus perméable que celui utilisé pour une fondation normale. L'objectif est de poursuivre en 2018 le développement de la certification de ce produit.

Activités / Évolution

Fin 2017, le document RNR 21 (Note réglementaire pour vérifications, étalonnage et contrôle de l'équipement de production, de contrôle, de mesure et d'essai lors de la certification des mélanges traités aux liants hydrauliques) a été approuvé par le Conseil consultatif Mélanges traités aux liants hydrauliques. Ce document a été entériné par le Conseil d'administration au début de l'année 2018.

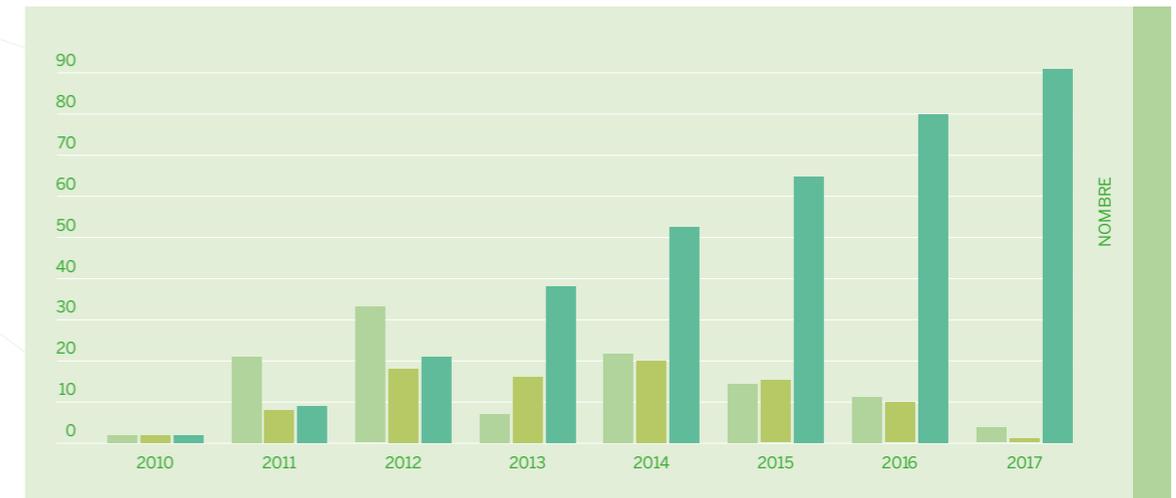
Conseil consultatif / Commission sectorielle / Groupes de travail

Président : Margo Briessinck (AWV)
Secrétaire : Toby Verdin (COPRO)
Membres effectifs : Margo Briessinck (AWV), Ann Van Gucht (BE-CERT), Chantal Flemal (SPW), William Martens (Farys), Marc Van Heck (Aquafin), Johan Nysen (Infrac), Dirk Vandecapelle (FPRG), Sabine Roegiers (GO4CIRCLE), Aziz Ajermou (Fedbeton), Marc Regnier (Feredeco), Tom Mangelschots (ViaWeBo), Luc Rens (Febelcem), Steven Schaerlaekens (Fediex - granulats), Frederik Verhelst (Fediex - chaux), Colette Grégoire (CRR -OCW), Johnny De Nutte (COPRO), Toby Verdin (COPRO), Géraldine Welvaert (GMA), Serge Vermeren (Laborex) et Frederic Demeyer (BCCA).

Perspectives

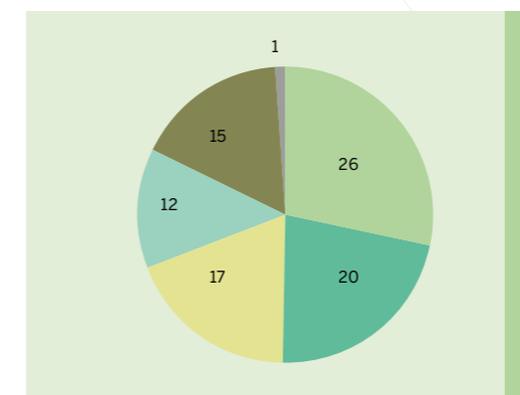
COPRO s'efforce de certifier encore plus de produits figurant au cahier des charges types. En 2018 les discussions seront poursuivies au sujet de la certification du béton maigre drainant.

Évolution de la certification selon TRA 21



- Demandes formelles introduites par an
- Unités de production en période probatoire
- Unités de production avec certificat

Quantité de produits livrés par province

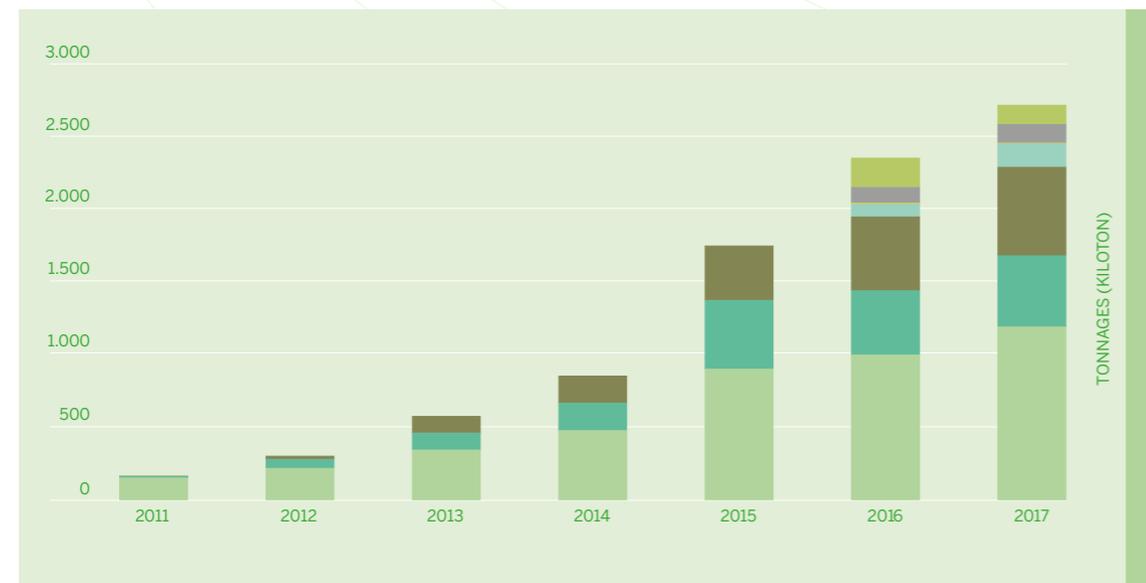


- Wallonie
- Flandre-Occidentale
- Flandre-Orientale
- Anvers
- Brabant flamand
- Limbourg

GRANULATS

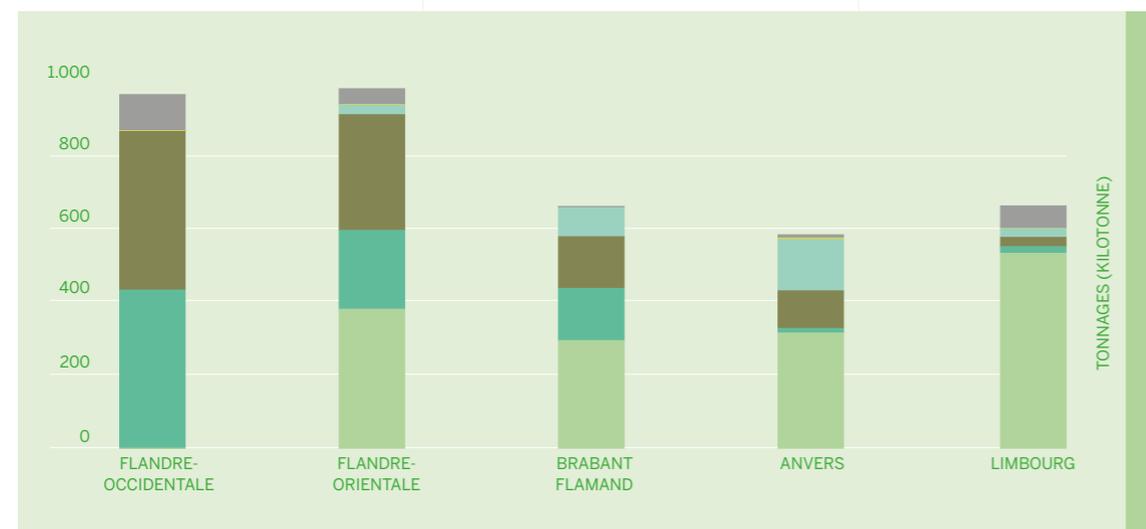
Mélanges traités aux liants hydrauliques

Quantité des produits livrés



■ Fondation en empierrément
 ■ Sable ciment
 ■ Béton maigre
 ■ Grave-ciment
 ■ Béton compacté au rouleau
 ■ 14227-1
 ■ Autre

Quantité de produits livrés par province



■ Fondation en empierrément
 ■ Sable ciment
 ■ Béton maigre
 ■ Grave-ciment
 ■ Béton compacté au rouleau
 ■ 14227-1

GRANULATS

Granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le sol excavé et autres déchets similaires tels que les résidus des avaloirs, des balayages de voiries, ... sont traités dans les centres de dépollution (des sols) pour revenir sur le marché en tant que granulats lavés.

Ces produits nettoyés sont soumis à différents contrôles au niveau techniques de constructions et aspects environnementaux.

Le processus de nettoyage entraîne très généralement l'élimination de la pollution par l'application de différentes méthodes de lavage (cyclones, laveurs à palettes, séparateurs densimétriques sous eau de type JIG, ...).

Après lavage, les produits finis sont soumis aux contrôles nécessaires pour satisfaire aux exigences des normes, des cahiers des charges, ... auxquels ils devront répondre.

Une fréquence de 1 contrôle par 1000 m³, et de 1 contrôle par lot traité est prévue dans le cas des contrôles visant les caractéristiques liées aux techniques de construction.

Pour les contrôles visant les aspects environnementaux une distinction est faite entre les produits finis provenant d'un sol nettoyé, et des matériaux lavés résultant des « filières VLAREMA ».

Le sable ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique, provenant d'un sol nettoyé, doit toujours être contrôlé suivant les dispositions du chapitre XIII du VLAREBO et du règlement de qualité de l'organisation agréée pour la gestion des sols.

Les analyses environnementales sur les produits finis provenant des « filières VLAREMA » (boues d'égouttage, sables d'avaloirs, résidus de balayages, ...) sont effectuées par lot traité avec une fréquence minimale de 1 contrôle par 1000 m³, sans perdre de vue les prescriptions de la déclaration de matière première.

Pour rappel jusqu'à présent, ces dispositions ne sont d'application que pour la Région Flamande.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
 Responsable produit : Dorien Desmet
 Inspecteurs : Dorien Desmet et Kim De Jonghe

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 406 : Classification des granulats recyclés**
- **NBN EN 12620**
- **NBN EN 13242**
- **NBN EN 13043**
- **NBN EN 13055-1**
- **NBN EN 13139**
- **NBN EN 13383-1**
- **NBN EN 13450**

Documents de certification :

- **TRA 17 : Règlement d'application pour les granulats nettoyés provenant du traitement physico-chimique de sols excavés ou de d'autres déchets similaires**

Documents CE :

- **NBN EN 12620**
- **NBN EN 13242**
- **NBN EN 13043**
- **NBN EN 13055-1**
- **NBN EN 13139**
- **NBN EN 13383-1**
- **NBN EN 13450**
- **R/CE2+16236 : Règlement pour la certification dans le cadre du marquage CE pour les granulats.**

Nouveautés 2017

En 2017, il n'y a pas eu de modifications du Règlement d'application TRA 17.

Activités / Évolution

La tendance positive comme mentionnée dans le précédent rapport annuel s'est poursuivie pour atteindre une augmentation de 14,5%.

En 2017, un nouveau producteur avec une toute nouvelle installation s'est ajouté à la liste des 5 autres producteurs existants.

GRANULATS

Granulats ayant fait l'objet d'un lavage physico-chimique

Conseil consultatif / Commission sectorielle / Groupes de travail

Président : Frank Theys (CRR-OCW)

Secrétaire : Dorien Desmet (COPRO)

Membres : Monika De Vos (CSTC-WTCB), Dirk Dedecker (OVAM), Johan D'Hooghe (VlaWeBo), Alain Ghodsi (SPW), Glenn Heernaert (OVB), Andy Heurckmans (Grondbank), Philippe Keppens (AWV), William Martens (Farys), Luc Rens (Febelcem), Jef Soetewey (Bouwunie), Peter Somers (VEB), Peter Vanhoegaerden (ORI), Wouter Vermin (GO4Circle), Frédérique Thewissen (SPW) et Johny De Nutte (COPRO)

Le Conseil consultatif s'est réuni 1 fois en 2017 et le projet de PTV 817 y a entre autres été soumis. En raison du départ à la retraite du vice-président du Conseil consultatif, il a été demandé au sous-groupe des producteurs s'ils souhaitaient proposer un candidat.

Perspectives

Pour l'avenir, COPRO visera à convaincre plus de producteurs des avantages de la certification.

En 2017 un total de 139.794 tonnes de sable et de granulats lavés sont tombés sous la certification de COPRO :

	PRODUITS CERTIFIÉS	TONNAGES
1	SABLE LAVÉ POUR UTILISATION DANS LE BÉTON, L'ASPHALTE OU LES FONDATIONS	134.725 TONNES
2	GRAVILLONS LAVÉS POUR MATÉRIAUX DE FONDATION SELON LA NORME NBN EN 13242	5.069 TONNES



Davy Claes & Dorien Desmet

GRANULATS

Granulats secondaires

Marquage CE - Certification COPRO

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organisme d'inspection : COPRO**

Objet de la certification

Les granulats secondaires sont des granulats provenant du recyclage des déchets et des sous-produits. Le fabricant peut démontrer à travers la certification que les granulats qu'il produit ont le statut légal de « matière première ». Quelques exemples sont le béton cellulaire, les scories issues de l'industrie ferreuse ou de l'industrie non-ferreuse, le ballast récupéré (pollué) de voies ferrées, les laitiers ou mâchefers provenant des processus d'incinération des déchets et le sable des fonderies. À travers la certification, COPRO entend mettre pleinement en œuvre les critères européens d'« End of waste », traduits dans le décret flamand des matériaux.

COPRO vérifie les aspects environnementaux de ce processus tout au long du parcours, selon le VLAREMA (Règlement flamand pour la gestion durable des cycles de matériaux et des déchets), le décret des matériaux et la déclaration de matière première délivrée par l'OVAM (société publique flamande des déchets). L'OVAM détermine les modalités auxquelles ces produits doivent satisfaire et fixe les conditions d'utilisation. A ce jour, cela concerne donc uniquement les règles fixées par la Région flamande.

En ce qui concerne les aspects liés à la construction, tous les granulats doivent être conformes aux normes du produit. Les normes EN harmonisées sont applicables aux granulats secondaires. Ils ne seront donc certifiés que lorsque le producteur aura satisfait à toutes les dispositions réglementaires du marquage CE de niveau 2+.

Troisièmement, COPRO vérifie si le produit fini, dans lequel le matériau est utilisé, est durable et, dès lors, si sa durée de vie est aussi longue que celle d'un produit fini équivalent composé de granulats naturels. L'application spécifique est donc également contrôlée. Dans le cas où l'historique s'avère insuffisant, le règlement stipule qu'une étude effectuée par un organisme scientifique indépendant doit démontrer la pertinence et la durabilité du produit fini.

Le certificat ne sera délivré que lorsque les exigences environnementales, de construction et d'aptitude à l'emploi seront satisfaites. En satisfaisant à ces trois exigences, on peut de plus être assuré qu'il existe un marché pour les granulats secondaires certifiés. De ce point de vue, le certificat COPRO constitue sans aucun doute un avantage commercial pour le fabricant.

Personnel

Responsable secteur : Johny De Nutte
Responsable produit : Johny De Nutte
Inspecteurs : Johny De Nutte et Kim De Jonghe

Documents de référence

Documents techniques :

- **EN 12620 : Granulats pour béton**
- **EN 13043 : Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et autres zones de circulation**
- **EN 13139 : Granulats pour mortier**
- **EN 13242 : Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées**
- **EN 13383-1 : Enrochements - Partie 1 : Spécification**
- **EN 13450 : Granulats pour ballasts de voies ferrées**

Documents de certification :

- **TRA 40 : Règlement d'application pour granulats secondaires. Granulats provenant du recyclage de déchets (mâchefers, sables des fonderies, ballast de voies ferrées, béton cellulaire...) ou le traitement de sous-produits (scories...)**

Documents CE :

- **R/CE2+16236 : Règlement de certification dans le cadre du marquage CE pour granulats**

Nouveautés 2017

Tous les schémas de contrôle visant la certification du filler pour l'usage dans le béton et le mortier sont rajoutés au règlement d'application

Activités / Évolution

La société Sadaci de Gand est actuellement le seul producteur qui dispose déjà d'un certificat COPRO.

Perspectives

Le 22 décembre 2017, le VLAREMA adapté a été approuvé par le gouvernement flamand. Cette décision a entre-temps fait l'objet d'une publication au Moniteur belge le 23 février 2018. Un système d'assurance qualité est obligatoire dans le cadre de la production des matières premières suivantes :

- **les matières premières destinées à être utilisées comme matériau de construction provenant du traitement des déchets, pour lesquelles la qualité environnementale des matières premières est variable et des mesures complémentaires sont nécessaires pour assurer la conformité aux normes imposées. Le système d'assurance qualité est imposé dans la déclaration de matière première**
- **les matières premières où la qualité environnementale est variable et des mesures complémentaires sont nécessaires pour assurer la conformité aux normes imposées et où un système d'assurance qualité est imposé dans la déclaration de matière première**



SYNTHÉTIQUES

Géogrilles, géotextiles et produits apparentés

Certification BENOR pour les géotextiles
Certification COPRO pour les géogrilles
Marquage CE pour les géotextiles et produits apparentés

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO
- Notified Body pour le marquage CE : COPRO

Objet de la certification

Différentes normes européennes (EN) existent pour les géogrilles, géotextiles et les produits apparentés. Chaque norme européenne décrit les propriétés minimales à déterminer pour ses applications spécifiques. Pour la certification BENOR des géotextiles il y a également un PTV.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
Responsables produit : Raf Pillaert et Kris Vandenneucker
Inspecteurs : Marijke Van der Steen, Kris Vandenneucker et Raf Pillaert

Au cours de l'année, la formation de Kris Vandenneucker comme inspecteur et responsable produit a débuté. Par le passé, il a déjà effectué des missions d'inspecteur pour ces produits et est donc bien au courant des dispositions propres aux géotextiles et produits es apparentés.

Documents de référence

Documents techniques pour la certification BENOR des géotextiles et la certification COPRO des géogrilles :

- PTV 829 (3.1) : Géotextiles
- NBN EN 13249 : Construction routière et autres zones de circulation (à l'exclusion des voies ferrées et des couches de roulement)
- NBN EN 13250 : Construction des voies ferrées
- NBN EN 13251 : Travaux de terrassement, fondations et structures de soutènement
- NBN EN 13252 : Systèmes de drainage
- NBN EN 13253 : Ouvrages de lutte contre l'érosion (protection côtière et revêtement de berge)
- NBN EN 13254 : Construction de réservoirs et de barrages
- NBN EN 13255 : Construction de canaux
- NBN EN 13256 : Construction de tunnels et de structures souterraines
- NBN EN 13257 : Ouvrages d'enfouissement de déchets solides
- NBN EN 13265 : Projets de confinement de déchets liquides

Documents de certification :

- TRA 29 pour les Géotextiles et TRA 24 pour les géogrilles

Documents techniques pour le marquage CE des géotextiles et produits apparentés :

- NBN EN 13249 : Construction de routes et autres zones de circulation (à l'exclusion des voies ferrées et des couches de roulement)
- NBN EN 13250 : Construction des voies ferrées
- NBN EN 13251 : Travaux de terrassement, fondations et structures de soutènement
- NBN EN 13252 : Systèmes de drainage
- NBN EN 13253 : Ouvrages de lutte contre l'érosion (protection côtière et revêtement de berge)
- NBN EN 13254 : Construction de réservoirs et de barrages
- NBN EN 13255 : Construction de canaux
- NBN EN 13256 : Construction de tunnels et de structures souterraines
- NBN EN 13257 : Ouvrages d'enfouissement de déchets solides
- NBN EN 13265 : Projets de confinement de déchets liquides
- R/CE2+29 (3.0)



Marijke Van Der Steen & Raf Pillaert

SYNTHÉTIQUES

Géogrilles, géotextiles et produits apparentés

Commission sectorielle géotextile

Président : Philippe Keppens (AWV)
Secrétaire : Raf Pillaert (COPRO)
Membres effectifs : Dirk Peereman (BCCA), Frans De Meerleer (Beaulieu Technical Textiles), Kenny De Wolf (Low & Bonar), Karin Eufinger (Centexbel), Chantal Flemal (SPW), Noël Huybrechts (CSTC-WTCB), Johanna Louwagie (Universiteit Gent), Peter Merlevede (AWV), Etienne Motte (Infrabel), Marc Scheppermans (Aquafin), Frank Theys (CRR-OCW), Claude T'joen (Federplast) et Sophie Vandewalle (Beaulieu Technical Textiles)

Conseil consultatif géogrilles

Président : Philippe Keppens (AWV)
Secrétaire : Raf Pillaert (COPRO)
Membres effectifs : Cette composition doit être revue en 2018 étant donné que la liste actuelle des membres ne reflète plus la situation actuelle des acteurs concernés par la certification COPRO.

Nouveautés 2017

Les normes européennes (version 2016) approuvées en 2016 ont été publiées dans le courant de l'année 2017 à l'« Official Journal of the European Union » (OJEU), ce qui entraîne que ces normes européennes ont été harmonisées. Cela signifie concrètement que le marquage CE peut, à compter de la date de publication, se réaliser conformément à ces nouvelles versions. La période de coexistence est prévue jusqu'au 10 mars 2018, au-delà de cette date, le marquage CE selon les normes version 2016 devient obligatoire. La modification la plus importante dans ces versions est la détermination du concept de « predicted service-life » des produits en question. Cela signifie concrètement que le producteur peut, en procédant à des essais adaptés, fixer une durée de vie attendue à ses produits. Il s'agit naturellement d'une valeur prévisionnelle et la durée de vie réelle du produit sur le chantier dépendra encore d'autres facteurs externes (durée d'exposition aux UV, dégâts lors de la pose, ...).



Au niveau belge, il avait été convenu précédemment que COPRO adapterait également les « anciennes » normes européennes relatives à la certification BENOR/COPRO des produits. Le raisonnement sous-jacent à cette décision visait en réalité à ce que ces nouvelles normes européennes apportent plus de clarté que les anciennes quant à la détermination de la durabilité des produits. Maintenant que tout cela est en ordre, la certification BENOR/COPRO sera également alignée sur les nouvelles dispositions des normes européennes.

Activités / Évolution

Au niveau européen, COPRO a activement participé aux réunions du TC 189 et du TC 189 WG1. Au niveau belge, il a participé également aux comités miroirs du TC 189. En 2017, aucun conseil consultatif concernant la certification de produits BENOR ou COPRO ne s'est tenu.

En 2017, différentes inspections de contrôle et/ou audits ont été effectués auprès de différents fabricants certifiés. Au total, 22 inspections de certification ont été effectuées pour BENOR ou COPRO et 5 audits pour le marquage CE.

Liste des titulaires de licences de produits en élastomère

PRODUIT	SORTE	TITULAIRE DU CERTIFICAT	UNITE DE PRODUCTION	CERTIFICAT
GEOTEXTILE	CERTIFICATION BENOR	BEAULIEU TECHNICAL TEXTILES	KOMEN-WAASTEN	613/29
		CASSART SPECIAL PRODUCTS	BEZONS CEDEX FRANCE	609/29
		LOW & BONAR	LOKEREN	601/29
			SITE CONNU	602/29
			ZELE	615/29
	TENCATE GEOSYNTHETICS NETHERLANDS	ZHUHAI - CHINE	611/29	
	MARQUAGE CE	BEAULIEU TECHNICAL TEXTILES	KOMEN-WAASTEN	1137-CPR-0613/29
		HUESKER	GESCHER - ALLEMAGNE	1137-CPR-0614/29
		JOOSTEN KUNSTSTOFFEN	GENDT - PAYS-BAS	1137-CPR-0619/29
		LOW & BONAR	SITE CONNU	1137-CPR-0602/29
PERMAVOIDSIOEN		LIÈGE	1137-CPD-617	
GEOGRILLE	CERTIFICATION COPRO	TEXIONGEOSYNTHETICS	QINDAO CITY - CHINE	655/24
		TRADECC	BLACKBURN - UNITED KINGDOM	649/24

Perspectives

Etant donné que les nouvelles normes européennes ont été publiées à l'OJEU, les mises à jour des PTV et des TRA des produits seront préparées (par le biais de la commission sectorielle / du comité consultatif concerné(e)). D'une part, elles seront adaptées aux nouvelles prescriptions des normes européennes, d'autre part elles seront adaptées aux prescriptions que l'asbl BENOR impose aux documents de référence utilisés comme base de la certification.

SYNTHÉTIQUES

Revêtements synthétiques pour éléments d'égouttage

Certification COPRO

- **Organisme de certification :** COPRO
- **Organisme d'inspection :** COPRO

Objet de la certification

Lorsqu'on parle de revêtements synthétiques pour éléments d'égouttage, on désigne en réalité des « éléments de revêtement synthétiques préfabriqués pour regards de visite et boîtes de branchement ». Concrètement, ces produits incluent : des éléments de coque pour le profil d'écoulement, des revêtements destinés aux parois des regards, des dalles de couverture, des éléments de rehausse coniques, des dalles de réduction ou des anneaux d'ajustement. Les manchons de raccordement qui leur correspondent font également partie de la certification, mais ne peuvent être utilisés indépendamment. Les revêtements ne peuvent par ailleurs être utilisés que sur des réseaux neufs d'égouttage. Pour le moment, ils ne sont pas destinés à la rénovation d'égouts existants. Les revêtements et manchons de raccordement peuvent être réalisés en polyuréthane (PU), polypropylène (PP), polyester renforcé de fibres de verre (PRV) ou polystyrène dur (PS).

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
Responsable produit : Raf Pillaert
Inspecteur : Raf Pillaert

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 8450-1 (1.0) : Eléments préfabriqués en revêtements synthétiques pour regards de visite et boîtes de branchement : caractéristiques du produit**
- **PTV 8450-2 (1.0) : Eléments préfabriqués en revêtements synthétiques pour regards de visite et boîtes de branchement: exigences du système**

Documents de certification :

- **TRA 450 (1.0) : Application regulations for the product certification of prefabricated synthetic liners for manholes and inspection chambers under the COPRO mark**

Conseil consultatif

Président : William Martens (Farys)
Vice-président : Joris Vienne (Becetel)
Secrétaire : Raf Pillaert (COPRO)
Membres effectifs : Joost Verhelst (BCCA), Pieter Corry (Predl), Johan Horckmans (PROBETON), Johan Nysen (Infrax), Francis Poelmans (CRR-OCW), Ronny Saro (WEBECO), Marc Scheppermans (AquaFin), Dirk Stove (VLARIO) et René Van Veldhoven (Steinzeug Keramo)

Nouveautés 2017

La mise en forme des documents rédigés en 2015 et 2016 (PTV 8450-1, PTV 8450-2 et TRA 450) a été comparée de manière critique aux prescriptions de l'asbl BENOR. A la suite d'un minutieux travail d'analyse, de nouvelles versions, au contenu technique inchangé, ont été rédigées. Les modifications ont porté uniquement sur les textes d'accompagnement.

La certification COPRO des revêtements se base sur les prescriptions du PTV 8450-1. La certification/contrôle des prescriptions issues du PTV 8450-2 (aptitude à l'emploi en combinaison avec des éléments d'égouttage) seront organisés par l'organisme de certification qui certifie les éléments d'égouttage.

Perspectives

Dans le courant de l'année 2018, l'effort consistera à se focaliser sur la certification effective des producteurs connus, de sorte à convaincre le maître d'ouvrage de l'aptitude à l'emploi de ces produits en combinaison avec les éléments d'égouttage.

SYNTHÉTIQUES

Couvercles en matériaux composites

Objet de la certification

La certification de couvercles en matériaux composites doit se faire suivant la norme européenne NBN EN 124-5.

- **NBN EN 124-5 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 5: Dispositifs de couronnement et de fermeture en matériaux composites.**

À ce jour, COPRO n'a aucun dossier de certification pour ce type de produit.

Nouveautés 2017

En 2017 un conseil consultatif a été créé au sein de COPRO pour discuter et rédiger des règles visant la certification des couvercles de voirie en matériaux composites.

Perspectives

En 2018, ce conseil consultatif poursuivra la rédaction des règlements de certification (TRA). D'éventuelles exigences complémentaires (PTV) pour les couvercles en matériaux composites seront également développées.



SYNTHÉTIQUES

Dalles à gazon / gravier en plastique

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Les dalles à gazon / gravier en plastique sont des grilles alvéolées en polyéthylène recyclé souvent mises en œuvre sur des parkings ou sur des accotements pour constituer un revêtement perméable à l'eau. Elles sont remplies de gravier ou engazonnées. Trois producteurs certifiés proposent actuellement ce produit sur le marché belge.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
 Responsable produit : Marijke Van der Steen
 Inspecteurs : Toby Verdin et Marijke Van der Steen

Documents de référence

En 2017, les documents de référence : le PTV 828 (4.0) et le TRA 28 (3.0) ont été retravaillés par le conseil consultatif en décembre 2017, le RNR 28 (1.0) a été rédigée et approuvée. Tous ces règlements seront entérinés début 2018 et mis en application.

Documents techniques :

- **PTV 828 : Prescriptions techniques pour Dalles à gazon/gravier en plastique**

Documents de certification :

- **TRA 28 : Règlement d'application pour la certification de produit visant les dalles à gazon / gravier en plastique sous la marque COPRO**

Conseil consultatif

Président : Philippe Keppens (MOW)
 Secrétaire : Marijke Van der Steen (COPRO)
 Membres : Anne Beeldens (AB-ROADS, ex-vice-présidente) Elia Boonen (CRR-OCW), Bas Bergman (GL Plastics), Raf Bouteligier (Ecobeton), Theo De Vos (VMSW), Valérie Decoux (Ministère de la Région Bruxelloise), Luk Ottevaere (Tradecc), Dirk Stuyven (Deschacht Plastics Belgium) et Joris Vienne (Becetel, nouveau vice-président)

Nombre de réunions : 0

(uniquement consultation par mail)

Sujets abordés : adaptations PTV 828, TRA 28 et RNR 28

Nouveautés 2017

Le PTV 828 (4.0) et le TRA 28 (3.0) ont été retravaillés et approuvés après un tour de table auprès du conseil consultatif en décembre 2017. Le RNR 28 (1.0), quant à lui, a été rédigé et également approuvé. Tous ces règlements seront entérinés début 2018 et mis en application.

Activités / Évolution

En 2017, de nombreux produits non certifiés étaient encore présents sur le marché. COPRO a alors mené une action de sensibilisation pour attirer l'attention des autorités sur le fait qu'il existe un certificat. Cela a conduit à plusieurs demandes d'informations sur la certification de la part de clients potentiels. 11 inspections de contrôle ont été effectuées.

Perspectives

Les règlements approuvés par le conseil consultatif seront entérinés début 2018 et mis en application.

Classes d'utilisation pour dalles à gazon / gravier en plastique (Annexe A.1 du PTV 828)

CLASSE D'UTILISATION	TYPE DE CHARGE (DESCRIPTION À TITRE INDICATIF SEULEMENT)
A	ZONES (À PROXIMITÉ OU NON D'UNE VOIE DE CIRCULATION) POUR CIRCULATION INTENSE ET OCCASIONNELLE DE POIDS LOURDS
B	ZONES POUR CIRCULATION MOINS INTENSE ET CHARROI LÉGER (VÉHICULES DE POMPIER EN CAS D'URGENCE - PAS D'AUTRES POIDS LOURDS AUTORISÉS.)
C	ZONES POUR PIÉTONS ET CYCLISTES



Producteurs certifiés de dalles à gazon / gravier en plastique

APERÇU DES PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS CERTIFIÉS COPRO		
TITULAIRE DU CERTIFICAT	PRODUCTEUR	UNITÉ DE PRODUCTION
DESCHACHT PLASTICS BELGIUM	STOCK-PLASTICS	ZWEVEZELE - BELGIQUE
GL PLASTICS	GL PLASTICS	SON - PAYS-BAS
TRADECC	PURUS ARZBERG	ARZBERG - ALLEMAGNE

SYNTHÉTIQUES

Produits en élastomère

Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Cette certification concerne les garnitures d'étanchéité en caoutchouc pour joints, les appuis pour couvercles en fonte et les garnitures d'étanchéité pour produits en béton de soufre. Seuls des producteurs étrangers sont ici concernés.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
 Responsable produit : Marijke Van der Steen
 Inspecteurs : Toby Verdin, Marijke Van der Steen et Raf Pillaert

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 832 : Couvercles en fonte - appuis en élastomère - caoutchouc vulcanisé**
- **PTV 833 : Produits en béton de soufre : garnitures d'étanchéité en élastomère - caoutchouc vulcanisé**
- **NBN EN 681-1 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc**
 - spécifications des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisations utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 1 : Caoutchouc vulcanisé (ainsi que les addenda)
- **NBN EN 681-2 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc**
 - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 2 : Élastomères thermoplastiques (ainsi que les addenda)
- **NBN EN 681-3 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc**
 - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 3 : Matériaux cellulaires en caoutchouc vulcanisé (ainsi que les addenda)
- **NBN EN 681-4 : Garnitures d'étanchéité en caoutchouc**
 - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité utilisés dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - Partie 4 : Polyuréthane moulé (ainsi que les addenda)

Documents de certification :

- **TRA 32 : Règlement d'application pour l'usage et le contrôle de la marque BENOR dans le secteur des garnitures d'étanchéité en élastomère**

Commission sectorielle

La composition de cette commission sectorielle sera mise à jour lors de la prochaine réunion.

Nouveautés 2017

En 2017, la version révisée de la norme européenne NBN EN 681-1 a été rejetée par la Commission européenne.

Activités / Évolution

En 2017, COPRO a démarré le processus de certification d'un producteur turc. De plus, une inspection de démarrage a été effectuée en France.

Perspectives

En 2017, les règlements COPRO existants ont fait l'objet de nouveaux aménagements. Ceux-ci seront soumis à la commission sectorielle début 2018.



Liste des titulaires de certificat de produits en élastomère

TITULAIRE DU CERTIFICAT	ADRESSE	UNITÉ DE PRODUCTION	CERTIFICAT	DATE D'ATTRIBUTION
THEODOR CORDES GMBH & CO.KG	IM SÜDFELD 3 D-48308 SENDEN – BÖSENSELL ALLEMAGNE	SENDEN-BÖSENSELL – ALLEMAGNE	422/32	31-01-2000
DS-DICHTUNGSTECHNIK	OSTSTRASSE 28 D-48310 NOTTULN ALLEMAGNE	NOTTULN – ALLEMAGNE	448/32	23-09-2009
TRELLEBORG - FORSHEDA NETHERLANDS	PASCALLAAN 80 POSTBUS 62 NL 8200 AB LELYSTAD	BIELSKO-BIALA – POLOGNE	450/32	05-07-2004
EIN SHEMER RUBBER LLTD.	D.N. HEFER IL-38816 KIBBUTZ EIN SHEMER	KIBBUTZEINSHEMER – ISRAËL	420/32	25-11-2010
M.O.L.	GUTENBERGSTRASSE 14 49377 VECHTA ALLEMAGNE	VECHTA – ALLEMAGNE	451/32	27-06-2013
ALGAHER SA	CRTA. DE CORELLA S/N 26540 ALFARO - LA RIOJA ESPAGNE	ALFARO – LA RIOJA - ESPAGNE	425/32	16-07-2014
CAUDENOR S.L.	POLIGINO DE TRASCUE- TO, PARCELA A2-3, 39600 REVILLA DE CAMARGO – CANTABRIA ESPAGNE	REVILLA DE CAMARGO – CANTABRIA ESPAGNE	427/32	18-04-2016
SEÇİL KAUÇUK SAN. TIC.	TARSUS ADANA KARAYOLU 7. KM 33400 MERSIN, TURQUIE	TURQUIE	430/32	7/04/2017

MÉTAL

Tuyaux et accessoires en fonte

Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Cette certification concerne les tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement et pour les canalisations d'eau. COPRO intervient ici comme organisme de certification et comme organisme d'inspection. La certification des tuyaux et accessoires en fonte pour les canalisations d'eau se base sur le PTV 812.

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
Responsable produit : Kris Vandenneucker
Inspecteurs : Kris Vandenneucker, Kim Vandenhoeke et Dries Michiels (en formation)

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 811 : Tuyaux en fonte ductile et leurs assemblages par emboîtement pour conduites d'eau potable - compatibles avec les raccords en fonte ductile conformes à la norme NBN EN 12842 - Prescriptions et méthodes d'essai**
- **PTV 812 : Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement - Prescriptions et méthode d'essai - Prescriptions spécifiques supplémentaires pour projets d'égouts**
- **PTV 813 : Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau - Prescriptions et méthode d'essai - Prescriptions spécifiques pour l'eau potable**
- **NBN EN 598 : « Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement »**
- **NBN EN 545 : « Tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau - Prescriptions et méthodes d'essai »**

Documents de certification :

- **TRA 598 : Règlement d'application pour tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement**
- **TRA 545 : Règlement d'application pour tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau potable**

Commission sectorielle

Président : Vincent Saal (Saint-Gobain Construction Products Belgium)
Secrétaire : Kris Vandenneucker (COPRO)
Membres : Emmanuel De Sutter (Inasep), Philippe Decamps (Hydro Mat), Philippe Gilissen (SWDE), Jean-Daniel Halusiak (AIDE), Philippe Plumier (CILE), Joseph Robeyns (De Watergroep), Bart Stulens (Saint-Gobain Construction Products Belgium), Marc Van Heck (Aquafin) et Karel Vangeel (PIDPA)

Cette commission ne s'est pas réunie en 2017.

Comité miroir NBN E203

Président : Vincent Saal (Saint-Gobain Construction Products Belgium)
Secrétaire : Kris Vandenneucker (COPRO)
Leden: Jean-Pierre Debluts (SWDE), Philippe Decamps (Hydro Mat), Philippe Gilissen (SWDE), Jean-Daniel Halusiak (AIDE), Philippe Plumier (CILE), Joseph Robeyns (De Watergroep), Xavier Stassart (SWDE), Bart Stulens (Saint-Gobain Pipe Systems Belgium) et Karel Vangeel (PIDPA)

Aucune réunion ne s'est tenue en 2017.

Nouveautés 2017

En 2017, la commission sectorielle a adapté les TRA (règlements d'application) de manière à les rendre conformes aux directives de l'asbl BENOR. Il s'agit des règlements TRA 598 (le Règlement d'application pour tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour l'assainissement) et du TRA 545 (le Règlement d'application pour tuyaux, raccords et accessoires en fonte ductile et leurs assemblages pour canalisations d'eau potable).

Activités / Évolution

Le nombre de dossiers de certification pour tuyaux en fonte reste limité. Les tuyaux certifiés sont introduits sur le marché par un distributeur : Saint-Gobain Construction Products Belgium à Landen, et concerne les unités de production à Pont-à-Mousson (France) et Saarbrücken (Allemagne).

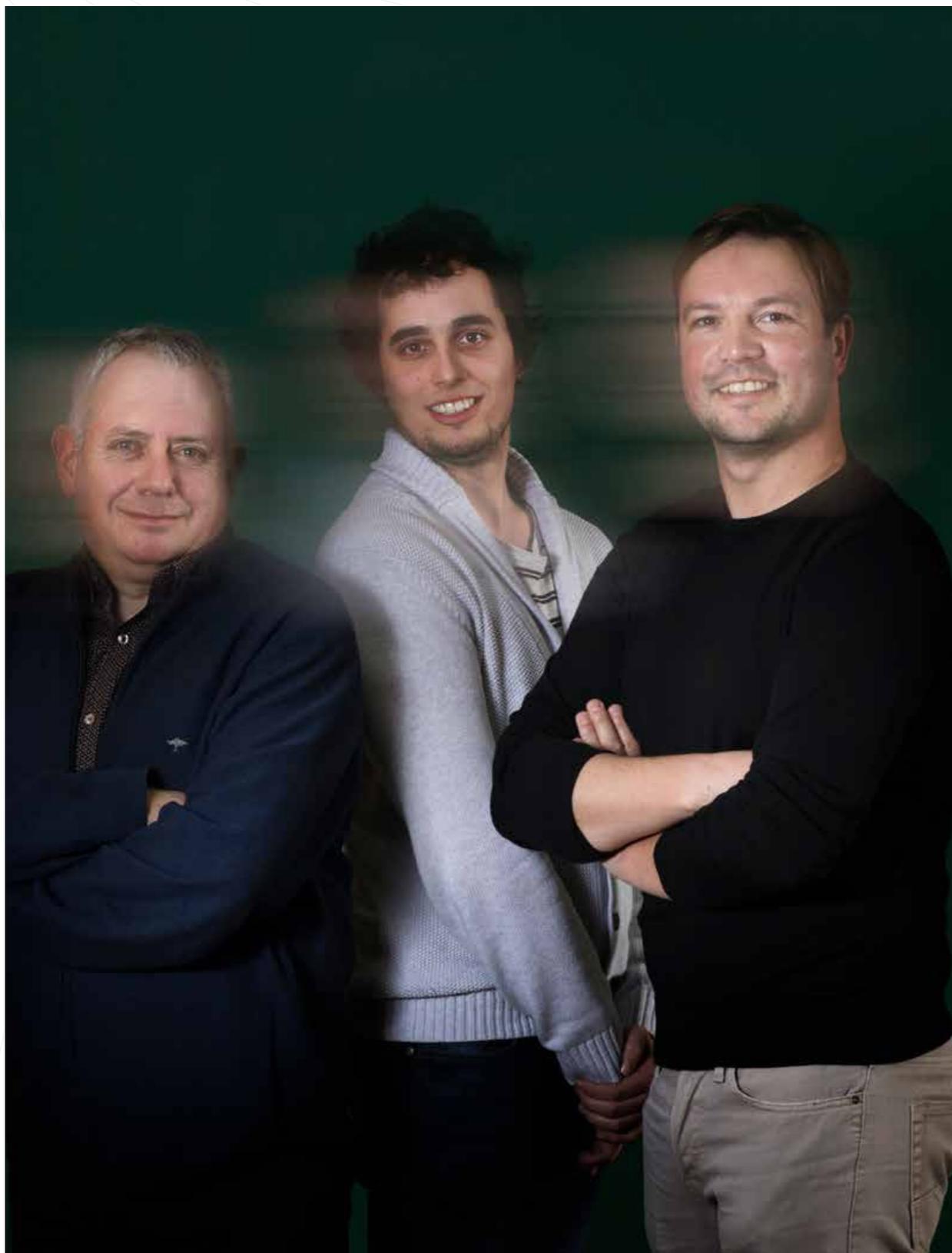
Sur le marché belge en 2017, (seules) 670 tonnes ont été livrées sous la marque BENOR. Tout comme les années précédentes, la qualité des tuyaux livrés reste d'un haut niveau constant.

Perspectives

En 2018, au sein de la commission sectorielle et par analogie avec les règlements d'application, les prescriptions techniques seront adaptées selon les directives de l'asbl BENOR. En 2017, COPRO n'avait toujours pas reçu de demande de certification pour les tuyaux (et leurs accessoires) pour conduites d'eau potable (PTV 811 et PTV 813). Dans l'avenir, COPRO espère pouvoir développer un dossier de certification en collaboration et en concertation avec les intercommunales.

En 2018, la norme NBN ISO 16631 sera introduite dans le PTV 811.





Kris Vandenneucker, Tom De Saedeleer & Kim Vandenhoeke

MÉTAL

Pièces de voirie et grilles d'arbres en fonte



Certification COPRO et BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Les pièces de voirie en fonte reçoivent un certificat COPRO sur base des normes NBN EN 124-1 et NBN EN 124-2 et NBN EN 53-101. Pour la certification BENOR, les pièces de voirie doivent satisfaire à la série des normes NBN EN 124 et aux exigences complémentaires fixées aux PTV 800, PTV 801, PTV 802 ou PTV 805. Les grilles d'arbres en fonte sont certifiées par BENOR selon le PTV 803.

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
 Responsable produit : Kris Vandenneucker
 Inspecteurs : Kris Vandenneucker, Kim Vandenhoeke et Dries Michiels (en formation)

Documents de référence

Documents techniques :

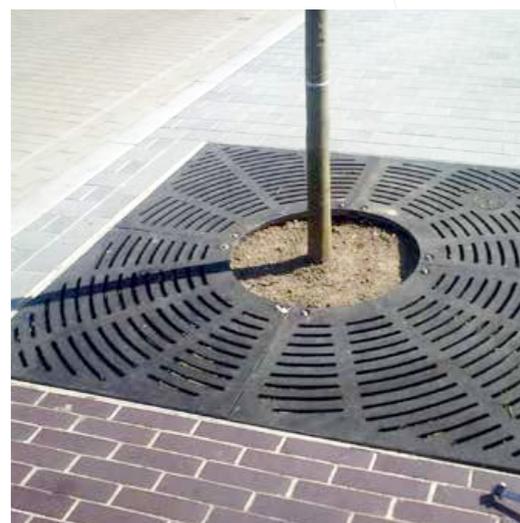
- PTV 800 : Dispositifs de fermeture en fonte ou en acier moulé avec épaisseur minimale de 10 mm : exigences
- PTV 801 : Dispositifs de fermeture en fonte ou en acier moulé avec épaisseur minimale de 7 mm : exigences
- PTV 802 : Pièces et appareils en fonte pour la récolte et l'évacuation des eaux de ruissellement : exigences
- PTV 803 : Grilles d'arbres : exigences

	UNITÉS DE PRODUCTION TITULAIRES D'UN CERTIFICAT BENOR	
FONDATEL-LECOMTE	ANDENNE (B)	
EJ PICARDIE	SAINT CRÉPIN IBOUVILLERS (F)	DISTRIBUTEUR : EJ BENELUX - WEZEMBEEK-OPPEM
SAINT-GOBAIN CANALIZAÇÃO	ITAUNA (BRAZILIÉ)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN
SAINT-GOBAIN SLÉVÁRNA	KRÁLUV DVUR (CZ)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN
SAINT-GOBAIN PAM UK	LEICESTERSHIRE (GB)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN
MEIERGUSS	LIMBURG (D)	DISTRIBUTEUR : WOLTERS-MABEG - HOUTHALEN
FONDERIE DE LA SCARPE	SAINT-LAURENT-BLAGNY (F)	DISTRIBUTEUR : PROBO BY LWZ - LENDELEDE
	EN 2017, IL A ÉTÉ MIS FIN À LA CERTIFICATION DES UNITÉS DE PRODUCTION CI-APRÈS	
SAINT-GOBAIN PAM UK	LEICESTERSHIRE (GB)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN
ULEFOS NV	ULEFOSS (N)	DISTRIBUTEUR : STRADUS AQUA - GENK

MÉTAL

Pièces de voirie et grilles d'arbres en fonte

UNITÉS DE PRODUCTION TITULAIRES D'UN CERTIFICAT COPRO		
FONDATEL-LECOMTE	ANDENNE (B)	
FONDERIES DECHAUMONT	MURET (F)	
EJ PICARDIE	SAINT CRÉPIN IBOUVILLERS (F)	DISTRIBUTEUR : EJ BENELUX - WEZEMBEEK-OPPEM
SAINT-GOBAIN PAM	PONT-À-MOUSSON (F)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN
SAINT-GOBAIN CANALIZAÇÃO	ITAUNA (BRAZILIÉ)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN
SAINT-GOBAIN SLÉVÁRNA	KRÁLUV DVUR (CZ)	DISTRIBUTEUR : SGCP BELGIUM - LANDEN



- PTV 805 : Dispositifs de fermeture en fonte ou en acier moulé avec une cote de passage de 600 mm : exigences
- NBN EN 124 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Principes de construction, essais, types, marquage, contrôle de qualité (d'application jusqu'au 31/03/2017)
- NBN EN 124-1 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 1 : Définitions, classification, principes généraux de conception, exigences de performances et méthodes
- NBN EN 124-2 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 2: Dispositifs de couronnement et de fermeture en fonte
- NBN B53-101 : Pièces de voirie en fonte ou en acier moulé - Spécifications techniques générales

Documents de certification :

- TRA 80 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur de produits de voirie en fonte
- TRA 803 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur des grilles d'arbres
- TRA 124 : Règlement d'application pour pièces de voirie en fonte



Conseil consultatif / Commission sectorielle / Groupes de travail

Président : William Martens (FARYS)
 Secrétaire : Kris Vandenneucker (COPRO)
 Membres : Bart Stulens (Saint-Gobain Construction Products Belgium), Jan Van Der Veken (J Benelux), Stéphane Pirard (Fondatel-Lecomte), Didier Block (BFAW-FBEV), Emmanuel De Sutter (Inasep), Marc Van Heck (Aquafin nv), Kurt Beghyn (SIRRIS), Paul Vandeputte (Probo by LWZ), Tom Severijns (Wolters-Mabeg), Sven Couck (AWV West-Vlaanderen) et Jean-Baptiste Dechaumont (Fonderies Dechaumont)

4 réunions se sont tenues en 2017. Lors de ces réunions, l'adaptation du PTV 802 a surtout été évoquée (détermination du débit d'évacuation d'un avaloir par simulation en collaboration avec la KUL).

Le développement des projets de PTV 804 (regards rectangulaires) et de PTV 806 (regards multiples) s'est poursuivi.

Nouveautés 2017

Depuis le 31 mars 2017, les parties de normes suivantes sont d'application :

- Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 1 : Définitions, classification, principes généraux

de conception, exigences de performances et méthodes d'essai

- NBN EN 124-2 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 2 : Dispositifs de couronnement et de fermeture en fonte

Activités / Évolution

67 inspections de contrôle ont été effectuées auprès de producteurs et de distributeurs pour garantir la qualité de leur matériel de voirie en fonte. Au total, près de 28.500 tonnes de produits certifiés ont été livrées sur le marché en 2017.

Perspectives

En 2018, l'adaptation aux nouvelles normes de la certification de la gamme de produits des producteurs sera poursuivie. COPRO tentera en 2018 également de développer les dossiers de certification pour les autres parties de la norme, comme par exemple celle sur les matériaux composites (NBN EN 124-5).

MÉTAL

Couvercles en métal

Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La certification COPRO des couvercles métalliques en acier inoxydable s'opère selon la norme NBN EN 124-3 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 3 : Dispositifs de couronnement et de fermeture en acier ou en alliage d'aluminium.

Ce type de couvercle est principalement utilisé pour le matériel d'alimentation électrique souterrain sur les places publiques et autour des stades. Les éléments préfabriqués en béton qui sont livrés avec les couvercles sur le marché ne font toujours pas partie de la certification.

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
 Responsable produit : Kris Vandenneucker
 Inspecteurs : Kris Vandenneucker et Dries Michiels (en formation)

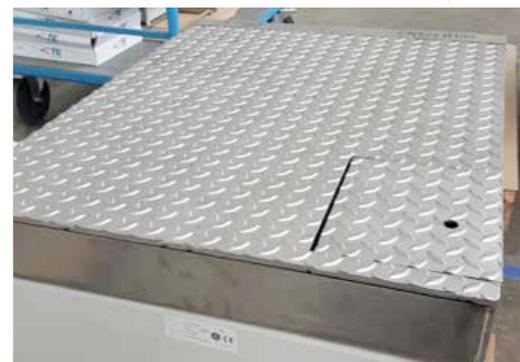
Documents de référence

Documents techniques :

- **NBN EN 124-1 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 1 : Définitions, classification, principes généraux de conception, exigences de performances et méthodes**
- **NBN EN 124-3 : Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules - Partie 3: Dispositifs de couronnement et de fermeture en acier ou en alliage d'aluminium**

Documents de certification :

- **Accord entre le producteur et COPRO**



Conseil consultatif

Aucun conseil consultatif n'a été créé pour ces produits.

Activités / Évolution

Pas de changements en 2017 : comme les années précédentes, les couvercles métalliques certifiés COPRO ont été produits et livrés par l'unité de production de GE Power Controls à Haaksbergen, aux Pays-Bas.

Perspectives

Aucun grand projet n'est prévu dans un proche avenir. Le marché demeure relativement stable.

MÉTAL

Gabions

Marquage CE - Certification COPRO

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La certification COPRO des gabions s'opère selon les exigences reprises aux cahiers des charges (Standaardbestek 250 et CCT Qualiroutes).

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
 Responsable produit : Kris Vandenneucker
 Inspecteurs : Dieter Krikilion et Kris Vandenneucker

Documents de référence

Documents techniques :

- **Standaardbestek 250 - Hoofdstuk III: art. 12.12.**
- **CCT Qualiroutes - J.10.2.2. Gabions**

Documents de certification :

- **TRA 68 : Règlement d'application pour gabions**

Documents CE :

- **EAD 200019-00-0102 : Hexagonal Woven Mesh gabion boxes and mattresses**
- **R/CE2+ 68 : Certification of conformity of the Factory Production Control for Hexagonal Woven Mesh gabion boxes and mattresses and Weldmesh gabion boxes and mattresses**

Conseil consultatif

Il n'y a pas de conseil consultatif pour les gabions.

Nouveautés 2017

En 2017, nous avons reçu une demande de certification COPRO de Maccaferri Manufacturing Europe pour leur unité de production à Senica, en Slovaquie. La procédure de certification s'est terminée et un nouveau certificat COPRO a ainsi pu être délivré.

Pour la demande de certification CE en cours, concernant des gabions métalliques tissés à maille hexagonale, le producteur a effectué les essais complémentaires nécessaires concernant la durabilité des matériaux. Ainsi, la procédure de certification pourra être poursuivie et terminée en 2018.

Activités / Évolution

	LES PRODUCTEURS / FOURNISSEURS MENTIONNÉS CI-APRÈS ÉTAIENT EN POSSESSION D'UN CERTIFICAT COPRO EN 2017	
EGETRA NV	BEVEREN-LEIE	
LINK MIDDLE EAST	DUBAÏ, VAE	DISTRIBUTEUR : VAN RAAK - WEELDE
MACCAFERRI MANUFACTURING EUROPE S.R.O.	SENICA (SLOVAKIJE)	DISTRIBUTEUR : TEXION - ANVERS

	IL A ÉTÉ MIS FIN À LA CERTIFICATION COPRO POUR L'UNITÉ DE PRODUCTION SUIVANTE	
MACCAFERRI BALKANS	VORE TIRANE, AL	DISTRIBUTEUR : TEXION - ANVERS

	LE PRODUCTEUR SUIVANT EST ÉGALEMENT EN POSSESSION D'UN CERTIFICAT CE	
LINK MIDDLE EAST	DUBAÏ, VAE	DISTRIBUTEUR : VAN RAAK - WEELDE

Dans le cadre des certifications COPRO et CE un total de 13 inspections de contrôle ont été effectuées. Ces inspections ont eu lieu tant chez les distributeurs qu'au sein des unités de production.

Perspectives

En 2018, la procédure de certification CE en cours se poursuivra et COPRO pourra enfin délivrer le certificat CE.

En 2018, un conseil consultatif sera constitué au sein de COPRO pour adapter le règlement d'application TRA 68 suivant les directives de l'asbl BENOR. Lors des réunions de ce conseil consultatif un PTV sera également rédigé. Les spécifications qui sont actuellement encore définies dans les cahiers des charges types seront actualisées. La certification se fera ensuite sur base de ce PTV.



MÉTAL

Treillis d'armature en acier

Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le certificat BENOR est accordé aux producteurs de treillis d'armature en acier qui répondent aux exigences du PTV 867. Ces treillis sont utilisés dans le cadre de revêtements bitumineux et de fondations en empierrement.

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
Responsable produit : Kris Vandenneucker
Inspecteurs : Dieter Krikilion et Kris Vandenneucker

Documents de référence

Documents techniques :

- **PTV 867 : Treillis d'armature en acier**

Documents de certification :

- **TRA 67 : Règlement d'application pour treillis d'armature en acier**

Commission sectorielle

Président : Philippe Keppens (MOW Vlaanderen)
Secrétaire : Kris Vandenneucker (COPRO)
Membres : Frans De Meerleer (Texion Geosynthetics), David Six (Bekaert), Vincent Thibert (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale - Direction gestion et entretien des voiries), Marco Vicari (Officine Maccaferri) et Bart Beaumesnil (OCW-CRR)

La commission sectorielle ne s'est pas réunie en 2017.

Nouveautés 2017

En 2017, le PTV 867 a été adapté aux directives de l'asbl BENOR. On a profité de cette occasion pour, en concertation avec les producteurs et les fournisseurs, ajuster les exigences du PTV aux souhaits des autorités. Ces ajustements ont eu lieu par consultation écrite des membres de la commission sectorielle.

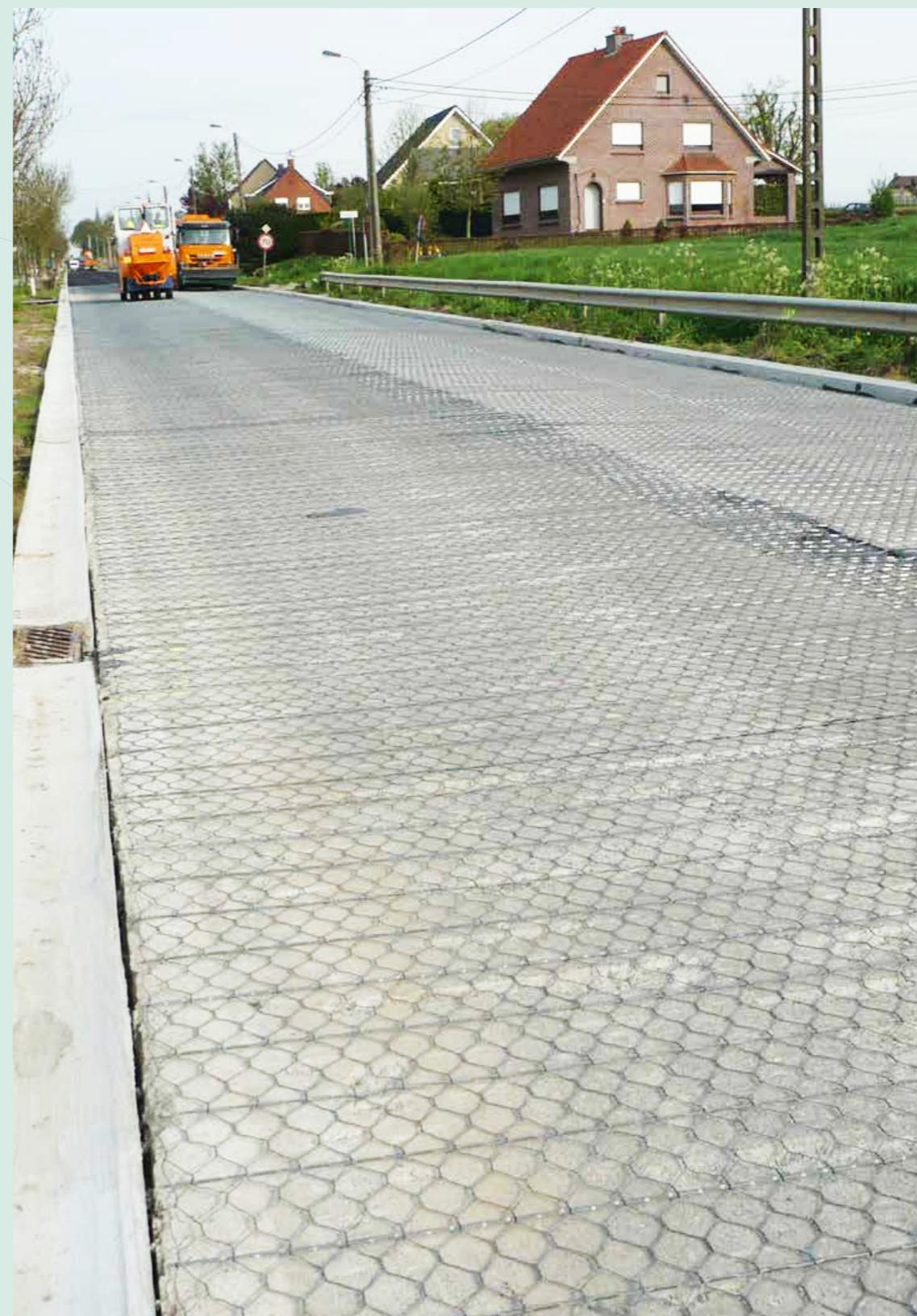
Activités / Évolution

	L'UNITÉ DE PRODUCTION CI-APRÈS EST EN POSSESSION D'UN CERTIFICAT BENOR	
BEKAERT NV	HLOHOVEC, SR	
	COPRO A REÇU UNE DEMANDE DE CERTIFICATION BENOR POUR L'UNITÉ DE PRODUCTION SUIVANTE	
MACCAFERRI MANUFACTURING EUROPE S.R.O	SENICA (SLOVAKIJE)	DISTRIBUTEUR : TEXION - ANVERS
	SIMULTANÉMENT IL A ÉTÉ MIS FIN À LA CERTIFICATION POUR L'UNITÉ DE PRODUCTION	
MACCAFERRI BALKANS	VORE TIRANE, AL	

Au total, 6 inspections de contrôle ont été effectuées. Ces inspections ont eu lieu tant chez les distributeurs que dans les unités de production.

Perspectives

La demande de certification en cours sera poursuivie en 2018. Si cette procédure est menée à bien, un certificat BENOR de plus sera rédigé.



MÉTAL

Dispositifs de retenue routiers

Certification BENOR : dispositifs de retenue routiers

- Organismes de certification : COPRO et PROBETON (éléments pour barrières de sécurité préfabriquées en béton)
- Organisme d'inspection : COPRO

Certification COPRO : éléments pour barrières de sécurité

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Marquage CE : dispositifs de retenue routiers

- Notified Body : COPRO n°1137 et PROBETON n°1176

Objet de la certification

Les dispositifs de retenue routiers comprennent tous les produits ayant pour fonction d'offrir un niveau de retenue à un véhicule en perte de contrôle. Les produits les plus connus qui en font partie sont les barrières de sécurité, communément appelées glissières de sécurité. Par ailleurs, les atténuateurs de chocs, les éléments de transitions entre les barrières de sécurité, les éléments d'extrémité et les lisses motos font également partie des produits certifiés.

Le PTV 869 englobe les prescriptions techniques pour ces produits et est complétée et optimisée en permanence. Ce volumineux document est géré par la Commission sectorielle de COPRO, une assemblée constituée de producteurs, d'institutions publiques, d'experts et d'utilisateurs. L'objectif de cette commission est d'une part l'élaboration d'exigences qualitatives et nécessaires applicables aux dispositifs de retenue, et d'autre part la rédaction des règles régissant la certification.

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
Responsable produit : Kim Vandenhoeke
Inspecteurs : Kim Vandenhoeke et Tom De Saedeleer

Documents de référence

Documents techniques :

- PTV 869 : Dispositifs de retenue routiers

Documents de certification :

- TRA 69B : Dispositifs de retenue routiers
- TRA 69C : Éléments pour barrières de sécurité

Documents CE :

- EN 1317-5 : Dispositifs de retenue routiers - Partie 5 : Exigences relatives aux produits et évaluation de la conformité pour les dispositifs de retenue pour véhicules routiers
- R/CE1 69 : Dispositifs de retenue routiers

Commission sectorielle / Groupes de travail

Président : Erik De Bisschop (AWV)
Secrétaire : Kim Vandenhoeke (COPRO)
Membres : Natascha Siemes (Siemes), Claudia Cofano (CRM Group), Philippe Braine (SPW), Christophe Van Ginderachter (EBS), David De Saedeleer (Desami), John Kreps (Signeq), Kris Redant (OCW-CRR), Joseph Marra (GDTech), Herman Odijk (Saferoad Holland) et Wolter Jager (Laura Metaal)

En 2017, trois réunions du groupe de travail COPRO de la Commission sectorielle se sont tenues.

	GROUPES DE TRAVAIL
	COPRO PARTICIPE À DE NOMBREUX GROUPES DE TRAVAIL TANT AU NIVEAU BELGE QU'EUROPÉEN
CEN TC 226 / WG1	GRUPE DE TRAVAIL 1 "DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIER" DU COMITÉ TECHNIQUE 226
TC 226 / WG1 / TG2	SOUS-GROUPE DE TRAVAIL 2 DU GROUPE DE TRAVAIL 1 DANS LEQUEL LA NORME HARMONISÉE EN 1317-5 EST ÉLABORÉE
REC-E226 / WG1	GRUPE MIROIR BELGE DU TC 226 / WG1
SG04 / WG4	SECTOR GROUP OF NOTIFIED BODIES
SB 250 CHAPITRE 8	ÉLÉMENTS LINÉAIRES



MÉTAL

Dispositifs de retenue routiers

Activités / Évolution

TITULAIRE DU CERTIFICAT	CERTIFICAT	UNITÉ DE PRODUCTION	BENOR	COPRO	CE
OMNIBETON	126/69B	LIEU DE CONTRÔLE : OMNIBETON (BELGIQUE)	✓		
DESAMI	614/69B*	JLM SPRL (BELGIQUE)	✓		
DESAMI	1137-CPR-0614/69*	JLM SPRL (BELGIQUE)			✓
SAFEROAD HOLLAND	620/69B	INTER METAL (POLOGNE)	✓		
SAFEROAD HOLLAND	620/69C	INTER METAL (POLOGNE)		✓	
SAFEROAD HOLLAND	1137-CPR-0620/69	INTER METAL (POLOGNE)			✓
VOLKMANN & ROSSBACH	621/69B	BBV (ALLEMAGNE)	✓		
HIERROS Y APLANACIONES	622/69B	HIERROS Y APLANACIONES (ESPAGNE)	✓		
SPIG	623/69C	SPIG (ALLEMAGNE)		✓	
VAN EYCKEN METAL CONSTRUCTION	627/69B	VAN EYCKEN METAL CONSTRUCTION (BELGIQUE)	✓		
VAN EYCKEN METAL CONSTRUCTION	1137-CPR-0627/69	VAN EYCKEN METAL CONSTRUCTION (BELGIQUE)			✓
SAFEROAD HOLLAND	628/69B	SAFEROAD POMERANIA (POLOGNE)	✓		
SAFEROAD HOLLAND	628/69C	SAFEROAD POMERANIA (POLOGNE)		✓	
SAFEROAD HOLLAND	1137-CPR-0628/69	SAFEROAD POMERANIA (POLOGNE)			✓
SGGT	629/69B	SPIG (ALLEMAGNE)	✓		
MARCEGAGLIA	630/69B	STABILIMENTO DI POZZOLO FORMIGARO (ITALIE)	✓		
SAFETYBLOC	632/69B	SAFETYBLOC (BELGIQUE)	✓		
BELGIAN GUARD RAILS	633/69C	BELGIAN GUARD RAILS (BELGIQUE)		✓	
DE GROOTE ANDRÉ & ZOON	634/69B	INDUSTRIAS DUERO (ESPAGNE)	✓		
LAURA METAAL EYGELS- HOVEN	635/69B*	LAURA METAAL EYGELSHOVEN (PAYS-BAS)	✓		
TSS - TRAFIC SIGNALISA- TION SÉCURITÉ	639/69B	FRACASSO HELLAS (GRECE)	✓		
TUBOSIDER	640/69B	TUBOSIDER (ITALIE)	✓		

*En période d'essai

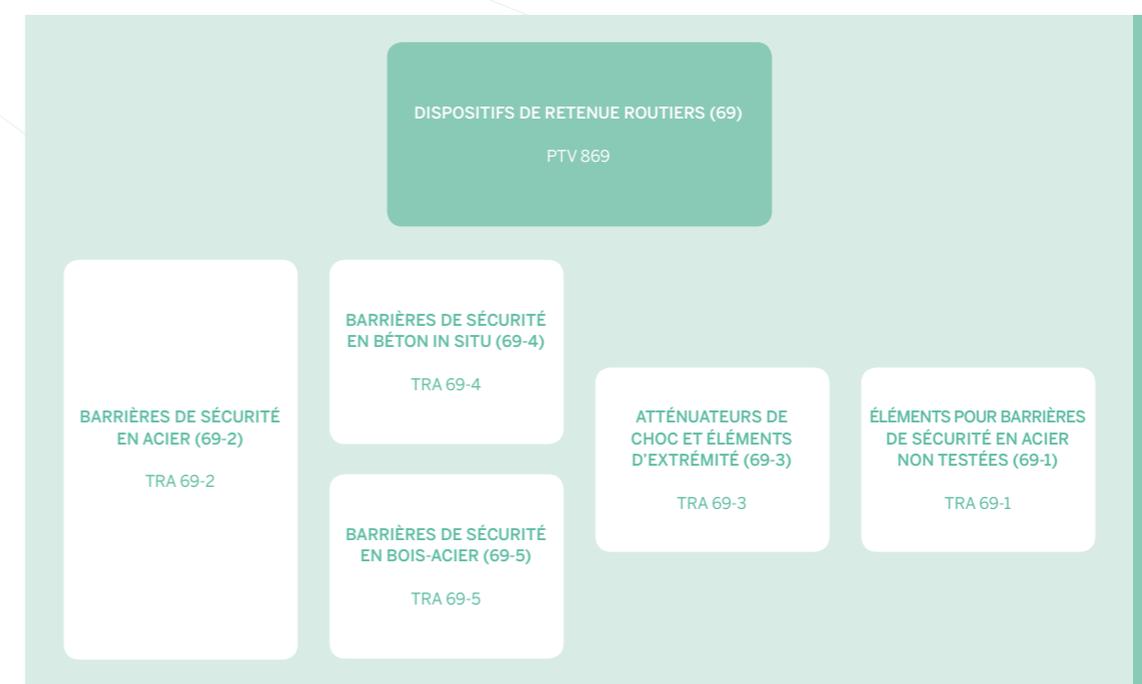
Tous les titulaires de certificat ainsi que tous leurs produits peuvent être retrouvés sur COPRO EXTRANET sous les appellations suivantes :

- **Barrières de sécurité en acier**
- **Barrières de sécurité en bois-acier**
- **Barrières de sécurité en béton in situ**
- **Atténuateurs de choc et éléments d'extrémité**
- **Éléments pour barrières de sécurité en acier non testées**

Perspectives

Le système de certification sera scindé, au niveau des règlements d'application, en produits distincts ce qui offrira une meilleure transparence à l'utilisateur.

La subdivision s'opérera comme suit :



DIVERS

Produits de voirie en pierre naturelle

ATG-Certification BENOR

- Organisme de certification : COPRO
- Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

La procédure de certification est restée inchangée en 2017 : pour obtenir une certification ATG-BENOR pour produits de voirie en pierre naturelle, un dossier ATG doit d'abord être élaboré sur base des caractéristiques intrinsèques de la pierre naturelle. L'extraction des carrières est également évaluée. Pour BENOR, le processus de production est ensuite aussi analysé, en se concentrant sur la traçabilité durant la production et la conformité du produit fini.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
Responsable produit : Kris Vandenneucker
Inspecteur : Kris Vandenneucker

Documents de référence

Documents techniques :

- PTV 841 : Dalles en pierre naturelle pour pavage extérieur
- PTV 842 : Pavés de pierre naturelle pour pavage extérieur
- PTV 843 : Bordures de pierre naturelle pour pavage extérieur
- PTV 844 : Classification des roches
- PTV 845 : Prescriptions techniques pour les roches sédimentaires carbonatées (complément aux PTV 841, PTV 842, PTV 843 et PTV 844)
- NBN EN 1341 : Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai
- NBN EN 1342 : Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai
- NBN EN 1343 : Bordures de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai

Documents de certification :

- TRA 19 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque ATG-BENOR dans le secteur des dalles, pavés et bordures en pierre naturelle

Commission sectorielle / Groupes de travail

Commission sectorielle

Cette commission ne s'est pas réunie en 2017. La liste des membres sera actualisée lors de la prochaine commission sectorielle. Cette commission se réunira en 2018 pour adapter les PTV et les TRA selon les directives de l'asbl BENOR.

Groupes de travail PTV

Durant ces réunions tous les PTV portant sur les produits de voirie en pierre naturelle sont revus. Ces PTV seront ensuite présentés à la commission sectorielle pour y être discutés et approuvés.

Nouveautés 2017

Etant donné qu'il n'y a pas eu de dossiers de certification pour des produits finis de voirie en pierre naturelle, en 2017, ce ne sont principalement que des réceptions par lots qui ont été effectuées. Ces réceptions par lots ont toutes été effectuées par les autorités flamandes.

Les essais effectués lors des réceptions par lots sont décrites dans les PTV. Ces essais comprennent entre autres : le contrôle visuel (présence de fissures, limés retenant l'eau, taches d'oxydation,...), le contrôle des dimensions, la masse volumique, la résistance au gel, la résistance à la compression et à la flexion, l'absorption d'eau, la résistance à l'usure et au glissement, le choc thermique.

Les produits de voirie en pierre naturelle doivent aussi être livrés avec un marquage CE. Ce marquage CE est de niveau 4. Cela signifie qu'il n'y a aucun contrôle effectué par un organisme tiers comme COPRO.

Perspectives

En 2018, l'objectif est d'encore plus conscientiser les autorités à l'importance de la certification et dans le cas de réceptions par lots, de les convaincre que ces interventions apportent effectivement une valeur ajoutée aux produits qu'elles ont achetés.



DIVERS

Produits en grès

Certification BENOR

- Organisme de certification : Précédemment l'INISMA, prochainement COPRO
- Organisme d'inspection : Précédemment l'INISMA, prochainement COPRO

Objet de la certification

Dans le passé, la certification BENOR des produits en grès selon la série de normes NBN EN 295-x était organisée par l'INISMA, « Institut Interuniversitaire des Silicates, Sols et Matériaux » de Mons. En 2015, il a été décidé que COPRO reprendrait la certification BENOR.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
Responsable produit : Raf Pillaert

Documents de référence

Documents techniques :

- **NBN EN 295-1 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 1 : Exigences pour les tuyaux, accessoires et assemblages
- **NBN EN 295-2 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 2 : Evaluation de la conformité et échantillonnage
- **NBN EN 295-3 : Tuyaux et accessoires en grès et joints de canalisations pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 3 : Essais
- **NBN EN 295-4 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 4 : Exigences pour les adaptateurs, raccords et accouplements élastiques
- **NBN EN 295-5 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 5 : Exigences pour les tuyaux perforés et accessoires
- **NBN EN 295-6 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 6 : Exigences pour les regards de visite et boîtes de branchement

- **NBN EN 295-7 : Tuyaux et accessoires en grès et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement**
 - Partie 7 : Exigences pour les tuyaux et leurs assemblages destinés au fonçage
- **PTV 8295-1 : Technical prescriptions for vitrified clay pipe systems for drains and sewers**
 - Part 1 : Requirements for pipes, fittings and their joints
- **PTV 8295-4 : Technical prescriptions for vitrified clay pipe systems for drains and sewers**
 - Part 4 : Requirements for adaptors, connectors and flexible couplings
- **PTV 8295-6 : Technical prescriptions for vitrified clay pipe systems for drains and sewers**
 - Part 6 : Requirements for components of manholes and inspection chambers
- **PTV 8295-7 : Technical prescriptions for vitrified clay pipe systems for drains and sewers**
 - Part 7 : Requirements for pipes and joints for pipe jacking
- **TRA 95 : Application regulations for the product certification of vitrified clay pipe systems for drains and sewers under the BENOR-mark**

Commission sectorielle

Président : William Martens (Farys)
Vice-président : Pierre Delaisse (INISMA)
Secrétaire : Raf Pillaert (COPRO)
Membres effectifs : Didier Block (BFAW-FBEV), Aide Dickinson (Naylor Drainage), Wendy Francken (Vlario), Philippe Keppens (AWV), Olivier Libert (Brussel Mobiliteit), Johan Nysen (Infrac), Marc Scheppermans (Aquafin), René Van Veldhoven (Steinzueg-Keramo) et Klaus Voge (Euro Sweillem)

Nouveautés 2017

Au cours de l'année 2017, la commission sectorielle a rédigé les PTV indispensables (voir ci-dessus) qui viennent compléter les normes européennes de la série EN 295-X. Ces compléments sont nécessaires pour faire en sorte que les produits en grès livrés en Belgique satisfassent aux attentes des donneurs d'ordre. Plus précisément, les PTV déterminent des exigences complémentaires par rapport aux normes européennes au niveau des dimensions, de l'étanchéité, de la limitation des assemblages par emboîtement pour les systèmes disponibles,...

En plus de cela, la commission sectorielle s'est également penchée sur le règlement d'application. Sur base de ce règlement les producteurs peuvent introduire, auprès de COPRO, une demande de certification de leurs produits en grès sous la marque BENOR.

Perspectives

En 2018, la transition de l'INISMA vers COPRO comme organisme de certification va commencer. L'objectif est que pour la fin du mois de mars 2018 tous les dossiers puissent être gérés par COPRO. Comme déjà mentionné auparavant, tous les producteurs doivent faire une demande de certification auprès de notre organisme. A la suite de cette demande, une période de démarrage débutera pendant laquelle COPRO vérifiera si le système de qualité et les produits du producteur sont bien conformes aux prescriptions. Dans le même temps, le producteur pourra créer les fiches techniques nécessaires sur notre site EXTRANET. Une fois la boucle bouclée, il sera mis fin à l'actuel certificat BENOR du producteur, délivré par l'INISMA, et un nouveau certificat BENOR délivré par COPRO verra le jour. A ce moment-là, les fiches techniques en question pourront être validées sur notre EXTRANET.



DIVERS

Produits de marquage routier

Groupes de travail

Pour ce secteur, COPRO participe aux groupes de travail suivants :

- REC (Road Equipment Commission), le Comité Miroir du CEN TC 226
- Comité Miroir du comité technique CEN TC 226 WG 2 (participation aux groupes de travail pour les normes EN 1423, EN 1424, EN 12802 et EN 1824)
- Comité technique CEN TC 226 WG2
- Bureau exécutif B021 de l'UBAtc
- Groupe spécialisé B02 de l'UBAtc
- Conseil consultatif Produits de marquage routier
- SB250 : « werkgroep 11 Signalisatie »

Les activités de COPRO dans le secteur des produits de marquage routier peuvent être regroupées selon les systèmes de certification, comme illustré dans le tableau ci-après :

Signalisation et produits de marquage routier

MARQUAGE RÉGLEMENTAIRE	CERTIFICATION VOLONTAIRE DE PRODUITS	
CE	BENOR	ATG
PRODUITS DE SAUPOUDRAGE FILMS POUR PANNEAUX DE SIGNALISATION	MICROBILLES DE VERRE ET GRANULATS ANTIDÉRAPANTS	ATTESTATIONS DE L'APTITUDE À L'EMPLOI DE SYSTÈMES DE MARQUAGES ROUTIERS
	ENDUITS À CHAUD	
	PEINTURE ROUTIÈRE	
	ENDUITS À FROID	
	MARQUAGES PRÉFABRIQUÉS	

LA SIGNALISATION ET LE RÈGLEMENT EUROPÉEN POUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION : MARQUAGE CE

Marquage CE sur la base des normes européennes

- Organisme de certification : COPRO
- Organismes d'inspection : COPRO + SPW

Objet de la certification

L'objet de cette certification est la certification de la constance des performances des produits de saupoudrage. Depuis mai 2005, le marquage CE des produits de saupoudrage est obligatoire au



Dries Michiels & Philippe du Bus de Warnaffe

DIVERS

Produits de marquage routier

sein de l'EEE (Espace économique européen). Pour les produits de marquage routier de base (peintures, enduits à froid, thermoplastiques), les normes ne sont pas des normes harmonisées ; le marquage CE n'est dès lors pas d'application. Le système d'attestation de conformité CE pour les produits de marquage routier est le système 1. Cela signifie qu'une instance désignée pour la certification de produit (« Notified Body ») est impliquée dans la remise du certificat de constance de performance du produit. Cette étape est essentielle pour le fabricant afin de pouvoir apposer le marquage CE sur ses produits. Les tâches de cette instance comprennent :

- la détermination du type de produit sur la base de l'essai type (y compris l'échantillonnage)
- l'inspection initiale de l'usine et le contrôle du FPC
- la surveillance continue, l'appréciation et l'évaluation du FPC

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
Auditeurs : Gauthier Michaux (SPW), Kim Vandenhoeke, Dries Michiels et Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

Documents CE :

- **Règlement CPR (UE) N° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil**
- **EN 1423:2012 + EN 1423:2012/AC:2013 : Produits de marquage routier - Produits de saupoudrage - Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**
- **R/CE 1423 : Certification de la constance de performance pour les produits de marquage routier - Produits de saupoudrage - Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**

Activités / Évolution

En 2017, deux usines de microbilles de verre ont cessé leurs activités. Fin 2017, il reste dès lors 11 usines actives certifiées par COPRO.

Nos auditeurs évaluent la conformité des dossiers en français, en néerlandais, en allemand et en anglais, étant donné que les clients pour le marquage CE sont situés en Belgique, en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Pologne, au Royaume-Uni et même au Texas et en Biélorussie.

Les audits systèmes sont effectués soit par COPRO, soit par le SPW.

Groupes de travail

COPRO participe aux groupes de travail suivants :

- **REC (Road Equipment Commission), le Comité Miroir du CEN TC 226**
- **Comité Miroir du comité technique CEN TC 226 WG 2 (participation aux groupes de travail pour les normes EN 1423, EN 1424, EN 12802 et EN 1824)**
- **Comite Miroir du groupe de travail CEN TC 226 WG 2**

Marquage CE sur la base des documents d'évaluation technique européenne

- **Organisme d'évaluation technique (OET) : Union belge pour l'Agrément technique dans la construction (UBAtc)**
- **Opérateur d'évaluation : COPRO**

Objet

Les évaluations techniques européennes sont une évaluation documentée des performances d'un produit de construction, par rapport aux caractéristiques essentielles, conformément au document européen d'évaluation en question. Une évaluation technique européenne est nécessaire pour permettre aux fabricants d'établir une déclaration de performance pour un produit de construction qui n'est pas traité - en tout ou en partie - par une norme harmonisée. La demande d'une évaluation technique européenne n'est pas une obligation légale.

COPRO est un opérateur d'évaluation au sein de l'UBAtc (Union belge pour l'agrément technique dans la construction), qui est un organisme d'évaluation technique (OET).

Les demandes d'évaluations techniques européennes, par exemple pour les films destinés aux panneaux de signalisation (signalisations verticale et horizontale), sont traitées administrativement par COPRO. Gauthier Michaux a été nommé par le Bureau exécutif comme rapporteur pour les nouvelles demandes d'évaluations techniques européennes dans ce secteur.

Documents de référence

Documents CE :

- **Règlement CPR (UE) N° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil**
- **Document(s) d'évaluation technique européenne**

Activités / Évolution

En 2017, 3 dossiers d'évaluations techniques européennes ont été publiés par l'UBAtc et 1 dossier est en cours d'examen.

Groupes de travail

COPRO participe activement au Bureau exécutif éléments linéaires routiers, qui traite les dossiers des évaluations techniques européennes et des attestations d'aptitude à l'emploi des systèmes de marquage routier (voir ci-dessous).

Les membres effectifs du Bureau exécutif BO21 sont :
Président : Gauthier Michaux (SPW)
Secrétaire : Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)
Membres : Kirsten Bortels (MOW - Département - Technisch Ondersteunende Diensten - Expertise Beton en Staal), Sophie De Vlioger (AWW Afdeling Expertise Verkeer en Telematica), Frédéric Michel (Laboratoire des Matériaux de Construction Université de Liège) et Kris Redant (CRR-OCW).

Personnel

Responsable secteur : Kris Vandenneucker
Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
Rapporteurs : Gauthier Michaux (SPW) et Philippe du Bus de Warnaffe

CERTIFICATIONS VOLONTAIRES

Certification BENOR

- **Organisme de certification : COPRO**
- **Organisme d'inspection : COPRO + SPW**

Objet de la certification

Cette certification couvre la certification volontaire des produits de marquage routier. Afin de s'assurer que les applicateurs ont à leur disposition des produits qui atteignent un niveau de qualité déterminé et qui ne varient pas trop, les administrations ont établi des spécifications pour la plupart des produits. Les spécifications sont basées sur les normes européennes et sur l'expérience en Belgique.

Sur la base de ces spécifications, les fournisseurs ont la possibilité de demander une certification volontaire. Dans celle-ci, COPRO confirme qu'il effectue, d'après le règlement d'application, le contrôle de l'autocontrôle de ce fournisseur sur la base des règles déterminées dans les règlements d'application, y compris les essais de contrôle. La certification des produits de marquage routier est un chaînon dans la chaîne de qualité des marquages routiers. Ce chaînon garantit déjà que les applicateurs disposent de produits conformes pour la maîtrise du processus de marquage.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert
Responsable produit : Philippe du Bus de Warnaffe
Inspecteurs : Gauthier Michaux (SPW), Dries Michiels et Philippe du Bus de Warnaffe

Documents de référence

Documents techniques :

Microbilles de verre et granulats antidérapants :

- **PTV 881 : Produits de saupoudrage : microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**
- **NBN EN 1423 : 2012 + EN 1423:2012/AC:2013 : Produits de marquage routier - Produits de saupoudrage : Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants**
- **PTV 882 : Produits de marquage routier - Microbilles de verre de prémélange**
- **NBN EN 1424 : 1997 + EN 1424 : 2012/A1 : 2003**

Produits de base :

- **PTV 883 : Peintures routières**
- **PTV 884 : Enduits à chaud**
- **PTV 885 : Enduits à froid**
- **PTV 888 : Marquages préfabriqués**
- **NBN EN 1790 : Produits de marquage routier - Marquages routiers préfabriqués**

DIVERS

Produits de marquage routier

Documents de certification :

- **TRA 81 : Règlement d'application BENOR pour microbilles de verre, granulats antidérapants et mélanges de ces deux composants**
- **TRA 84 : Règlement d'application d'usage et de contrôle de la marque BENOR dans le secteur des produits de marquage routier : produits de base pour les marquages routiers : peinture routière, enduits à chaud, enduits à froid, marquages routiers préfabriqués**

Nouveautés 2017

En 2017, Dries Michiels a rejoint l'équipe d'inspecteurs de produits de marquage routier.

Activités / Évolution

Actuellement, il y a 4 fournisseurs certifiés pour les microbilles de verre et les granulats antidérapants et 14 fournisseurs certifiés pour les produits de base : peinture, enduits à chaud, enduits à froid et marquages préfabriqués.

Commission sectorielle Produits de marquage routier

COPRO a été désigné comme organisation sectorielle (OSO) pour la certification BENOR des produits de marquage routier.

Les règles pour la certification sont établies par la Commission sectorielle « Produits de marquage routier ».

Les membres effectifs sont :

Président : Gauthier Michaux (SPW)
Secrétaire : Philippe du Bus de Warnaffe (COPRO)
Membres : Kirsten Bortels (MOW - Departement - Technisch Ondersteunende Diensten - Expertise Beton en Staal), Theo De Jaegher (IVP), Sophie De Vlieger (AWV Afdeling Expertise Verkeer en Telematica), Stéphan Dujardin (Sovitec), Frédéric Fere (SAR + Vandipaint), Pascal Hivert Potters (Ballotini), Hans Huijink (Triflex), John Kreps (Signeq), Toni Ogemark (Geveko Markings Denmark en Geveko Markings Germany), Jürgen Ohm (Swarco), Kris Redant (CRR-OCW), Joris Spruyt (ACB + ACB-WJ product Services), Bas van der Tak (Veluvine), Jean-Luc Vincent (SAR) et Jo Vanmechelen (3M)

Agrément Technique ATG

COPRO est l'opérateur d'agrément et de certification pour les produits de marquage routier au sein de l'UBAAtc (Union belge pour l'Agrément technique dans la construction).

Objet de la certification

L'homologation des systèmes de marquage routier a été initiée en 2007. Cette homologation est basée sur le Guide d'agrément G0025 et donne aux fabricants la possibilité d'attester de la durabilité et de la capacité de performance du système de marquage routier présenté à l'homologation. Un système de marquage routier consiste en un produit de base à une dose précise, généralement associé à un ou plusieurs produits de saupoudrage. L'objectif est de classer les systèmes de manière à ce que les entreprises de marquage routier puissent sélectionner les systèmes sur la base des performances démontrées. Ceci leur permet de mieux évaluer les moyens dont elles disposent pour obtenir le résultat attendu par le maître d'ouvrage.

Documents de référence

Documents techniques :

- **G0025 : Guide pour l'obtention d'une attestation de l'aptitude à l'emploi - Systèmes de marquage routiers - Champ d'homologation sur route**
- **EN 1824 : Produits de marquage routier - Essais routiers**
- **EN 1436 : Produits de marquage routier - Performances des marquages routiers pour les usagers de la route**

Activités / Évolution

En 2013, 2014, 2015 et 2017, COPRO et le SPW ont organisé une session d'essais routiers à Baillonville en collaboration avec l'AWV. Les systèmes sont mesurés dès l'application, et aussi longtemps que toutes les valeurs mesurées satisfont. Ainsi, après un an, ces systèmes peuvent déjà obtenir une attestation d'aptitude à l'emploi (après 1 an, on peut obtenir des mesures après 1 million de passages de roue) ; les systèmes les plus durables répondent également aux exigences minimales après 1,5 ou même 2 millions de passages de roue, mais cela n'est mesuré qu'au cours de la deuxième année suivant l'application.

Perspectives

Les prochains essais routiers auront lieu en 2018.



COPRO

Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP)

Généralités

Le Service interne de prévention et de protection au travail veille à ce que COPRO soit légalement en ordre avec toutes les exigences liées à la sécurité, que tous les équipements soient disponibles pour pouvoir travailler en toute sûreté et que la totalité des membres du personnel travaillent sans encourir le moindre danger.

Réalisations 2017

a) EPI (équipements de protection individuelle)

- En 2017, de nouvelles vestes et blouses de sécurité ont été achetées. Grâce à cet achat, la visibilité de COPRO et de nos inspecteurs a été améliorée.
- En raison des mesures de sécurité spécifiques dans le secteur du bitume, des équipements de signalisation antistatique ont également été mis à la disposition des inspecteurs actifs dans ce domaine.

b) Formations

- Afin de continuer à renforcer la sensibilisation à la sécurité chez nos collaborateurs, des formations complémentaires et des sessions d'information ont été prévues en 2017 :
 - Chaque réunion du personnel (5 x en 2017) commence par le point « sécurité ».
 - Deux formations ont été organisées pour le secteur des granulats : « Manutention manuelle de charges » et « Réagir en toute sécurité en présence d'amiante ».
 - La formation VCA (abréviation néerlandaise pour Veiligheid-, gezondheid- en milieu- Checklist Aannemers, en français cette abréviation n'existe pas comme telle) en sécurité, santé et environnement..... a été suivie par Koen Van Daele du secteur asphalte, en vue de voir si celle-ci pourrait être suivie par les autres collègues de ce même secteur.
 - Dans le cadre du recyclage annuel, la formation « Coachez vos collaborateurs en matière de sécurité au travail » a été suivie par le conseiller en prévention interne.
 - Notre urgentiste interne, Marga De Bruyn, a développé ses connaissances en premiers soins et a suivi le cours supplémentaire « Réanimer et défibriller » (Croix-Rouge).



Gaëtan Pluym

COPRO

Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP)

c) Application sur smartphone

Afin d'uniformiser l'annonce de risques, de situations dangereuses,... une application sur smartphone a été choisie. Par le biais de cette application, lors de l'encodage d'une alerte, une action / mesure corrective doit également être communiquée. En agissant ainsi, le donneur d'alerte est directement confronté à la situation, ce qui contribue à son tour à adopter un comportement favorisant la sécurité au travail. Depuis la mise en service de l'application (en octobre 2017), 5 alertes ont été traitées.

d) Service externe pour la prévention et la protection

- Afin de faire face à l'importante diversité de mesures de sécurité des différents fabricants, des « Règles de sécurité générales COPRO » ont été établies en 2016. Il s'agit de « règles de base en matière de sécurité » qui doivent toujours être respectées à moins que des mesures de sécurité plus sévères ne soient d'application chez le fabricant.
- En 2017, un appel a été lancé à notre Service externe pour la prévention et la protection en vue de vérifier dans quelle mesure ces « Règles de sécurité générales COPRO » sont connues et appliquées sur le lieu de travail. Ces contrôles se sont déroulés en 2 phases :

1. Phase d'identification :

- Cette phase a pour but de faire connaissance avec les différentes activités de COPRO. Une visite de contrôle (inspection) a eu lieu dans 3 secteurs (« asphalte », « béton » et « granulats »).
- Une analyse des risques et une liste de contrôle ont été établies sur la base de ces visites de contrôle (inspections).

2. Phase d'exécution :

- Dans cette phase, 1 inspection inopinée a été effectuée chez un inspecteur des secteurs « asphalte », « béton », « divers » et « granulats ».
- Pendant ces inspections, le comportement en matière de sécurité au travail de l'inspecteur a été évalué. Il en allait de même de ses connaissances et de l'application des « Règles de sécurité générales COPRO ».

3. Résultats :

Il a été constaté, aussi bien dans la phase d'identification que dans la phase d'exécution, que les Règles de sécurité générales COPRO étaient bien respectées et que le travail est accompli en toute sécurité.

e) Accidents de travail

Grâce, entre autres, aux initiatives susmentionnées, l'année 2017 a, de nouveau, été une année sans aucun accident de travail enregistré !

f) Vaccin contre la grippe

Pour la 2^{ème} fois, les collaborateurs de COPRO ont eu l'occasion de se faire vacciner contre la grippe. 20 collaborateurs sur les 38 (53%) ont répondu positivement à cette proposition.

Perspectives

Dans les années à venir, de nouveaux investissements seront consacrés à des formations et à des moyens permettant de travailler (plus) en sécurité. Les constatations établies pendant les visites de contrôle (inspections) du Service externe pour la prévention et la protection seront consignées dans le plan d'action annuel de l'année 2018. En 2018, le contrôle relatif au comportement sécurisé au travail chez COPRO sera à nouveau effectué par notre Service externe pour la prévention et la protection. À la demande des collaborateurs, un défibrillateur automatique sera acheté et la formation indispensable sera prévue afin de permettre l'utilisation adéquate de cet appareil.



Marga De Bruyn & Carine Walschaert

COPRO

Contrôles renforcés de la production

En 2011, l'AWV (Agence flamande des routes et de la circulation), département ponts et chaussées avait rédigé l'article dit « additionnel » avec lequel, en l'incorporant dans le Cahier spécial des charges, un contrôle renforcé de la production peut être exigé. Les contrôles qui se font dans ce contexte viennent en complément des contrôles de certification. Ils se distinguent entre autres de la certification par les aspects suivants :

- **Les contrôles se font en vérifiant pour le chantier considéré sa conformité par rapport au cahier spécial des charges.**
- **La fréquence des contrôles externes est plus élevée et ils sont réalisés spécifiquement pour le chantier en question.**
- **La communication est prévue entre l'organisme d'inspection et le maître d'ouvrage de sorte à pouvoir réagir correctement lors de manquement possibles constatés sur le lieu de production. De cette manière, le contrôle de certification est lié au contrôle du chantier, et le système de contrôle de qualité est entièrement bouclé.**

Est-ce que ces contrôles supplémentaires sont utiles ?

Voilà bien une question que nous devons nous poser, dans l'optique d'une amélioration continue de nos services. En 2017, COPRO s'est livré à une analyse étendue de toutes les remarques faites sur les enrobés bitumineux dans le cadre de ces contrôles renforcés de la production. Les actions prises respectivement par COPRO, le maître d'ouvrage et les producteurs furent elles aussi attentivement considérées. L'ensemble de ces informations ont été cataloguées et évaluées.

Les résultats ont été traités lors des réunions de la CKB (Commissie Kwaliteit van Bitumineuze verhardingen - Commission qualité des revêtements bitumineux). On s'est également penché sur la manière de mieux exploiter les constatations enregistrées sur le lieu de production. L'article dit « additionnel » a été adapté sur base de ces informations par le département ponts et chaussées. A partir de 2018, celui-ci sera également appliqué sur différents chantiers.

En 2017, des contrôles supplémentaires ont été effectués sur les chantiers suivants :

W12 / 09	SPW	SPW : CONTOURNEMENT DE COUVIN
W16 / 04	BRUSSELS AIRPORT COMPANY	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU BÉTON SUR APRON 40 ZAVENTEM
W16 / 09	AWV FLANDRE-ORIENTALE	E17: RÉPARATION DE L'ENROBÉ BITUMINEUX LOKEREN WAASMUNSTER
W16 / 10	AWV FLANDRE OCCIDENTALE	A17: MOORSELE DIRECTION TOURNAI - ENTRETIEN STRUCTUREL
W16 / 12	AWV BRABANT FLAMAND	E40: RÉAMÉNAGEMENT BERTEM STERREBEEK
W17 / 01	AWV BRABANT FLAMAND	RO: ENTRETIEN STRUCTUREL WEZEMBEEK-OPPEM
W17 / 02	AWV ANVERS	E34: ENTRETIEN STRUCTUREL LILLE TURNHOUT
W17 / 06	AWV FLANDRE-ORIENTALE	E34/A11: ENTRETIEN STRUCTUREL ENTRE LE TUNNEL ZELZATE ET LE COMPLEXE MOERBEKE DIRECTION ANVERS
W17 / 08	AWV LIMBOURG	E313: MESURES D'ATTÉNUATION ACOUSTIQUE E313 ENTRE HASSELT SUD ET HASSELT EST

Perspectives 2018

En 2018, COPRO effectuera également cette analyse sur les mélanges traités aux liants hydrauliques. Nous souhaitons également évaluer les adaptations effectuées et leurs conséquences et les ajuster si nécessaire.

Avec ces contrôles renforcés de la production, COPRO souhaite aussi en 2018 soutenir les maîtres d'ouvrage dans leurs efforts pour améliorer la qualité sur leurs chantiers.

COPRO

Certification d'exécution

Objet de la certification

La certification d'exécution est une initiative prise par un certain nombre de maîtres d'ouvrage flamands pour rehausser la qualité de l'exécution et favoriser la saine concurrence entre les entrepreneurs. Pour pouvoir prendre part à certains travaux, un entrepreneur devra être en possession d'un certificat d'exécution. Ce certificat est garant d'un certain niveau de qualité.

En 2016, l'AWV ainsi qu'Aquafin et Farys ont été à l'initiative de la création de ce certificat, avec COPRO en tant qu'organisme de certification et VLARIO, centre de compétence et plateforme de concertation, représentant différents maîtres d'ouvrage. BCCA (Belgium Construction Certification Association) est venu se joindre ultérieurement à cette initiative. Finalement, le SPW, Infrabel, les bureaux d'études et les fédérations d'entrepreneurs (« VlaWebo » et « Bouwunie ») ont également pris une part importante et active dans le cadre du développement de la certification d'exécution.

Nouveautés 2017

Dans le courant de l'année 2017, la certification d'exécution a été analysée sous l'angle juridique. Il convenait d'examiner comment mettre en conformité cette certification d'exécution avec la nouvelle loi sur les marchés publics.

Aux 4 dossiers tests qui ont déjà été lancés (la rénovation d'égouttage, les travaux de fonçage, les membranes d'étanchéité pour ouvrages d'art et les dispositifs de retenue routiers), s'est ajoutée la réalisation de systèmes souterrains d'infiltration et de stockage des eaux.

L'organisation de la certification d'exécution a été implifiée avec, d'une part, la création et la composition d'un groupe de pilotage qui définit les grandes orientations et d'autre part la création d'un groupe de contact qui devrait offrir la possibilité à l'ensemble du secteur d'interagir avec le groupe de pilotage précité. Les fédérations d'entrepreneurs et les bureaux d'études sont présents dans ces deux groupes.

Certains des conseils consultatifs concernés par les dossiers tests évoqués plus haut ont été créés durant l'année 2017. Dans ces conseils consultatifs le « Code de bonne pratique » a été converti en un PTV. Ce conseil consultatif rédigera en outre le BRS (Bijzonder Reglement - Règlement spécial) qui en découle.

Perspectives

Un certain nombre de conseils consultatifs ont déjà été planifiés en 2018 pour finaliser les règlements. La certification d'exécution sera progressivement introduite dans les cahiers des charges.



COPRO

Personnel



Le 1er août et Staf Devalck ...

C'est le 1er août 2017 que Staf a pris sa pension après plus de 30 ans de service chez COPRO. Qui peut encore prétendre rester aussi longtemps dans la même société ?

Bon vent et bonne pension !

COPRO lui a rendu hommage pour ses nombreuses années de bons et loyaux services. Une belle réception a été organisée au domaine Hof van Nazareth près d'Anvers sous un beau soleil belge. De nombreux amis, des connaissances du secteur de la construction, sa famille étaient présents pour lui rendre un dernier hommage.

Administration et service du personnel

Pour respecter une tradition désormais bien établie, commençons par les mouvements de personnel :



Par ordre d'arrivée, Camilo Macias est arrivé le 18 avril 2017 pour renforcer l'équipe des « granulats » ; Dries Michiels est arrivé fin mai et est venu renforcer l'équipe « métal et divers » ; Gregory Berghmans a été engagé au mois d'octobre pour prêter main forte au service informatique de COPRO. Pour terminer, Marie-Sophie Plissart nous a rejoints en fin d'année pour également renforcer l'équipe des « granulats ».



Début 2017, nous devons également mentionner le départ de Steven De Waele qui nous avait rejoint mi-2016 pour seconder Bart Miseur au sein du service informatique de COPRO.

Alors que nous l'avions accueilli en mai 2017, Roel Renckens n'est resté chez COPRO que 4 mois et nous a quittés en septembre de la même année.

COPRO

ICT Update

Nouveautés

Numérisation, informatisation,... sont des processus continus au sein du service informatique de COPRO.

L'année dernière, la responsabilité de mener à bien toutes ses tâches a été assumée par Bart Miseur, ICT manager, Gregory Berghmans, collaborateur ICT et Stan Cannaerts, intérimaire (support consultant).

Activités

Les investissements dans les infrastructures informatiques portent leur fruit, et ont permis de pouvoir disposer d'un site COPRO EXTRANET plus performant. Un autre facteur qui a également joué un rôle en la matière est l'optimisation de la codification au sein de cette application. Pour ce faire, COPRO a changé de partenaire.

À l'avenir, la numérisation de procédures importantes occupera une place prépondérante chez COPRO. Vous trouverez plus d'informations en la matière plus loin dans ce rapport d'activités. La numérisation entraîne un glissement des activités en provoquant la génération de plus de données, la diminution concomitante d'impressions « papier », avec son corollaire, une tendance à la baisse de la consommation de papier.

À l'issue de 10 années de service, COPRO a pris congé de son premier site Internet pour en lancer un nouveau, au mois d'avril. Ce nouveau site Internet est plus moderne et dispose d'un nombre de fonctionnalités accrues qui satisfont aux exigences actuelles. Il est à présent par exemple possible d'effectuer des recherches sur la totalité du site en encodant un terme bien précis, d'accéder à nos réseaux sociaux (LinkedIn & Twitter), de lire du contenu de manière plus conviviale...

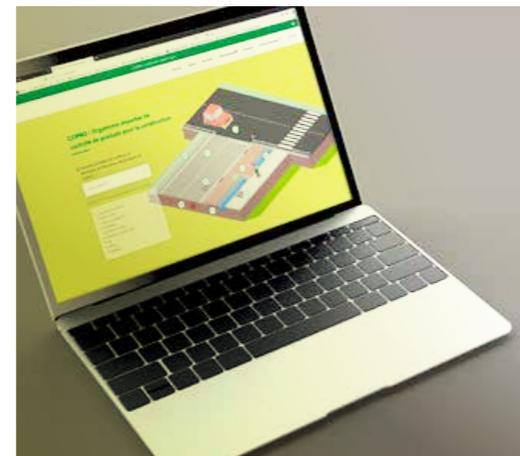
Le site Internet constitue une vitrine (numérique) de COPRO vers le monde extérieur. Ce faisant, il sera perpétuellement actualisé avec du nouveau contenu, et de nouvelles fonctionnalités.

Perspectives

Une attention toute particulière sera portée à la protection sur différents plans, à l'introduction du RGPD (Règlement général sur la protection des données), à l'amélioration du COPRO EXTRANET, aux premiers résultats de la numérisation au sein de COPRO...

La collaboration avec des tiers reste nécessaire en vue de pouvoir réaliser ces objectifs.

En résumé, COPRO met l'accent sur des solutions qualitatives susceptibles d'aider les gens à poursuivre les buts recherchés.



Bart Miseur

COPRO

Qualité et sous-traitance

Objet de l'accréditation et de la notification

COPRO est déjà accrédité depuis 1999 comme organisme de certification et d'inspection, suivant respectivement les normes EN ISO/CEI 17065 et EN ISO/CEI 17020. Ces services sont largement reconnus dans le monde de la voirie et de l'infrastructure. Une accréditation est la déclaration formelle de la compétence technique et de l'intégrité d'une institution pour un certain produit ou groupe de produits liés aux documents de certification afférents, comme des règlements d'application et des documents normatifs. L'octroi de ces accréditations et leur maintien sont gérés par BELAC. C'est pourquoi cet organisme belge d'accréditation exécute régulièrement des audits auprès de COPRO en vue d'évaluer la conformité avec les normes d'accréditation.

COPRO est également notifié en tant que « Notified body ». Cela signifie que COPRO est notifié par le SPF Economie auprès de la Commission européenne dans le cadre du marquage CE. Les tâches que COPRO peut effectuer en tant qu'instance notifiée sont limitées à celles déterminées par le CPR (Règlement des produits de construction nr. 305/2011) et selon le système relatif à l'Évaluation et à la Vérification de la Constance des Performances (AVCP en anglais). Pour obtenir cette notification et la conserver, nous recevons pour cela chaque année la visite d'auditeurs de BELAC.

Nouveautés 2017

Dans le rapport annuel précédent, nous avons annoncé que COPRO souhaitait être accrédité en tant qu'organisme pouvant exécuter des audits et des certifications de systèmes de gestion. En août 2016, une demande d'accréditation a été introduite auprès de BELAC afin de pouvoir devenir un organisme de certification des systèmes de gestion conformément à la norme ISO/IEC 17021-1, et plus particulièrement pour le champ d'application des « systèmes NTMB des fabricants et du fournisseur de constructions écologiques utilisant des techniques naturelles ». Pour de plus amples informations relatives à ce système de gestion, nous vous renvoyons à l'article concerné.

En décembre 2016, l'audit en question a été réalisé dans les bureaux de COPRO et s'est poursuivi en janvier 2017 sur le terrain.

L'activité principale de COPRO réside bien sûr dans la certification de produits. La certification de produits est différente de la certification de systèmes où l'accent est fortement mis sur les aspects organisationnels rencontrés chez le client, sans oublier les aptitudes connexes en matière d'audits et les compétences de l'auditeur en question. COPRO ne maîtrisait pas du tout ce domaine.

Nous ne fûmes dès lors pas étonnés que BELAC nous confronte à bon nombre de manquements. Marijke Van Der Steen, bio-ingénieur et responsable de produits pour le système de gestion NTMB ainsi que Renée Declerck, responsable de la qualité, ont uni leurs forces afin de résoudre ces carences. Leur travail a finalement abouti à une décision favorable de BELAC.

Activités / Évolution

Dans le cadre de notre nouvelle accréditation en tant qu'organisme de certification des systèmes de gestion conformément à la norme ISO/IEC 17021-1, bon nombre de nouveaux documents ont bien sûr été établis comme notamment le règlement de certification CRC 03. En outre, le manuel de qualité de COPRO a été étendu à cette nouvelle application et nombre de procédures ont été adaptées.

Outre l'obtention de notre accréditation destinée à la certification de systèmes, nous avons, en 2017, également demandé des extensions auprès de BELAC. Cette demande concerne la certification de produits « Béton routier » conformément au règlement TRA 50, aux prescriptions techniques PTV 850 et à la certification dans le cadre du marquage CE pour le « Double treillis torsadé en acier » conformément au document d'évaluation européen portant la référence R/CE 68 et EAD 230008-00-0106. Ces extensions sont actuellement en cours.

Afin d'assurer la compatibilité avec la réglementation européenne CPR, tous les règlements d'application (TRA) et les prescriptions techniques (PTV) sont revus pour la totalité des produits. Sur la base d'un modèle, chaque responsable de produits doit dresser un nouveau projet qui sera ensuite analysé au sein d'un comité technique spécialisé ou d'une commission sectorielle. Ces comités consultatifs ou ces commissions sectorielles ont par ailleurs été décrits dans ce rapport annuel. Pour de nombreux produits, ces nouveaux documents ont déjà été approuvés ou se trouvent en phase finale d'approbation.

COPRO travaille en sous-traitance pour d'autres organismes de certification.

De plus, COPRO collabore aussi avec un nombre de sous-traitants. D'un côté, nous faisons appel aux services du SPW dans le cadre de la certification de produits de marquages routiers. Le SPW exécute certaines inspections pour COPRO. Néanmoins, les tâches relatives à la certification sont bel et bien réalisées et suivies par COPRO.

D'un autre côté, COPRO se tourne très souvent vers les laboratoires qui se chargent des contrôles liés à la certification. Vu que nous, en tant qu'organisme de contrôle, devons assurer le suivi de nos sous-traitants, COPRO travaille exclusivement avec des laboratoires accrédités conformément à la norme EN ISO/IEC 17025.

Malgré que les laboratoires soient accrédités, nous constatons parfois des manquements dans les comptes-rendus fournis. Il s'agit généralement de négligences administratives. De temps à autre, nous constatons que la méthode d'essai n'a pas correctement été appliquée ou que les résultats indiqués sont irréalistes. Ces manquements sont alors consignés dans notre dossier de plaintes et nous prenons contact avec le laboratoire concerné.

La plupart du temps, ces carences sont rapidement rectifiées.

En 2017, 26 plaintes ont été enregistrées sur un total de 4.848 demandes d'essais. Pour chaque demande d'essai, une moyenne de 4 tests est introduite. Pour connaître les laboratoires auxquels COPRO fait appel et en savoir plus sur les essais réalisés, vous pouvez consulter le site Internet www.copro.eu.

Perspectives

Ce compte-rendu annuel contient également des articles relatifs à la « certification d'exécution » ; une nouvelle voie empruntée par COPRO. Comme l'indique le nom, il s'agit de la certification d'une méthode d'exécution et non plus d'un produit en soi.

Pour la réalisation de cette certification d'exécution, COPRO collabore avec d'autres partenaires. Il a été convenu que ces tâches de certification seraient réalisées sous accréditation. Par conséquent, nous avons l'intention de décrocher prochainement notre accréditation. Affaire à suivre...



COPRO

Réceptions par lots

Objet des réceptions par lots

Toutes les pages précédentes traitent toujours de la certification de certains produits. Cependant, outre la certification, il existe également les « réceptions par lots ». Dans ce cadre, COPRO vérifie si une confiance suffisante peut - ou non - être accordée aux caractéristiques des produits d'un lot identifié de manière unique conformément au document de certification.

En termes plus simples, cela signifie : proposer une certaine quantité d'un produit à certifier. Ce lot sera alors marqué par COPRO en y apposant un signe distinctif. Nous appelons ce processus le premier estampillage. Ensuite, en partant de ce lot de produits, des échantillons sont prélevés avant d'être testés en notre présence (exemple : détermination de la géométrie) ou analysés dans un laboratoire externe (exemple : détermination du niveau d'absorption d'eau). Lorsque tous les résultats d'essai sont connus et satisfont au document d'inspection, le lot est contre-estampillé à l'aide du logo de COPRO et une « attestation de conformité » est délivrée pour ce lot.

Les éléments pourvus de cette identification et de l'attestation de conformité qui l'accompagnent sont la preuve que les éléments concernés répondent aux exigences du document d'inspection correspondant à un chantier bien défini.

Nouveautés 2017

Pour chaque réception par lots, un demandeur doit introduire un formulaire de demande auprès de COPRO. Le demandeur d'une réception par lots peut être le fabricant ou le distributeur, l'entrepreneur ou le maître d'ouvrage. En 2017, la mise en forme du formulaire de demande a été renouvelée. Ce formulaire se trouve aujourd'hui sur le site Internet de COPRO www.copro.eu. Ce document peut être signé de manière numérique avant de le soumettre à COPRO.

Activités / Évolution

En 2017, 44 réceptions par lots ont été exécutées selon le règlement de réception par lot PKRL de COPRO. Pour la première fois depuis plusieurs années, il est à nouveau question d'une légère hausse du nombre de réceptions par lots.

Cette augmentation est principalement due au nombre élevé de réceptions par lots exécutées pour les produits de voirie en pierre naturelle. En 2017, il y en a eu 30. Alors que l'année précédente, on en avait compté seulement 8. Cette augmentation s'explique surtout suite aux travaux importants réalisés à Anvers où beaucoup de produits en pierre naturelle ont été utilisés. De plus, il n'y a aujourd'hui aucun fournisseur qui dispose d'un certificat BENOR pour ces produits.

Quelques réceptions par lots ont aussi été exécutées pour les enrobés à froid. La certification pour ce produit vient récemment d'être lancée. Aussi longtemps que le fournisseur ne dispose pas encore de son certificat et ne se trouve pas en période probatoire, des réceptions par lots peuvent être réalisées de sorte que le fabricant puisse quand même livrer ses produits sur chantier.

COPRO exécute également des réceptions par lots à la demande de Probeton conformément au règlement « Réceptions par lots des produits en béton » PRR 001. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à ce sujet, nous vous renvoyons vers l'article « Produits préfabriqués en béton ».

Perspectives

D'un côté, nous espérons que le nombre de réceptions par lots continuera d'augmenter. Cela indique que le maître d'ouvrage veille à ce qu'aucun élément non certifié ne se retrouve sur son chantier.

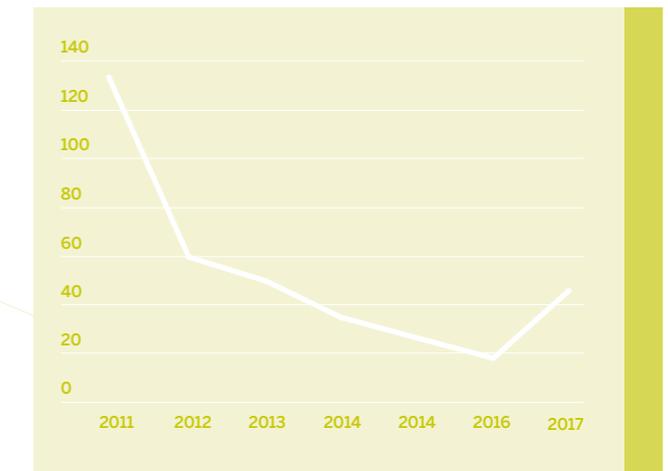
D'un autre côté, COPRO est, en tant qu'organisme de contrôle, partisan de la certification. Lors de la réception par lots, un lot d'un même produit est proposé. Ces produits sont ensuite soumis à un nombre de tests et ce n'est qu'à l'issue de résultats conformes obtenus en la matière que ces éléments peuvent être mis en œuvre sur le chantier. Déterminer la résistance au gel sur la pierre naturelle peut rapidement prendre des mois avant que les résultats ne soient connus. Toutefois, un chantier doit avancer et il arrive parfois que les éléments soient déjà posés, entraînant des conséquences dommageables dans le cas où les résultats des tests ne satisfont pas aux exigences établies (démolition, risques accrus de dégâts après la mise en service...). Ces délais n'existent pas lors de la certification.

Il existe également des produits pour lesquels aucune certification n'existe. Pour ces produits, il va de soi qu'une réception par lots peut toujours être exécutée.

Aperçu des réceptions par lots exécutées en 2017 conformément au règlement des réceptions par lots PKRL de COPRO

SECTEUR	PRODUIT	NOMBRE DE LOTS
ASPHALTE	ASPHALTE À FROID	6
	FIBRES	2
PRODUITS SYNTHÉTIQUES	TUYAUX DRAINANTS EN PVC-U	3
	TUYAUX DRAINANTS PE	1
	GÉOGRILLE	1
	DISPOSITIFS DE RETENUE	1
MÉTAL	DISPOSITIFS DE RETENUE	1
	PIERRE NATURELLE	30
TOTAL		44

Réceptions par lots exécutées sur base annuelle



FORMULAIRE DE DEMANDE
POUR RECEPTIONS PAR LOT

PRODUIT
Nature : _____
Dimensions nominales : _____
Quantité : _____ Disponible à partir du : _____
Période de production : _____ Livraison prévue pour le : _____
Document(s) de réception : norme, cahier des charges (type standard, spécial* ou autres**
(* : les extraits pertinents sont repris en annexe).

! Dans le cas où les documents de réception susmentionnés prévoient l'utilisation de produits BENOR ou COPRO, un contrôle par lot ne peut être demandé qu'avec l'accord formel du pouvoir adjudicateur (déclaration à annexer à la présente).

LIEU DE RECEPTION
 chez le producteur sur le chantier (uniquement dans le cas où le maître d'ouvrage ou son mandataire ont marqué leur accord, voir en annexe).
 autre (nom + adresse) : _____

PRODUCTEUR
Nom + adresse : _____
Téléphone : _____ Personne de contact : _____

CHANTIER
Adresse : _____
Téléphone : _____ Personne de contact : _____

MAÎTRE D'OUVRAGE
Nom + adresse : _____
Téléphone : _____ Personne de contact : _____

ENTREPRENEUR
Nom : _____

BUREAU D'ETUDES
Nom : _____

REQUERANT DE LA RECEPTION PAR LOT
Nom + adresse : _____
Siège social : _____ Numéro d'entreprise : _____
Téléphone : _____

Le requérant déclare que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social.
Le requérant déclare avoir reçu un exemplaire du règlement de réceptions par lot et être d'accord avec les clauses de celui-ci.
Les renseignements liés aux données clients peuvent être communiqués aux autorités et aux organismes de certification.
La confidentialité ne s'applique pas dans le cadre d'un procès.

Nom : _____ Signature : _____ Date : _____

Projet COPRO PROJETE de l'année 2017 (14-19) page 12
Z 1 Researchpark - Kranenberg 190 - BE-1731 Zellik (Asse)
T +32 (0)2 468 00 95 - F +32 (0)2 469 10 19 - info@copro.eu - www.copro.eu
COPRO type - entreprise spécialisée pour les services aux investisseurs - statut COPRO - organisme indépendant de contrôle de produits pour la construction
KBC IBAN BE20 4264 0798 0156 - BIC KREDEBE33 - BTW/TVA BE 0424.377.275

COPRO

Promotion

Objet

La tâche de la cellule promotion, constituée par Ruben Verbeke et Bernard Cornet, est variée, et consiste :

- à faire mieux connaître le nom de COPRO,
- à faire connaître son large éventail d'activités,
- à être à l'écoute du marché afin d'offrir à nos partenaires de nouveaux services adaptés.

Nouveautés 2017

En 2017, COPRO a poursuivi ses efforts de sensibilisation visant à donner une plus-value aux produits de la construction par la certification et le contrôle afin de répondre aux attentes des utilisateurs. Aujourd'hui, notre société certifie plus de 7.500 produits de plus de 300 fabricants du secteur de la construction. Nos presque 40 experts œuvrent activement au développement de nos activités.

Finalement la promotion est l'affaire de tous les collaborateurs de COPRO, qui sont nos tout premiers ambassadeurs.

Pour des raisons réglementaires et historiques, nos actions de promotion diffèrent considérablement dans leur approche entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Sous l'impulsion de l'AWV (Agentschap Wegen en Verkeer), la Flandre a l'habitude de travailler avec des produits contrôlés et certifiés. Le recours à ceux-ci est mentionné dans leurs cahiers des charges types. Nos activités promotionnelles sont dès lors principalement centrées sur la sensibilisation à cette obligation pour les réceptionnaires de chantier, sur la connaissance des produits certifiés et sur les procédures à suivre par ceux-ci.

En Wallonie et à Bruxelles, les cahiers des charges ne prescrivent pas, ou très peu de produits certifiés en tant que tels. Les contrôles des produits sont réalisés directement par les maîtres d'ouvrage.

En Wallonie, certaines fédérations professionnelles commencent à penser qu'une tierce partie pourrait contribuer valablement à améliorer les objectifs qualitatifs dans certains domaines, à conditions de s'adapter au contexte régional existant.

Si Bruxelles reste un très petit marché pour notre activité, il n'en reste pas moins que nous restons régulièrement en contact avec Bruxelles Mobilité. En Wallonie comme à Bruxelles, nous avons continué à mettre un accent tout particulier sur le concept - novateur - de « certification d'exécution » initié par la Flandre.

À l'international, COPRO suit certaines initiatives supranationales visant à favoriser, en Europe, la qualité, la durabilité et la sécurité dans le secteur de la construction routière et des infrastructures.

Activités / Évolution

Comme les années précédentes, les activités de promotion de COPRO ont visé à présenter nos missions, à améliorer la connaissance de notre gamme d'activités et à augmenter le recours aux produits certifiés. COPRO a participé à des bourses et manifestations importantes comme Vlaridag, Matexpo en Flandre, le Salon des mandataires, la journée Wallonne de la route en Wallonie, ainsi qu'au Congrès Belge de la Route organisé à Bruxelles. Dans le cadre de ce congrès, COPRO a pu présenter en collaboration avec d'autres organismes et entités partenaires, certaines activités auxquelles elle participe activement comme la certification du Béton routier, la « certification d'exécution », ainsi que le développement d'outils devant contribuer à simplifier et à accélérer les tâches de contrôle et de réception de produits dévolues aux surveillants de chantier.

Dans cette optique, un effort tout particulier est consacré à la promotion de notre EXTRANET, notre base de données « maison » de produits certifiés COPRO.

Dans un autre registre, afin de répondre plus efficacement aux demandes et questions des utilisateurs de produits certifiés, un système interne visant à centraliser leurs requêtes, et à regrouper les réponses a été mis au point.

Avenir

Au niveau belge, nous continuerons à mener nos actions suivant les principes déjà évoqués plus haut.

COPRO va également continuer à collaborer avec d'autres organismes actifs dans la certification : BE-CERT, BCCA, PROBETON et bien sûr, avec l'ASBL BENOR. Notre volonté reste de continuer à renforcer cette collaboration afin d'adresser un message plus cohérent aux acteurs du secteur, notamment via des campagnes publicitaires communes. En collaboration avec certains de ces organismes, nous continuerons également à maintenir notre présence lors de bourses et manifestations ciblées.

Notre objectif est également de continuer à promouvoir le développement d'une base de données commune de produits certifiés qui soient la plus large et la plus complète possible. Base de données destinée aux maîtres d'ouvrages qui, à terme, devrait devenir un outil unique d'aide à l'approbation et à la réception des produits avant leur incorporation aux projets.

Un autre objectif important reste à faire connaître nos nouvelles activités. Nous venons d'être agréés pour la certification des produits NTMB (Natuurtechnische milieubouw), autrement dit des constructions écologiques naturelles comme des protections de berges biodégradables. Il s'agit là d'une certification de type « système » : on certifie non seulement le produit mais aussi l'ensemble de l'organisation qui lui est associée.

Au niveau européen, nous désirons faire la promotion de quelques produits spécifiques de niche pour lesquels une certification supranationale aurait un sens.

Courant 2018, sortira également notre première « newsletter » qui devrait nous permettre, nous l'espérons, d'encore mieux faire passer nos messages



COPRO

Transformation numérique

En 2017, COPRO a pris la décision de miser à fond sur la numérisation. Ainsi, nous ne considérons plus désormais l'IT comme un paramètre technique et d'appui, mais nous souhaitons examiner les opportunités existantes qui en découlent en vue de jouer un rôle d'avant-garde au sein de notre secteur. Comment préparer COPRO à l'avenir numérique ? Aujourd'hui, la transformation numérique occupe une place d'une importance capitale. Cependant, que signifie-t-elle concrètement pour nous et pour notre secteur ?

Dans le cadre de cette transformation numérique, nous devons revisiter la relation avec nos clients. La transparence et la communication, dans les deux sens, deviennent plus importantes. Parallèlement à cet aspect, nous devons aussi étudier la question de savoir si le moment est approprié pour leur proposer de nouveaux services. De telles adaptations exigent des changements de la part de COPRO en tant qu'organisation même. De nouvelles compétences et une nouvelle culture s'imposent, car nous allons travailler d'une manière différente.

En 2017, un aperçu synoptique des besoins relatifs à la numérisation a été dressé. COPRO a mis en place une stratégie numérique et a établi les priorités pour en assurer le développement. Cette ambition a été approuvée par le conseil d'administration. D'ailleurs, un budget appréciable a été alloué pour les cinq prochaines années.

Depuis 2012, COPRO a franchi une première étape prudente en matière de numérisation de ses procédures d'entreprise et a assuré l'échange de données avec ses partenaires externes. Pour ce faire, le COPRO EXTRANET a été développé.

Le COPRO EXTRANET est un outil gratuit et interactif en ligne permettant aux maîtres d'ouvrage de contrôler aisément si certains produits utilisés sur leur chantier ont été certifiés, s'ils sont conformes au cahier des charges type ou si leur usage est adapté. De plus, cet outil offre également la possibilité de connaître les caractéristiques techniques des produits. Ce contrôle joue un rôle prépondérant en vue de rendre la certification cohérente.

En 2017, cette application a encore été un peu plus adaptée en vue de la faire correspondre à certains besoins internes qui sont apparus depuis son développement. Toutefois, dans les prochaines années, COPRO souhaite poursuivre le développement de l'EXTRANET au profit de sa communication avec les

consommateurs finaux. Pour y arriver, nous devons analyser les procédures des maîtres d'ouvrage et des entrepreneurs en matière de certification avant de mettre en place une utilisation adaptée et d'engager une transformation de COPRO EXTRANET en ligne avec leurs besoins. L'objectif consiste à numériser toutes les données ayant trait à ces procédures et à permettre leur échange de façon contrôlée. Quelques aspects de ce développement sont entre autres : le développement de codes QR sur les produits, l'adaptation des bons de livraison et des fiches techniques de sorte que toutes les données soient numériquement accessibles, l'association de produits, de bons de livraison et des fiches techniques aux projets des maîtres d'ouvrage et des entrepreneurs, la notification et le suivi des produits non conformes, la mise à disposition de données (quantités, types, certification, conditions de production, délais de livraison, délais de transport...) concernant les produits livrés et utilisés. Le développement de COPRO EXTRANET s'inscrit dès lors parfaitement dans le cadre de la mission de COPRO, à savoir promouvoir la qualité dans le monde de la construction. La mise en place de l'EXTRANET est donc de la plus haute priorité. Néanmoins, il va de soi que ce processus se déroulera étape par étape et prendra plusieurs années.

En ce qui concerne notre fonctionnement interne, nous avons lancé le développement de « Digilab ». Autrefois, demander un test auprès d'un laboratoire accrédité, assurer le suivi des résultats, traiter et valider ces résultats et enfin communiquer le tout à un titulaire de certificat constituaient un processus manuel, chronophage et fortement exposés à des risques d'erreurs. Grâce à « Digilab », COPRO souhaite numériser et automatiser partiellement l'ensemble de ce processus. De plus, nous disposerons, à terme, de données statistiques pouvant être traitées. Les premières étapes en la matière ont déjà été prises en 2017. Dans le cours de ces prochaines années, nous planifions de poursuivre le développement de cette application.

Enfin, toutes ces modifications doivent pouvoir être soutenues par des investissements de taille sur le plan des logiciels, du matériel et du personnel. Ils sont nécessaires en vue d'assurer notre entrée dans l'ère du numérique. Parallèlement, nous tendons la main à tous nos partenaires pour nous rejoindre dans cette évolution numérique, car la numérisation ne se résume pas uniquement à une histoire liée à COPRO. Bien au contraire, il s'agit d'une histoire qui concerne tout le secteur dans son ensemble.

COPRO

NTMB - Construction écologique utilisant des techniques naturelles

Certification de SYSTÈME

Gestionnaire : Département Environnement et « Groen in de Bouw »

Organisme de certification : COPRO
Organisme d'inspection : COPRO

Objet de la certification

Le système de gestion NTMB est destiné à des infrastructures - au sens large du terme - dont la nature peut aider au développement. Il s'agit pour COPRO d'un nouveau type de certification. Le règlement NTMB est issu par le Département Environnement de l'autorité flamande (anciennement LNE en abrégé, « Departement Leefmilieu, Natuur en Energie »). En septembre 2017, COPRO a obtenu l'accréditation pour ce type de mission conformément à la norme de système de gestion requise. Un client est déjà certifié, il s'agit de la société Van Raak à Weelde.

Personnel

Responsable secteur : Raf Pillaert

Responsable produit : Marijke Van der Steen

Auditeur : Marijke Van der Steen

Documents de référence

Documents techniques (issus et gérés par le Département Environnement) :

- **Les prescriptions : NTMB - système de gestion des producteurs et fournisseurs de matériaux de construction écologiques utilisant des techniques naturelles.**

Documents de certification :

- **Le règlement de certification du NTMB - système de gestion des producteurs et fournisseurs de matériaux de construction écologiques utilisant des techniques naturelles (LNE)**
- **Règlement général de certification pour la certification de systèmes de gestion**
- **CRC 03 (COPRO)**

Conseil consultatif

Le Conseil consultatif pour ce système de gestion est confié au Département Environnement.

Nouveautés 2017

Fin 2017, COPRO a reçu une nouvelle demande de certification pour le système de gestion NTMB.

Perspectives

En 2018, COPRO contribuera – par sa participation au Conseil consultatif NTMB – au développement du système NTMB. Une deuxième demande de certification sera également traitée.



COPRO

Organes de décisions

L'Assemblée Générale

Membres effectifs

INSTITUTIONS PUBLIQUES	
RÉGION FLAMANDE	FILIP BOELAERT - PRÉSIDENT PIETER DE WINNE EVA VAN DEN BOSSCHE
RÉGION BRUXELLES-CAPITALE	ILSE WUYTS VINCENT THIBERT

ENTREPRENEURS	
FBEV	BERNARD CORNEZ
FBEV - BRUXELLES	YVO DERDAELE
VLAWEBO - ANTWERPEN	YVES ULENS VICE-PRÉSIDENT
VLAWEBO - LIMBURG	ERIK KEIJERS
VLAWEBO - OOST-VLAANDEREN	TOM WILLEMEN
VLAWEBO - VLAAMS BRABANT	HERMAN DEKEMPENEER
VLAWEBO - WEST-VLAANDEREN	INGRID DE VRIESE
FWEV - BRABANT WALLON	WILLIAM HAULOTTE
FWEV - HAINAUT	JEAN BAES
FWEV - LIÈGE	ETIENNE JARDINET
FWEV - LUXEMBOURG	POL HANOUL
FWEV - NAMUR	JEAN-JACQUES NONET
BOUWUNIE INFRASTRUCTURWERKEN	JEROME VANROYE

Membres adhérents

BELFILL	
LABO LABOREX	SERGE VERMEREN
GEO MEASURING & ANALYSIS	GERALDINE WELVAERT

Le Conseil d'Administration

INSTITUTIONS PUBLIQUES	
RÉGION FLAMANDE	FILIP BOELAERT - PRÉSIDENT PIETER DE WINNE EVA VAN DEN BOSSCHE
RÉGION BRUXELLES-CAPITALE	ILSE WUYTS

ENTREPRENEURS	
FBEV	BERNARD CORNEZ YVO DERDAELE ELI DESMEDT POL HANOUL ETIENNE JARDINET JEROME VANROYE YVES ULENS - VICE-PRÉSIDENT

THEY LIKE TO MOVE IT



Dirk VAN LOO
CEO

dirk.vanloo@copro.eu



Rita BURTON
Management Assistant

rita.burton@copro.eu
+32 (0)496 12 60 67



Carine WALSCHAERT
Secrétariat

carine.walschaert@copro.eu
+32 (0)491 61 24 74



Marga DE BRUYN
Secrétariat

marga.debruyne@copro.eu
+32 (0)496 26 05 96



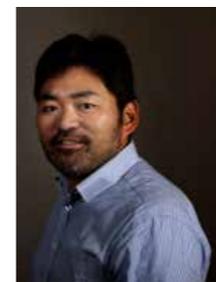
Renée DECLERCK
Responsable Qualité

renee.declerck@copro.eu
+32 (0)478 54 89 58



Bernard CORNET
Business Development
Engineer

bernard.cornet@copro.eu
+32 (0)499 07 82 44



Gaëtan PLUYM
Responsable SIPP

gaetan.pluym@copro.eu
+32 (0)473 63 66 69



Ruben VERBEKE
Coordination & promotion,
chantiers

ruben.verbeke@copro.eu
+32 (0)497 43 86 59



Bart MISEUR
ICT manager

bart.miseur@copro.eu
+32 (0)490 44 86 12



Gregory BERGHMANS
Employé de ICT

gregory.berghmans@copro.eu
+32 (0)470 22 31 03

THEY LIKE TO MOVE IT

Asphalte



Dirk LACAELYSE
Responsable secteur,
responsable produits
mélanges bitumineux et
évacuation des enrobés
goudronneux

dirk.lacaeyse@copro.eu
+32 (0)495 25 52 48



Andi CROMBEZ
Inspecteur asphalte

andi.crombez@copro.eu
+32 (0)496 52 20 50



Erik ANSINGH
Inspecteur asphalte

erik.ansingh@copro.eu
+32 (0)477 99 44 54



Andie DEDONCKER
Responsable produits fibres,
asphalte coulé, enrobés à froid,
produits de scellement et
traitements superficiels

andie.dedoncker@copro.eu
+32 (0)496 12 92 98



Xavier SEVENANTS
Inspecteur asphalte

xavier.sevenants@copro.eu
+32 (0)495 24 73 57



Koen VAN DAELE
Responsable produit enrobés
bitumineux

koen.vandaele@copro.eu
+32 (0)478 31 07 71



**Philippe
du BUS de WARNAFFE**
Responsable produit liants
bitumineux

philippe.
dubusdewarnaffe@copro.eu
+32 (0)478 31 07 68



Jordy VAN DAM
Responsable produit agrégats
d'enrobés bitumineux

jordy.vandam@copro.eu
+32 (0)493 25 58 76



Marijke VAN DER STEEN
Inspecteur liants bitumineux

marijke.
vandersteen@copro.eu
+32 (0)490 64 76 29



Tom DE SAEDELEER
Inspecteur liants bitumineux

tom.desaedeleer@copro.eu
+32 (0)471 98 11 87

THEY LIKE TO MOVE IT

Granulats



Johnny DE NUTTE
Responsable secteur,
Responsable produits,
granulats secondaires et
enrochements

johnny.denutte@copro.eu
+32 (0)476 47 31 23



Kim DE JONGHE
Inspecteur granulats

kim.dejonghe@copro.eu
+32 (0)470 22 13 33



Ruben VERBEKE
Inspecteur granulats

ruben.verbeke@copro.eu
+32 (0)497 43 86 59



Michaël VAN SCHELVERGEM
Responsable produit granulats
recyclés

michael.
vanschelvergem@copro.eu
+32 (0)496 26 05 97



Dries LAMBRECHTS
Inspecteur granulats

dries.lambrechts@copro.eu
+32 (0)493 53 30 15



Christophe BUELENS
Inspecteur mélanges traités
aux liants hydrauliques et
granulats

christophe.buelens@copro.eu
+32 (0)476 98 84 61



Toby VERDIN
Responsable produit mélanges
traités aux liants hydrauliques

toby.verdin@copro.eu
+32 (0)492 59 14 17



Stéphane BAGUET
Responsable produits
granulats naturels et artificiels

stephane.baguet@copro.eu
+32 (0)476 47 31 25



Davy CLAES
Inspecteur granulats

davy.claes@copro.eu
+32 (0)478 97 80 30



Camilo MACIAS
Inspecteur granulats

camilo.macias@copro.eu
+32 (0)488 99 15 45



Dieter KRIKILION
Responsable produit fillers

dieter.krikilion@copro.eu
+32 (0)474 96 14 14



Dorien DESMET
Responsable produit granulats
traités physico-chimiquement

dorien.desmet@copro.eu
+32 (0)494 52 67 91



Marie-Sophie PLISSART
Inspecteur granulats

marie-sophie.
plissart@copro.eu
+32 (0)472 11 77 12

THEY LIKE TO MOVE IT

Béton



Johny DE NUTTE
Responsable secteur

johny.denutte@copro.eu
+32 (0)476 47 31 23



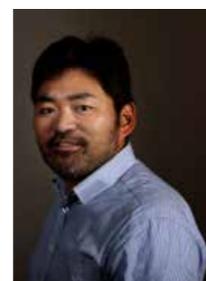
Renée DECLERCK
Responsable produits béton

renee.declerck@copro.eu
+32 (0)478 54 89 58



Luc VERBUSTEL
Responsable produits béton prêt à l'emploi et béton routier

luc.verbustel@copro.eu
+32 (0)474 50 27 40



Gaëtan PLUYM
Inspecteur produits en béton et béton prêt à l'emploi

gaetan.pluym@copro.eu
+32 (0)473 63 66 69



Johan MONDELAERS
Responsable produit béton de soufre

johan.mondelaers@copro.eu
+32 (0)471 98 06 55



Dries LAMBRECHTS
Inspecteur produits béton

dries.lambrechts@copro.eu
+32 (0)493 53 30 15

THEY LIKE TO MOVE IT

Synthétiques



Raf PILLAERT
Responsable secteur, Responsable produits géogrilles, géotextiles et produits connexes, grès et revêtements synthétiques pour éléments d'égouttage

raf.pillaert@copro.eu
+32 (0)478 31 07 65



Marijke VAN DER STEEN
Responsable produits dalles à gazon / gravier en plastique et élastomère

marijke.vandersteen@copro.eu
+32 (0)490 64 76 29



Toby VERDIN
Inspecteur synthétiques

toby.verdin@copro.eu
+32 (0)492 59 14 17

THEY LIKE TO MOVE IT

Métal



Kris VANDENNEUCKER
Responsable secteur,
Responsable produits fonte,
gabions, treillis d'armature en
acier et couvercles en métal

kris.vandenneucker@copro.eu
+32 (0)478 31 07 64



Kim VANDENHOEKE
Responsable produit
dispositifs de retenue routiers

kim.vandenhoeke@copro.eu
+32 (0)479 85 33 83



Renée DECLERCK
Responsable des réceptions
par lots

renee.declerck@copro.eu
+32 (0)478 54 89 58



Raf PILLAERT
Responsable secteur

raf.pillaert@copro.eu
+32 (0)478 31 07 65



Dries MICHIELS
Inspecteur fonte

dries.michiels@copro.eu
+32 472 65 00 59



Tom DE SAEDELEER
Inspecteur dispositifs de
retenue routiers

tom.desaedeleer@copro.eu
+32 (0)471 98 11 87



Kris VANDENNEUCKER
Responsable produit pierre
naturelle

kris.vandenneucker@copro.eu
+32 (0)478 31 07 64



Dieter KRIKILION
Inspecteur gabions et treillis
d'armature en acier

dieter.krikilion@copro.eu
+32 (0)474 96 14 14



**Philippe
du BUS de WARNAFFE**
Responsable produit
marquages routiers

philippe.
dubusdewarnaffe@copro.eu
+32 (0)478 31 07 68



Dries MICHIELS
Inspecteur marquages routiers

dries.michiels@copro.eu
+32 (0)472 65 00 59

THEY LIKE TO MOVE IT

Divers

COPRO POSTFACE

Il est grand temps de nous défaire de cette époque. Le maître d'ouvrage, qu'il provienne du secteur privé ou public, ne souhaite plus demander un document au fabricant afin de vérifier s'il peut avoir confiance dans le produit acheté et s'il veut en connaître les caractéristiques. Non, il veut en avoir le cœur net directement, où qu'il soit, même sur le chantier. Et cette information doit, de préférence, être combinée à d'autres données comme les quantités, ou encore d'autres informations qu'il pourra également traiter de façon numérique.

L'entrepreneur ne veut pas dresser des dossiers de certificats et les envoyer au maître d'ouvrage. Au contraire, il souhaite plutôt cocher tous les documents nécessaires avant de les lui transférer en un seul clic.

En ce qui concerne le fabricant, il n'a plus envie de feuilleter les règlements pendant des heures. Il désire retrouver l'article dont il a besoin en effectuant une recherche numérique rapide parmi tous les documents de référence concernés.

Dans le même ordre d'idée, nous n'apprécions plus de recevoir des milliers de comptes-rendus de laboratoire par an dans notre boîte aux lettres. Ces rapports doivent en plus être analysés sous format papier. Non ! Nous souhaitons pouvoir réaliser toutes les évaluations nécessaires en un clin d'œil.

En continuant à développer avec succès notre réseau EXTRANET, nous travaillons pleinement à cet objectif. Pour ce faire, nous passons la totalité de nos procédures de fonctionnement au peigne fin, de la demande de certification à la facturation. C'est grâce à tous nos collaborateurs que le vent numérique souffle sur COPRO. Tous nos intervenants en sortiront largement gagnants.

Ah oui, avant d'oublier : si quelqu'un est intéressé par des armoires d'archives vides, qu'il n'hésite pas ! Nous en avons des dizaines en stock.

Je le sens, 2018 sera une année au moins aussi passionnante que 2017.

Certification 2.0

L'année dernière, je terminais ma postface par la phrase suivante : « Je le sens : l'année 2017 sera au moins aussi passionnante que 2016. » Et je ne m'étais pas trompé. Chacun et chacune d'entre nous ont contribué à rehausser la qualité dans le secteur des routes et des infrastructures. 2017 a également été l'année qui a marqué le début (la relance) de notre transformation numérique.

Pendant bon nombre d'années, le monde de la certification a été un secteur qui se résumait à des cachets, des certificats, des attestations, des signatures, des « lu et approuvé », des photocopies et du classement.



Dirk Van Loo



